Année 1953. — N° 9. Le Numéro : 15 francs. 22 Avril 1953.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE

ABONNEMENTS : METROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 250 fr.; ETRANGER : 450 fr.
(*Compte chèque postal:* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1953

Séance du 21 Avril 1953.

SOMMAIRE

Mouvements migratoires au sein de l'Union française (1).
Statut des gérants non salariés des maisons à succursales multiples (1).

MOUVEMENTS MIGRATOIRES AU SEIN DE L'UNION FRANÇAISE

1° Rapport, présenté, au nom du Conseil économique de l'Union française, par M. Robert Delavignette.

— 1 —

INTRODUCTION

Délimitation et classification du sujet.

Nous délimiterons géographiquement le sujet, en nous consacrant principalement aux territoires d'outre-mer, mais sans nous interdire les références aux migrations qui intéressent la métropole et l'Afrique du Nord (2).

Il ne sera pas question des Etats associés. Leur situation, dominée par la guerre, ne nous a pas permis d'enquêter sur des mouvements qui prennent souvent les allures d'un exode de réfugiés ou d'une infiltration de partisans.

Il est une autre délimitation, qui est plus difficile à marquer que la délimitation géographique. Sous le titre de migrations, se groupent de nombreuses questions qui se chevauchent et s'interpénètrent. Il est difficile d'en isoler une de l'ensemble, mais nous mettrons surtout en lumière celles qui ont trait à l'économique et au social.

Dans le cadre ainsi tracé, qui est déjà vaste, varié et riche en aspects particuliers, nous ménagerons trois parties :

I. — Les migrations, telles *qu'elles se produisent actuellement* dans les pays suivants :

1° En Afrique Noire;
2° A Madagascar et la Réunion;
3° Aux Antilles et en Guyane;
4° En Nouvelle-Calédonie et en Océanie.

Nous distinguerons, s'il y a lieu, dans chaque pays ou groupe de pays :

A. — Les migrations internes des autochtones (et notamment les migrations saisonnières; exemple : les Navetanes);

B. — Les migrations externes. Exemple : la migration des Nord-Africains dans la métropole et les mouvements migratoires que nous conviendrons d'appeler émigrations ou immigrations, même s'ils ne comprennent que des citoyens français désireux de s'installer dans un autre territoire de la République. Exemple : l'immigration réunionnaise à Madagascar.

(1) Le compte rendu des délibérations du Conseil économique sur cette question figure au *Bulletin du Conseil économique* n° 12 du 22 avril 1953.
(2) Voir annexe n° 1.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

II. — *Les éléments d'une planification des migrations:*

1° Besoins et possibilités de la métropole, par rapport aux territoires d'outre-mer;

2° Considérations internationales;

3° Besoins et possibilités des territoires d'outre-mer.

II. — *Méthodes à suivre en matière de migration*, dans l'intérêt du pays de départ, comme du pays d'accueil.

IV. — *Conclusions:* les inconnues qui pèsent encore, aussi bien sur le processus spontané des migrations que sur les essais d'organisation.

PREMIERE PARTIE

LES MIGRATIONS, TELLES QU'ELLES SE PRODUISENT ACTUELLEMENT

1° Afrique noire.

Sous cette dénomination, nous rangerons: Afrique occidentale française, Togo, Cameroun, Afrique équatoriale française, Côte des Somalis.

Sur leur géographie, comme sur leur démographie, bornons-nous à rappeler quelques notions de base:

Il s'agit essentiellement de pays tropicaux, à sol fragile et à sous-sol inexploré. Dans l'une ou l'autre des grandes zones entre lesquelles on divise schématiquement ces pays: zones saharienne et sahélienne, savanes sèches et humides de différents types, grande forêt pluvieuse, côte, le climat est dur aux hommes, quel que soit leur race et se prête mal à leur travail soutenu. Bien que l'Afrique dite noire contienne une forte proportion de peuples d'origine blanche (Maure, Touareg, Peul), l'Européen ne peut guère, dans les conditions actuelles, essaimer et faire souche, même dans les régions d'altitude agréable, dont il sera parlé plus loin.

L'agriculture est extensive, faute de sols pérennes et d'engrais. Elle est archaïque par l'outillage utilisé et faible en rendement, mais elle reste la grande ressource vivrière et l'une des bases sociales des populations dont elle constitue, sinon l'unique avenir, du moins une activité qui est nécessaire et qui peut et doit être modernisée.

L'industrie en est encore à ses débuts.

L'économie et la sociologie ont été profondément modifiées en un demi-siècle de colonisation. L'économie a pris un double caractère. D'une part, elle s'appuie encore sur le cycle de vie traditionnelle; d'autre part, elle se tourne vers les échanges extérieurs et entre dans un circuit monétaire, mais elle est trop limitée à la traite de produits bruts (agricoles — arachides, cafés, cacao, banane, palmiste — et forestiers) pour l'exportation, qui a pour contrepartie l'importation de produits manufacturés. Telle qu'elle est, cette économie retentit sur la vie sociale de toute l'Afrique. Les institutions coutumières se désagrègent et l'on ne discerne pas avec netteté les structures de remplacement:

La démographie a pour traits dominants:

La faible densité de 1 (et même moins) à 40 au Km², avec quelques exceptions au Togo;

L'insignifiante proportion numérique des Européens (voir tableau ci-après);

L'accroissement lent, mais régulier, de la population autochtone, avec des secteurs de stagnation et même de régression et le gonflement relatif et récent de la population européenne.

La naissance, chez les autochtones, d'une population flottante et d'une concentration urbaine.

Superficie, population, densité.

	DATE du recensement.	SUPERFICIE en millions de km².	EUROPÉENS et assimilés. Total.	EUROPÉENS et assimilés. Française.	AUTOCHTONES	DENSITÉ
A. O. F.....	1948	4.596	56.658	42.889	16.467.000	3,6
Togo	1949	55	1.399	422	981.000	17,9
Cameroun ..	1950	441	8.998	7.596	2.997.000	6,8
A. E. F.	1950	2.510	19.235	5.825	4.386.000	1,8
Somalis	1948	22	2.034	1.200	54.000	2,5

Accroissement de la population.

	1921	1948-1950
A. O. F.:		
Européens	7.334	56.658
Autochtones	12.414.000	16.467.000
Togo:		
Européens	210	1.399
Autochtones	698.000	981.000
Cameroun:		
Européens	1.570	8.998
Autochtones	2.753.000	2.997.000
A. E. F.:		
Européens	2.500	19.235
Autochtones	2.735.000	4.386.000
Somalis:		
Européens	369	2.034
Autochtones	56.000	54.000

Accroissement de la population urbaine.

	1939	1950
A. O. F.:		
Dakar	92.000	171.000
Abidjan	17.500	46.000
Conakry	43.600	37.700
Bamako	22.000	59.000
Togo: Lomé.....	15.000	30.100
Cameroun: Douala.....	27.500	86.000
A. E. F.:		
Brazzaville	23.400	84.000
Bangui	23.000	42.000
Pointe-Noire	9.000	21.000
Somalis: Djibouti.....	10.500	24.500

Examinons les différentes migrations:

A. — Migrations internes des Africains et leurs migrations saisonnières

Il n'est pas de notre sujet de retracer l'histoire des grandes migrations africaines précoloniales, qui sont d'ailleurs assez mal connues:

a) Actuellement, les pôles d'attraction sont, en premier lieu, les villes (voir tableau ci-dessus) et, en second lieu, les centres nouveaux de travail, chantiers, plantations, ainsi que les voies modernes de communication: gares, relais routiers.

Peut-on évaluer ces migrations ? Difficilement. En Afrique occidentale française par exemple, en 1948, sur 16.467.000 habitants autochtones, il y avait 331.468 salariés, dont on peut penser qu'ils ont été, à l'origine, des travailleurs migrants quittant leur village pour la ville ou pour le chantier, la plantation, la gare, le relais.

Mais tout porte à croire qu'*une population flottante, supérieure au nombre des salariés recensés et des citadins*, va et vient de la ville au village dans un mouvement *spécifiquement* africain, qui n'est sans doute pas une migration au sens strict du mot, mais qui n'est pas non plus un voyage défini, ni un vagabondage.

Ni le nombre des salariés, ni l'augmentation de la population urbaine ne suffisent à rendre compte d'un phénomène social qui déplace des centaines de milliers de personnes — en majorité des hommes jeunes —. Dans tel district congolais, 60 pour 100 des hommes valides sont aspirés par cette sorte de migration.

Les causes des migrations sont nombreuses: gagner de l'argent pour la dot, l'impôt, le remboursement d'une dette, l'aide à la famille, acquérir un métier lucratif, échapper aux contraintes administratives et aux servitudes familiales et sociales du milieu traditionnel, fuir une injustice sociale, une vengeance de sorcier, respirer une vie nouvelle, en homme libre, dans un milieu nouveau, rejoindre un parent, un ami, un compatriote qui a déjà émigré, voir du pays, voir la mer, telles sont, dans une énumération qui n'est pas limitative, quelques causes de migration individuelle. Mais la somme de ces migrations individuelles apparaît comme un important phénomène social qui a ses lois propres, cachées, semble-t-il, au cœur même de l'évolution africaine.

Dans ces migrations, tous les moyens de locomotion, toutes les modalités de la vie de voyage sont employés et combinés. A pied, en wagon, en camion, isolés ou par groupes, les Africains s'en vont d'Afrique en Afrique, sans souci de frontières administratives. Difficile à définir selon nos normes, leurs migrations peuvent tourner à l'errance ou s'achever en transplantation.

Elles s'ouvrent d'elles-mêmes leur voie, en y créant une chaîne de relais qui sont les missions chrétiennes, les succursales des maisons de commerce, les postes administratifs. En ce jalonnement se situe peut-être l'un des meilleurs observatoires pour étudier le mouvement qui charrie des milliers de migrations individuelles.

Enfin, de telles migrations sont autant de ferments, par lesquels l'Afrique transforme profondément ses institutions coutumières, ses modes de travail et de pensée, ses goûts, ses manières de vivre et jusqu'à ses langues vernaculaires et ses dialectes locaux;

b) Parmi les migrations internes, à côté de celles que nous venons d'indiquer, citons les *migrations saisonnières et semi-saisonnières*, ayant une sorte de régularité dans leur comportement et leur but.

Ecartons celles qui sont liées à la transhumance des troupeaux peuls et au circuit saharien des Maures et des Touareg.

Bornons-nous aux Navetanes du Sénégal, aux Mossis de la Côte d'Ivoire et de la Gold-Coast, aux orpailleurs de Guinée, aux colons noirs de l'office du Niger et à quelques informations diverses.

Navetanes.

De juillet à septembre, la culture de l'arachide appelle, à la saison des pluies, sur les terres sénégalaises, les ouvriers agricoles venus de la Guinée et surtout du Soudan: 40.000 en 1940 et 33.000 en 1950, d'après des évaluations qui ont surtout porté sur les arrivées par chemins de fer et camions.

Embauchés verbalement par le maître du champ — qui n'est jamais un planteur européen — ils travaillent à mi-temps et nourris à midi. Ils sont rémunérés moins en salaire qu'en participation à la récolte. Souvent, ils cultivent le matin pour le patron, le soir pour eux, sur un terrain qu'il leur alloue. Un Navetane parvient à cultiver ainsi 3 hectares qui lui rapportent 20.000 F C. F. A. (1).

Née en dehors de l'intervention administrative, cette migration est entrée dans les mœurs. Si l'administration le contrôle et l'appuie (billets collectifs à prix réduits pour les Navetanes), le mouvement annuel des Soudanais et des Guinéens vers le Sénégal reste entièrement libre et c'est aussi une affaire exclusivement africaine, en ce sens que les migrants sont africains et que leurs employeurs sont également africains.

(1) Pressé par le besoin d'argent, il n'a pas le temps de stocker et d'attendre les prix meilleurs qu'obtiendra son patron sédentaire.

Mossis en Côte d'Ivoire et en Gold-Coast.

La migration des Mossis a toujours été spontanée en direction de la Gold-Coast qui est pour eux un foyer d'appel analogue au Sénégal pour les Navetanes du Soudan et de la Guinée.

Les Mossis vont en Gold-Coast pour travailler aux plantations de cacao, aux mines, et aux différents métiers urbains. Avant l'abolition du travail forcé, ils ont été nombreux à émigrer (près de 80.000 par an). Ils ne seraient plus que 25.000 chaque année.

Il s'agit d'une migration qui n'est saisonnière qu'en partie. Elle a constitué en Gold-Coast des villages et des quartiers mossis, où le migrant se fixe parfois pour plusieurs années.

Après avoir été viciée et même stérilisée par des procédés de réquisition, la même migration de Mossis se produit librement en Côte d'Ivoire vers les plantations (cacao-café) et les chantiers, dans des conditions sur lesquelles nous reviendrons dans la troisième partie de ce rapport. Il y avait environ 32.000 migrants annuels en 1950, en augmentation régulière sur les années précédentes: 19.800 en 1946.

Orpailleurs de Guinée.

Séculairement, les placers guinéens attirent, pour une saison de travail, des orpailleurs, dont le nombre varie de quelques centaines à quelque deux milliers.

Colons noirs de l'office du Niger.

Sans entrer dans les débats auxquels l'office du Niger peut donner lieu, constatons que les 20.000 hectares de terres irriguées, actuellement mises en valeur (riz, coton, cultures vivrières), après trente ans d'études et de travaux (1), ont appelé selon divers procédés de recrutement qui sont alliés de la réquisition à la propagande, environ 18.000 paysans noirs, provenant du Soudan et de la Haute-Volta et l'on prévoit que le développement des travaux et des migrations continuera dans les mêmes proportions.

La fixation de ces migrants sur le sol et dans le cadre que l'office leur prépare, est-elle un problème entièrement résolu ?

Chaque année, plusieurs centaines de ces colons retournent à leur ancien village.

Ils sont remplacés par de nouveaux colons, dont l'office doit faire l'éducation: 2.400 candidatures en 1948.

Enregistrons que, de 1935 à 1944, le secteur de Niono compte 8.160 entrées pour 2.569 sorties et le secteur de Kobry 11.934 entrées pour 3.074 sorties.

Sans préjuger l'avenir, l'office apparaît déjà comme la plus grande expérience agraire qui ait été réalisée en Afrique noire française, dans toute l'Afrique tropicale et dans nos territoires d'outre-mer, pour organiser rationnellement une migration autochtone agricole sur des terres bonifiées à cet effet.

Informations diverses.

Au Cameroun, l'expansion des montagnards bamilékés se traduit par des migrations qui installent, d'une part, des boutiquiers dans le Sud et le Centre camérounais et, d'autre part, des métayers dans la région du Mungo.

Au Tchad, quelques milliers de Saras passent en Nigeria, par le Nord-Cameroun.

Au Gabon, à la suite d'accords franco-britanniques, sont introduits depuis 1949 des travailleurs nigériens, qui passent de 205 en 1949 à 800 en 1950 et à 1.400 en 1951.

(1) Les dépenses ont été évaluées à 23 milliards.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

B. — Migrations externes. — Emigrations et immigrations

a) Faut-il englober dans cette catégorie de migrations l'immense majorité des 97.000 Européens qui séjournent, en 1952, dans nos territoires africains ? Au titre de l'Etat ou des entreprises privées, ils effectuent des séjours, plus ou moins prolongés, plus ou moins répétés, plus ou moins coupés de congés. Militaires, missionnaires, fonctionnaires, commerçants, planteurs, cadres et ouvriers sont-ils de véritables migrants ?

Ils étaient 12.000 en 1921, hommes et célibataires pour la plupart. Trente ans après, ils sont 97.000, dont 50.000 femmes et enfants. Comment ne pas tenir compte de cette population et de son accroissement dans une étude sur les mouvements migratoires.

Comment, par exemple, passer sous silence les quelque 10.000 Libano-Syriens installés en 1951 en Afrique occidentale française ?

Dans ce mouvement, qui a conduit 97.000 Européens ou assimilés en Afrique, il y a, à notre avis, migration temporaire, en ce qui concerne les individus, mais durable en ce qui concerne leur collectivité. Individuellement, les Européens ne font que des séjours. Collectivement, ils représentent une migration qui apporte à l'Afrique un nouvel élément humain.

C'est sous le même critère que nous placerons, d'autre part, les 1.200 étudiants noirs de la métropole et les 20.000 tirailleurs en service outre-mer, loin de l'Afrique. N'y a-t-il pas là une migration de l'Afrique vers l'extérieur, migration temporaire pour les individus, mais durable pour leur collectivité ?

b) Emigration et immigration: Elles sont pratiquement inexistantes, aussi bien dans le sens Afrique vers l'extérieur que dans le sens contraire.

Nous discuterons, dans la deuxième partie du rapport, les théories qui se font jour sur une éventuelle colonisation européenne de peuplement dans les territoires africains tropicaux.

2° Madagascar et Réunion (1).

D'une superficie de 590.000 kilomètres carrés, Madagascar est une île plus grande que la France (551.000 kilomètres carrés). En réalité, cette grande île, au flanc de l'Afrique orientale, forme dans l'océan Indien un continent à part, avec sa flore, sa faune, son histoire géologique, ses races.

On distingue trois grandes zones:

1° Un vaste plateau central (altitude moyenne: 1.400 mètres) composé de terrains anciens et qui donne une impression mélancolique de paysages usés;

2° A l'Est, une bande côtière, resserrée entre les plateaux et la mer;

3° A l'Ouest, une zone de terrains sédimentaires, avec des plateaux bas et de grandes plaines.

Le climat est tropical, mais tempéré dans certaines régions par l'altitude et la pluviosité. La région centrale des hauts plateaux est plus favorable à un peuplement européen que les côtes, chaudes et humides.

L'économie est celle d'un pays tropical à sol fragile, ce dernier constitué d'un bloc latéritique, dans son ensemble, sur lequel est pratiquée une culture extensive par les populations côtières à vocation d'ailleurs surtout pastorale et une culture traditionnelle intensive de riz dans les régions des Hovas et Betsileos, véritables agriculteurs de l'île. L'économie de Madagascar est aussi une économie des produits coloniaux pour l'exportation (café, vanille, sisal) avec un peu d'industrialisation. Exploitations minières (mica) en cours de développement.

La population s'élevait, au recensement de 1949, à 4.207.000 habitants, dont 65.000 non autochtones, sur lesquels 44.517 Français, dont 16.802 d'origine métropolitaine. La densité est de 7,1 au kilomètre carré; celle de l'Afrique occidentale française est de 3,6; de l'Afrique équatoriale française, 1,8; de l'Afrique du Sud, 13.

La population est très inégalement répartie: densité de la province de Tananarive, 15; de Fianarantsoa, 10,3; de Majunga, 4,4; de Tamatave, 8,6; de Tuléar, 4,3.

(1) Voir à ce sujet: Guide pratique de l'immigrant à Madagascar, par J. Manicacci, éditions M. Genin.

L'augmentation démographique est régulière, mais plus importante ces dernières années:

1905	2.656.000	1948	4.088.500
1918	3.287.000	1949	4.207.000
1936	3.628.000	1951	4.369.500

L'excédent des naissances est en grande progression, surtout depuis 1948, grâce aux mesures sanitaires.

La population non autochtone a tendance à augmenter, mais elle constitue une très faible partie de la population totale:

73.400 en 1951 contre 65.000 en 1949.

A l'exception de Tananarive, les villes sont d'importance moyenne; la population urbaine croît nettement:

	1941	1950	1951
Tananarive	109.689	179.925	182.982
Majunga	23.738	32.200	38.043
Tamatave	24.783	28.700	36.133
Diego-Suarez	17.591	23.900	30.254

A. — Migrations internes et migrations saisonnières

a) Madagascar a connu des migrations historiques inscrites dans la carte actuelle de répartition des différentes races; immigration initiale de Hovas, venus d'Indonésie, flux et reflux de ces conquérants hovas vers les régions côtières, migrations des Tanosy de la région de Fort-Dauphin vers la côte Sud-Ouest pour fuir l'occupation Ambaniandro, refoulement progressif des Sakalavas vers la côte Ouest, colonisation du Nord du pays Bara par les Betsileos, remontée des Antandroy vers leur arrière-pays.

Actuellement, les pôles d'attraction sont les villes (mais moins fortement qu'en Afrique), les chefs-lieux administratifs et principaux centres économiques (chefs-lieux de cantons, carrefours de route) Cette migration est le fait de Hovas et parfois de Betsileos, commerçants ou artisans; elle a un caractère quasi définitif, mais elle est difficile à chiffrer;

b) Les migrations saisonnières et semi-saisonnières sont peu importantes. Elles affectent principalement les *Antandroy* qui, au nombre de 250.000, sont installés à l'extrême Sud de l'île. Les causes de leurs migrations sont: les disettes partielles ou totales de leur région, le souci de gagner de l'argent pour payer l'impôt et surtout pour constituer des troupeaux de zébus, le besoin du voyage. Le pays Androy est le réservoir de main-d'œuvre de l'île, main-d'œuvre appréciée, sobre et travailleuse. Il y a là des migrations qui rappellent celles des Mossis de la Haute-Volta; elles sont spontanées, généralement semi-saisonnières (de 1 à 5 ans) et *intéressent souvent la famille entière.*

A la différence des Mossis, pas de direction fixe: plantations sucrières de Nossi Bé, de la Betsiboka, port de Diego-Suarez, chantiers d'Antsirabé, exploitations de mica du Sud.

Il est difficile d'évaluer exactement l'importance de ces migrations, qui ne sont que partiellement contrôlées; les uns se font recruter dans leur village par contrat de travail, les autres partent seuls à l'aventure. Le district de Békily (60.000 habitants), pour l'année 1948, compte 2.000 migrants, jeunes pour la plupart.

B. — *a*) Migrations externes; *b*) Emigrations et immigrations

Notons d'abord la migration comorienne vers Zanzibar et l'Est africain britannique. On évalue à plusieurs milliers le nombre des Comoriens installés sur ces territoires; ils reviennent toujours dans leurs îles, après quinze ou vingt ans de commerce.

L'immigration *française* à Madagascar n'a jamais été considérable et elle n'a progressé que lentement. Malgré des éléments favorables au peuplement, comme le climat des hauts plateaux et la qualité de certaines terres, d'autres facteurs ont joué, qui ont limité le démarrage et le développement d'une colonisation européenne: forte mortalité dans les effectifs du corps expéditionnaire; mauvaise préparation des premières arrivées, entraînant des échecs; équipement général déficient; manque de main-d'œuvre.

En 1905: 7.626 Français, dont 3.166 Français métropolitains et 4.460 créoles de la Réunion.

En 1951: 51.911 Français, dont 20.377 Français métropolitains (13.739 nés en France, 5.465 nés à Madagascar, 1.173 nés ailleurs) et 18.243 Réunionnais (8.562 nés à la Réunion, 8.523 nés à Madagascar, 1.158 nés ailleurs) et 11.517 d'autres origines.

Citons enfin l'immigration asiatique:

En 1905: 1.569 Hindous; 453 Chinois.

En 1951: 11.575 Hindous; 5.463 Chinois; 4.442 étrangers non asiatiques.

Caractéristiques de l'immigration.

Faiblesse de l'immigration européenne, par rapport à la population autochtone;

Proportion relativement élevée de la population asiatique, par rapport à la population européenne;

Population française d'origine métropolitaine à peine plus importante que la population française réunionnaise;

Les Européens sont colons, fonctionnaires, industriels, commerçants, spécialistes (postes de cadres); en dehors des Français, il y a des Britanniques (1.614), Grecs, Norvégiens, Italiens; les Asiatiques sont surtout commerçants;

Nombre relativement faible des colons, par rapport aux administrateurs et fonctionnaires. Parmi les colons et les fonctionnaires, proportion importante d'immigrants ne s'installant pas durablement dans l'Ile. Sur 16.802 Français métropolitains recensés en 1949, la population active (déduction faite des non travailleurs) s'élève à 5.590 personnes, dont l'activité professionnelle se répartit ainsi: 1.551, fonctionnaires et agents de l'Etat; 608, agriculture; 449, industrie et mines; 317, transports, 654; commerce; 416, cultivateurs; 331, professions libérales; 1261, professions diverses;

Il est pratiquement impossible de chiffrer le nombre de colons installés définitivement dans la Grande-Ile. La colonisation agricole a souvent manqué d'envergure et d'ambition; elle a toutefois activement participé au développement économique. Certaines exploitations ont atteint la colonisation de type moderne et dynamique, qui se réalise au lac Alaotra avec 500 européens en 1950 (1);

La plus importante immigration à caractère définitif est l'immigration réunionnaise.

La Réunion et l'immigration réunionnaise à Madagascar.

La Réunion (2.510 km²) voit sa population croître de façon considérable. En 1764: 75.000 habitants; 1946: 242.000 habitants; 1950: 260.000 habitants; l'estimation pour 1960 est de 300.000 habitants. Densité par rapport à la surface réellement cultivée: 500 au km². Le chiffre maximum d'habitants que l'île peut normalement faire vivre dans les conditions économiques actuelles est de 200.000. C'est donc la misère pour la population surabondante. L'état physique de la race créole est médiocre (mauvaise alimentation, sous-alimentation, paludisme, alcoolisme, hygiène déficiente, mauvais logement).

L'industrie locale repose sur la canne à sucre, culture la mieux adaptée au climat; il faudrait essayer d'étendre les cultures vivrières. Les possibilités de développement sont très limitées: plus ou peu de terres cultivables à conquérir, difficulté de développer des industries à cause de l'insuffisance d'électrification, du défaut de formation professionnelle, de l'absence de débouchés à proximité, pas de ressources énergétiques et minières. L'émigration est apparue comme la principale solution au surpeuplement inquiétant. Madagascar, voisine, semble territoire d'accueil tout désigné.

La Réunion envoie, depuis 1885, des soldats, des colons, des commerçants, des fonctionnaires dans la Grande-Ile.

Il y avait, en 1949, à Madagascar 16.198 habitants d'origine réunionnaise et, en 1951: 18.243.

Mais seule une immigration importante de Réunionnais pourrait partiellement résoudre le problème de la pression démographique. Or, une telle immigration semble difficilement réalisable dans l'immédiat. Elle pose, en effet, des questions nombreuses et complexes, tant sur le plan humain que sur le plan de la réalisation matérielle.

Les difficultés d'une colonisation agricole réunionnaise à Madagascar ont d'ailleurs été mises en évidence lors de la tentative faite en 1935 à Antsalaka, à 60 kilomètres de Diego-Suarez, où un village créole de vingt-six familles vit dans des conditions précaires.

Une société d'Etat — le B. D. P. A. (1) — a été chargée, en juin 1952, de mener une expérience portant sur l'installation de cinquante familles d'agriculteurs réunionnais dans la région de la Sakay (Ile Itasy) à 200 kilomètres au Sud-Ouest de Tananarive. En novembre 1952, seize familles sont arrivées à destination; les cadres du B. D. P. A. avaient aménagé en quatre mois un village d'une vingtaine de maisons et un sous-solage de 100 hectares pour les accueillir. L'implantation se poursuit actuellement: formation agricole des colons, acclimatement des familles, aide médico-sociale. Une trentaine de familles arriveront au cours de 1953.

3° Guyane et Antilles françaises.

a) LA GUYANE

La Guyane, la plus grande de nos possessions d'Amérique, se présente comme un trapèze, dont le côté, long de 320 kilomètres, est la base principale. Le climat est équatorial (température moyenne, 26°). La situation démographique, en Guyane, est inverse de celle qui caractérise les Antilles françaises. La superficie est de 92.000 kilomètres carrés. La population totale, y compris celle de l'Inini, s'élevait, au recensement de 1946, à 28.573 habitants. Le rapatriement des forçats libérés ayant ramené ce chiffre à 26.000, la densité est de 0,3 au kilomètre carré. Plus de 40 p. 100 de la population vit à Cayenne (12.000 habitants). Les Européens en Guyane sont actuellement environ 2.000. La population économiquement active est faible. 3.370 salariés ainsi répartis: fonctionnaires, 800; agriculture et exploitation forestière, 600; professions domestiques, 500; ouvriers qualifiés, 450; commerce, 400; mines, 300; industries diverses, manœuvres, 300; professions libérales, 20.

Le taux de la natalité est peu élevé. La situation sanitaire est médiocre. La population a tendance à diminuer: en 1936, la Guyane, à l'exclusion de l'Inini, comptait 23.800 habitants et, en 1946, 22.000.

Voisines, la Guyane hollandaise (214.000 habitants, densité, 1) et la Guyane britannique (408.000 habitants, densité, 2) contrastent avec la Guyane française, pays riche en ressources naturelles, mais pratiquement inexploité et donc pauvre. Ce département d'outre-mer est aussi peu cultivé qu'il est peu peuplé. L'agriculture est insuffisante pour une population cependant réduite; on doit importer blé, riz et graisses alimentaires. Pourtant, la terre est assez fertile; le sous-sol est riche en minerais. Les productions actuelles se résument au bois (ressources forestières importantes) et à l'or; on a récement découvert quelques gisements de bauxite.

Il semble donc que la Guyane doive être peuplée et mise en valeur; elle se présente, apparemment, comme un territoire propice à l'immigration. Jusqu'à présent, à l'exception de l'expérience du B. I. P. I. G. (2), aucun effort important n'a été tenté pour organiser le peuplement.

Histoire des populations en Guyane.

Au XVIII° siècle: 25.000 Indiens environ; à la fin du XVIII°: 10.000 Indiens; actuellement: un millier. Les guerres intestines entre tribus sont la cause de ce déclin.

Les Européens, arrivés en Guyane au XVII° siècle, étaient environ 2.500 à la fin du XVIII°. Depuis cette époque, leur nombre n'a pas augmenté. Un élément notable de l'immigration blanche a été constitué, depuis le milieu du XIX° siècle (1854), par la population pénale des déportés. Certains s'installaient définitivement en Guyane. Cette source d'immigration n'existe plus aujourd'hui.

L'immigration noire, d'origine africaine, a été importante; c'est elle qui a finalement permis à la population d'atteindre le chiffre d'une vingtaine de milliers. 5.000 au début du

(1) Madagascar, richesses et populations, par Louis Chevalier, P. U. F. 1952.

(1) Bureau d'études pour le développement de la production agricole dans les territoires d'outre-mer.

(2) Voir annexe n° 2.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

XVIIIe siècle, cette population noire, résistante, s'élevait, en 1820, à 14.000. Mêlée à la population blanche, elle a abouti à la population métissée actuelle. Il faut signaler, enfin, la présence d'éléments chinois, annamites, syriens, arabes, qui se consacrent, pour la plupart, au commerce.

b) LES ANTILLES FRANÇAISES

La Guadeloupe comprend trois îles principales: Basse-Terre, Grande-Terre et Marie-Galante, ainsi que d'autres îles plus petites. La superficie totale est de 1.780 kilomètres carrés. Le sol comprend des zones volcaniques et des zones calcaires. La population compte 304.000 habitants. La densité est de 180 au kilomètre carré. La natalité est forte et augmente régulièrement: en 1940, 6.000 naissances; en 1944, 6.700. L'excédent des naissances sur les décès est de 3.000 environ. On peut prévoir 400.000 habitants dans vingt ans. La ville principale est Pointe-à-Pitre, avec 45.000 habitants.

La Martinique est essentiellement volcanique. Sa superficie est de 1.100 kilomètres carrés. Sa population s'élève à 265.000 habitants. La densité est de 247 au kilomètre carré. Une partie de l'île n'est pas habitable. Aux Antilles, en effet, le sol effectivement cultivable ne représente que 30 à 50 p. 100 des superficies totales, ce qui augmente les densités précitées. La situation démographique de la Martinique est encore plus grave que celle de la Guadeloupe. La natalité est importante et en progression: en 1946, 7.000 naissances; en 1948, 7.600. L'excédent des naissances sur les décès est de 3.700. La ville principale est Fort-de-France.

En Martinique, comme en Guadeloupe, la moyenne de la population est jeune; les familles sont nombreuses. La population étrangère est faible: Britanniques, Syro-Libanais, Chinois.

Le surpeuplement, inquiétant par rapport aux ressources économiques et aux possibilités immédiates de développement, entraîne la misère, la sous-alimentation et donc un état physiologique déficient pour de nombreux Antillais.

L'économie des Antilles françaises est une économie agricole, ayant pour base la culture de la canne à sucre. L'industrie est celle qui dérive de cette culture: sucre, rhum. Viennent ensuite, en premier lieu, la banane, puis le café et le cacao. Il conviendrait, pour améliorer la situation des Antilles, de s'orienter vers une économie polyvalente, d'organiser et d'accroître la production, d'étendre l'élevage et les cultures vivrières, de créer de nouvelles richesses. Si l'émigration de la population excédentaire de la Guadeloupe et de la Martinique est une solution nécessaire, elle ne saurait être une solution suffisante; soupape de sûreté, l'émigration ne doit pas faire oublier que l'effort essentiel doit porter sur une modernisation et une rationalisation de l'économie antillaise.

A. — Migrations internes

a) *Guadeloupe:* De Marie-Galante, extrêmement surpeuplée (30.213 habitants), partent des émigrants pour la Basse-Terre et la Grande-Terre et, notamment, Pointe-à-Pitre;

b) *Martinique:* Il y a un phénomène de migrations intérieures, des régions rurales vers Fort-de-France, dont la population est passée, au cours de ces dernières années, de 55.000 habitants à 70.000, malgré la diminution des naissances dans la ville.

B. — a) Migrations externes; b) Emigrations et immigrations

Jusqu'au milieu du XVIIIe siècle, il y a eu un courant d'immigration blanche presque continu, portant sur plusieurs centaines d'individus chaque année. Les premiers colons et leurs épouses venaient de Normandie, de Bretagne, du Sud-Ouest, de la région parisienne. En 1699, il y avait 6.225 blancs en Martinique et 3.921 en Guadeloupe. Les créoles sont les descendants de ces propriétaires blancs installés au XVIIe et au XVIIIe siècles. Signalons que des étrangers, comme les Hollandais, chassés du Brésil, sont venus habiter aux Antilles françaises.

Il y a eu, également, une immigration importante d'esclaves noirs recrutés en Afrique, pour satisfaire aux besoins de main-d'œuvre. En 1947, on comptait 93.000 esclaves en Guadeloupe et 74.000 en Martinique. Un mélange des races s'effectua assez rapidement et donna la nouvelle population métissée. Il faut noter, enfin, un apport asiatique assez conséquent, dont l'origine date de 1850 environ, au moment de l'abolition de l'esclavage. Ces Asiatiques étaient composés, en majorité, d'éléments hindous; ils se sont spécialisés dans la culture des légumes, sur les terres des Hauts.

4° La Nouvelle-Calédonie et l'Océanie.

a) LA NOUVELLE-CALEDONIE

La Nouvelle-Calédonie a une superficie de 18.600 kilomètres carrés, dont 16.920 pour la Grande Terre.

Aspect montagneux de l'île: les sols offrent une grande diversité: terres alluvionnaires, terres argileuses, terres noires, terres rougeâtres.

Le climat est tropical, mais sain — soumis à l'influence bienfaisante de vents réguliers. Moyenne de la température + 22°. Température maxima + 35°, minima + 3°.

Toutes les régions (plaines, montagnes, vallées) sont habitables par les Européens, élément essentiel pour une politique d'immigration.

Economie: La richesse essentielle de la Nouvelle-Calédonie réside dans ses ressources minières, surtout le chrome et le nickel, mais aussi l'or, le plomb, le fer, le cuivre, l'antimoine, le manganèse. Les ressources agricoles sont constituées par le café, le coton, le riz, l'arachide, le cocotier. A noter l'élevage et les essences forestières.

Population: Elle est actuellement de 63.000 habitants environ, répartis en: 20.000 Européens (la plupart Français), 31.500 Canaques, 11 à 12.000 travailleurs asiatiques immigrés (Javanais, Tonkinois). La densité moyenne de population est de 4 habitants au kilomètre carré.

Le recensement de 1946 donnait: 18.737 non indigènes dont 16.991 Français parmi lesquels 13.990 nés en Nouvelle-Calédonie. A Nouméa, 10.300 Européens sur 15.000 habitants environ.

Après Nouméa, qui est la seule ville importante, citons Bourail qui compte 1.381 habitants d'origine européenne.

La très forte proportion de population blanche, par rapport aux autochtones, montre le caractère de « pays de peuplement blanc » de la Nouvelle-Calédonie.

ANNÉE	POPULATION BLANCHE		
	de Nouméa.	dans l'intérieur.	totale.
1866	»	»	1.060
1870	»	»	1.300
1906	»	»	11.686
1911	5.202	7.931	13.136
1921	6.328	7.884	14.212
1926	6.555	8.441	14.996
1936	8.110	7.542	15.658
1946	10.300	8.591	18.737

Forte proportion de jeunes: sur 18.737 habitants, 7.782 ont moins de vingt ans.

Population blanche très prolifique — excédent des naissances sur les décès:

1946: 464 naissances, 29 décès;
1947: 565 naissances, 22 décès;
1948: 528 naissances, 21 décès.

L'accroissement démographique est dû davantage au nombre des naissances qu'à l'arrivée d'immigrants.

Après l'immigration, organisée par le gouverneur Feillet de 1895 à 1903 et qui porta sur 300 familles, on note une seule arrivée massive, depuis le début du XXe siècle, en 1926: 236 émigrants originaires du Nord de la France.

La population canaque est également en augmentation: 28.000 en 1936, 30.000 en 1946, 31.578 en 1948.

La Nouvelle-Calédonie est insuffisamment peuplée et il est évident qu'une population active plus nombreuse permettrait à cette île d'avoir une activité économique plus grande, de créer de nouvelles industries et de développer l'agriculture.

A. — Migrations externes

Ce dont le territoire a le plus particulièrement besoin dans l'immédiat, c'est d'ouvriers agricoles et de manœuvres pour les mines et les usines.

1° *Européens.* — En 1947-1948, quelques 200 Européens ont été employés sur les mines; aucun n'est allé à la terre. En 1951-1952, le B. D. P. A. a recruté 233 manœuvres italiens, pour deux sociétés minières de la Nouvelle-Calédonie.

Le haut commissariat de la République à Nouméa estime que cette immigration de main-d'œuvre a des limites. La mécanisation dans les exploitations minières, l'appoint qui résultera, dans quelques années, de l'augmentation des naissances rendront pratiquement inutiles de nouvelles entrées de main-d'œuvre étrangère;

2° *Asiatiques.* — La main-d'œuvre asiatique présente l'avantage de résider à proximité relative de la Nouvelle-Calédonie et de réaliser une économie considérable dans les frais de rapatriement.

Le premier contingent d'Asiatiques fut constitué par des Japonais en 1892; il fut suivi de plusieurs autres et on compta assez vite 2.500 Nippons en Nouvelle-Calédonie. Il fallut d'ailleurs limiter cette entrée, pour éviter un « envahissement ». On fit appel à d'autres sources de main-d'œuvre: Indonésiens, Indochinois.

En 1948, les émigrants asiatiques adultes comprenaient 5.620 Javanais et 2.921 Vietnamiens (Tonkinois), auxquels il faut ajouter environ 2.000 enfants vietnamiens et 1.800 enfants javanais.

La main-d'œuvre javanaise est particulièrement appréciée et, au cours de l'année 1949, des négociations ont abouti à un accord sur le recrutement de 3.000 Indonésiens, devant assurer la relève de leurs compatriotes.

L'installation de contingents importants de travailleurs asiatiques n'est pas sans dangers politiques. Il faut veiller à ce qu'ils ne submergent pas la population locale.

D'autre part, le Gouvernement de Djakarta est désireux de voir revenir ses ressortissants au pays natal.

Or, la Nouvelle-Calédonie continue à avoir besoin de manœuvres pour ses mines, ses usines et ses cultures.

On annonce un accord entre le gouvernement japonais et l'ambassade de France à Tokio, prévoyant l'émigration de 2.000 travailleurs japonais venant remplacer la main-d'œuvre qui a quitté la Nouvelle-Calédonie.

B. — Emigrations et immigrations.

L'immigration européenne rurale a son origine principale dans la colonisation lancée à la fin du XIX° siècle par le gouverneur Feillet.

b) LES NOUVELLES-HEBRIDES

Le condominium des Nouvelles-Hébrides comprend une vingtaine d'îles et de nombreux îlots. La superficie de l'ensemble est de 12.000 à 13.000 km2. Climat chaud et humide.

La population peut se décomposer de la façon suivante: 875 nationaux français, 1.783 ressortissants français. 211 nationaux anglais, 76 ressortissants anglais, 44.896 autochtones.

La population autochtone (Mélanésiens) a augmenté de 5.000 personnes de 1936 à 1947.

La seule agglomération européenne est Port-Vila. Les colons sont installés dans les domaines qu'ils exploitent.

Migrations internes. — Les autochtones ne satisfont pas les besoins en main-d'œuvre des plantations européennes; il a fallu faire appel à une immigration de travailleurs indochinois engagés pour 5 ans et rapatriés en fin de contrat. En 1930: 5.000 Indochinois; entre 1935 et 1940: 2.000 en moyenne.

c) ETABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCEANIE

Les Etablissements français de l'Océanie comprennent une poussière d'archipels et d'îles; 5 archipels: les îles de la Société, les Tuamotu, les Gambiers, les Marquises, les Tubuaï, l'île Clipperton.

Sur une surface océanique de 2 millions de kilomètres carrés, les terres émergées constituent 4.000 km².

Le climat est un peu anémiant; certaines possessions ont un climat tempéré, d'autres un climat plutôt équatorial.

Le recensement de 1947 donne un total de 55.734 habitants, aprmi lesquels 772 Français (nés hors des îles), 655 Européens étrangers, 103 Américains, 6.593 Asiatiques, 47.611 Français indigènes (Maoris).

Les Européens sont peu nombreux, par rapport aux autochtones. Ce sont des fonctionnaires, des militaires, des artistes, des missionnaires. La ville européenne est Papeete à Tahiti: 12.428 habitants (8.610 indigènes, 3.111 Asiatiques, 707 Européens).

La population autochtone est peu nombreuse.

Les Asiatiques sont surtout des Chinois; ils ont formé d'abord une main-d'œuvre agricole et industrielle; maintenant, ils occupent la plupart des activités commerciales.

DEUXIEME PARTIE

ELEMENTS D'UNE PLANIFICATION DES MIGRATIONS

Nous venons d'exposer les migrations, telles qu'elles se produisent actuellement dans les territoires d'outre-mer.

Essayons maintenant de dégager les éléments qui pourraient servir à une éventuelle planification des migrations.

Bien que les migrations aient souvent pour ressort l'esprit pionnier qui s'accommode mal d'un système planificateur, et bien qu'il faille redouter l'ingérence bureaucratique dans un domaine où doivent jouer la responsabilité personnelle et le goût du risque, il n'est pas inutile de considérer les mouvements migratoires sous l'angle du plan, afin de déterminer approximativement les grandes lignes dans lesquelles ils seraient à soutenir, à rectifier, à freiner ou à susciter.

1° Besoins et possibilités de la métropole.

Demandons-nous tout d'abord quels sont les besoins et possibilités de la métropole, par rapport aux territoires d'outre-mer, en matière de migrations.

La France a peuplé, au dix-septième et au dix-huitième siècle, le Canada (1) et une partie des « îles » et, au dix-neuvième siècle, elle a largement contribué au peuplement européen de l'Algérie (2).

Mais elle n'a jamais été au dix-neuvième siècle une nation d'émigrants, au même degré que l'Angleterre, l'Italie, l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Russie. Les Français sont pratiquement absents de la grande œuvre de peuplement européen des U. S. A. Ils n'ont pas de raisons matérielles et morales d'émigrer. Pour la majorité d'entre eux, pas de misère massive, pas de persécutions religieuses ou politiques, pas de forte natalité, qui les pousse hors de chez eux.

Après la Libération de 1944, il se dessine pourtant un mouvement migratoire, mais vers l'étranger (Canada et Amérique latine) et non vers les territoires d'outre-mer.

Le nombre des Français résidant à l'étranger serait évalué, en 1952, à 600.000, dont 250.000 sont immatriculés dans nos consulats. Sur ces 250.000, la majorité (159.000) sont en Europe et les autres sont surtout répartis aux Etats-Unis, au Canada, en Argentine, au Brésil, au Chili et, quant à l'Afrique, en Egypte (11.500), à Tanger (4.400) et au Liban (3.600).

Voici les résultats d'une enquête pratiquée en 1950, par 2.500 sondages, chez 30 millions d'adultes de la métropole:

78 p. 100 veulent rester en France;

4 p. 100 n'ont pas d'opinion;

18 p. 100 seraient migrants avec destinations suivantes: U. S. A.: 4; U. R. S. S.: 3; Suisse: 3; Canada: 1; Autriche: 1; Maroc: 1; Amérique du Sud: 1; Autres pays: 4.

(1) Quelques familles françaises au Canada au dix-septième siècle, 400.000 Canadiens français en 1835 et 3.483.000 en 1941.

(2) L'Algérie de 1830 à 1875 reçoit un peuplement européen qui comprend 136.000 Européens français et 114.000 Européens étrangers. En 1948, le recensement dénombre 876.686 Européens français et 45.586 Européens étrangers.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

En 1948, la même enquête révélait 1 p. 100 de candidats pour l'Afrique du Nord; 3 p. 100 pour les territoires d'outre-mer.

Autres sondages: la société d'Etat chargée, en 1951, de créer un service d'immigration de cadres et d'ouvriers qualifiés de la métropole vers les territoires d'outre-mer a reçu, en 1952, environ 4.200 candidatures. L'agence de la France d'outre-mer à Paris en a reçu 16.985.

En bref, la France d'Europe demeure ce pays dont les fils n'ont pas besoin d'émigrer et qui comprend, en 1951, à côté de ses 42 millions d'habitants, 1.300.000 travailleurs étrangers (dont 238.000 sont venus de 1946 à 1951) d'une part et 500.000 nord-africains, en très grande majorité algériens, d'autre part.

Sur le plan national et malgré 200.000 demandes d'emploi non satisfaites et 67.000 chômeurs secourus en janvier 1953, la question des migrations de la métropole ne se pose pas, du point de vue économique, dans les conditions actuelles.

A l'intérieur même de la métropole, il n'est pas facile d'organiser les migrations rurales qui seraient souhaitables. En trois ans d'activité, de 1949 à 1952, l'association nationale des migrations rurales a transféré 1.171 familles paysannes, comprenant 6.281 personnes, de la Bretagne, de la Vendée et de l'Auvergne vers le Midi. Cette situation peut changer. Dans une dizaine d'années, les progrès de la mécanisation agricole causeront une réduction de la main-d'œuvre, qui atteindrait théoriquement 500.000 personnes, auxquelles il faudra trouver des débouchés de travail.

Et l'accroissement de la natalité française, s'il persiste et s'il se combine avec l'augmentation de la longévité, tournera sans doute, dans la mesure où de telles prévisions sont possibles, les jeunes gens de la ville et des centres industriels vers l'émigration (1).

2° Considérations internationales.

Si les migrations ne sont pas encore, pour la métropole française, un problème national, comme en Italie, en Allemagne, en Hollande, elles sont, par contre, inscrites dans les préoccupations internationales qui s'imposent à la France.

De plus en plus, en ce qui concerne les migrations, nous devrons nous adapter à des situations mondiales qui se créent en dehors de nous, mais n'en requièrent pas moins notre participation.

La population mondiale augmente depuis deux siècles avec une accélération qui conduit des observateurs à se demander si les pays surpeuplés ne seront pas bientôt contraints à des migrations massives, à des émigrations définitives vers les pays sous-peuplés, où se trouveraient des terres neuves à découvrir ou à créer. Et nos territoires d'outre-mer apparaissent vides autant que vastes et servent de cibles à l'attention.

L'Italie compte deux millions de chômeurs totaux, sans parler des chômeurs partiels. Les conversations franco-italiennes de 1951 ont ouvert la voie au placement, en 1952, de 324 ouvriers italiens, principalement en Nouvelle-Calédonie et aux Nouvelles-Hébrides, par les soins de la société d'Etat citée plus haut.

L'Allemagne de l'Ouest a près de 15 millions de personnes réfugiées et cherche à les résorber en partie par l'émigration.

La Hollande a chaque année 60.000 candidats à l'émigration, sans parler de ses Eurasiens et des Ambonais.

En 1951, à la conférence de Naples, le B. I. T. avait esquissé le projet d'un plan de départ annuel de 500.000 Européens, avec l'Amérique latine et l'Australie pour principales destinations.

A l'automne 1951, un comité intergouvernemental européen est fondé à Bruxelles pour étudier les migrations possibles.

A l'Assemblée de Strasbourg, les migrations viennent à l'ordre du jour ainsi qu'en fait foi la recommandation n° 34 de cette assemblée en date du 26 septembre 1952 (2).

Et l'on recommence à parler d'une Eurafrique, où nos territoires seraient en jeu, pour être proposés à l'immigration d'Européens.

(1) Voir annexe n° 4.
(2) Voir annexe n° 5.

3° Besoins et possibilités des territoires d'outre-mer.

S'il doit y avoir planification de nos territoires d'outre-mer, en vue d'une migration européenne, encore faut-il que cette migration se fasse en fonction de leurs besoins et de leurs possibilités, plutôt que sous la pression de l'Europe.

Il est donc indispensable que les besoins et les possibilités des territoires d'outre-mer soient étudiés, afin que nous ne soyons pas acculés à des solutions improvisées au dernier moment.

Introduisons ici une distinction fondamentale entre la migration de cadres et d'ouvriers et l'immigration de paysans.

A. — Quels sont les besoins et les possibilités des territoires d'outre-mer en cadres et en ouvriers qualifiés ?

Nous ferons abstraction des militaires et des fonctionnaires, dont la présence outre-mer n'est pas régie par les considérations qui nous intéressent dans le présent rapport.

Nous nous occuperons de la population salariée européenne, dont l'importance et la relève sont fonction du développement économique des territoires.

a) En ce qui concerne l'Afrique noire, nous raisonnerons sur les statistiques suivantes de la population salariée du secteur privé et contractuelle du secteur public, pour 1950:

Afrique occidentale française	12.082
Afrique équatoriale française	3.129
Cameroun	2.349
Total	17.560

Tel est en dehors de l'administration normale, le nombre d'emplois divers (direction, agents de bureau et de maîtrise, ouvriers qualifiés) qui sont tenus par les Européens et qui paraissent nécessaires à l'économie des pays.

Quel est le mouvement migratoire qui peut en résulter ? Autrement dit, quelle est d'abord l'amplitude de la relève qu'il faut assurer et quelle est ensuite la perspective de développement à envisager ?

Dans les territoires tropicaux précités, la relève du personnel européen est soumise à une périodicité de congés de 3 à 6 mois en Europe, tous les deux ou trois ans.

D'autre part, l'activité professionnelle de ce personnel n'excède guère une durée utile de 25 ans.

En conséquence, sur ces données générales, il est permis de prévoir, théoriquement et approximativement, un recrutement annuel de quelques 700 candidats, pour renouveler la collectivité de 17.500 agents. Il y a là un mouvement migratoire de très faible signification quantitative, mais d'une grande valeur qualitative, puisqu'il s'agit de cadres et d'ouvriers qualifiés, dont la sélection devrait être impeccable.

Dans la pratique, ce mouvement migratoire se produit « en coups d'accordéon »; certaines années, il est presque nul et brusquement il s'amplifie.

Quelles sont les possibilités d'avenir ? Elles dépendent de deux conditions: le Plan et la formation professionnelle des Africains.

Le plan quadriennal est actuellement à l'étude et nous ne savons pas encore les perspectives qu'il présente pour l'accroissement de la migration européenne de cadres et d'ouvriers. Ce que nous pouvons affirmer à cette occasion, contrairement aux opinions conventionnelles, c'est que l'Européen n'est pas inapte à un métier de force sous le climat tropical d'Afrique. A Edéa (Cameroun), dans des conditions climatiques pénibles entre toutes, 250 Italiens construisant un barrage et une centrale hydro-électrique viennent d'administrer la preuve que l'exécution d'un programme de grands travaux ne devrait pas être différée, sous prétexte qu'il y faudrait des ouvriers européens et que ces Européens ne supporteraient pas le travail sous le climat. Il n'est que de les mettre dans une discipline sanitaire et un cadre social appropriés (1).

La formation professionnelle des Africains réduira — semble-t-il à première vue — les possibilités d'emploi des Européens en Afrique. Cette formation professionnelle est amorcée

(1) Voir annexe n° 6.

et, à ce sujet, nous devons nous garder des idées *a priori*, selon lesquelles les Africains seraient congénitalement incapables d'accéder à des emplois de direction, de maîtrise et à la promotion ouvrière. Des expériences déjà anciennes et d'autres récentes, comme celles du bureau minier au Gabon, prouvent que l'Africain s'adapte et participe à la direction, à la gestion d'une entreprise et qu'aucun métier qualifié ne lui est techniquement interdit. Loin d'être réfractaire à la machine, il en est peut-être grisé.

L'avenir de l'Afrique réside en grande partie dans la formation professionnelle des Africains, mais elle n'aura pas des effets si immédiats qu'elle freine la migration des Européens; elle ne portera tous ses fruits que si elle s'opère en collaboration avec les Européens, dans la réalité même du travail. Croire qu'il suffira uniquement de multiplier les écoles techniques et d'ouvrir des centres de formation professionnelle, dite accélérée, c'est regarder les problèmes humains du travail sous l'angle bureaucratique et pédantesque. Il faut, certes, l'école, il faut même le centre de formation accélérée, mais il faut aussi la réalité irremplaçable de l'atelier, du chantier, de l'usine, du lieu de travail, et c'est là qu'il sera longtemps indispensable d'organiser dans le cadre syndical la *liaison éducative* entre travailleurs africains et travailleurs européens, chose infiniment difficile et pourtant indispensable;

b) Les mêmes considérations nous semblent valables, en ce qui concerne Madagascar et la Nouvelle-Calédonie, pays qui offrent cependant des aspects particuliers.

Madagascar	14.710 cadres et ouvriers européens en 1950.
Nouvelle-Calédonie.....	2.180 cadres et ouvriers européens en 1950.
	16.890

Mais, dans ces territoires, les congés nécessaires aux Européens ont une périodicité moins fréquente qu'en Afrique Noire. Sur les hauts plateaux de la Grande-Ile et en Nouvelle-Calédonie surtout, il existe déjà un peuplement européen qui modifie profondément les conditions de la relève migratoire et les perspectives d'avenir de la migration européenne.

Quant aux possibilités incluses dans le futur plan quadriennal et dans les essais de formation professionnelle des Malgaches et des Canaques, nous ne sommes pas encore en mesure d'apporter des précisions.

Nous ne disons rien des Antilles, de la Guyane et de la Réunion. Là, il est difficile de distinguer entre les besoins auxquels peuvent seuls satisfaire des Européens migrants, et les besoins auxquels suffisent les habitants fixés à demeure, européens d'origine ou hommes de toute race. En général, la population manque de formation professionnelle. Nous ignorons les incidences que le futur plan quadriennal aurait sur le recrutement de techniciens en Europe.

Nous allons retrouver les Antilles, la Guyane et la Réunion, maintenant que nous passons à une autre catégorie de migrations, aux véritables immigrations, qui ont trait, celles-là, non plus aux cadres et aux ouvriers, mais à des paysans qu'il s'agirait de fixer dans un pays nouveau.

B. — Quels sont les besoins et les perspectives des territoires d'outre-mer, en ce qui concerne d'éventuelles immigrations agricoles ?

Rien de plus complexe que l'immigration agricole.
Elle pose, dans le même temps, une série de problèmes connexes:

Recherche, appropriation et aménagement des terres vacantes et qui sont valables, tant du point de vue du sol que du climat, détermination des cultures convenables, construction de routes, ouverture de débouchés, organisation sanitaire et sociale de villages qui sont à créer de toutes pièces, sélection, organisation au départ et à l'arrivée des immigrants, adaptation physique, professionnelle et morale des immigrants, établissement de bons rapports *entre eux* et de *leur collectivité avec les autochtones voisins*. Participation, en monopole, de l'Etat dans cette immigration.

Il ne s'agit pas d'installer des planteurs qui auront recours à la main-d'œuvre autochtone, mais d'implanter des paysans qui travailleront de leurs mains et feront souche.

Si l'immigration d'un agent de maîtrise ou d'un ouvrier qualifié représente un ensemble d'opérations dont la plupart peuvent être bien calculées, celles qui ont trait à l'immigration paysanne des Européens sont pleines d'aléas en pays tropical. Elles ont longtemps été frappées d'impossibilité.

Afrique noire.

Les essais de peuplement européen sur la base agricole faits depuis plus de cinquante ans par les Britanniques au Kenya se sont surtout développés après la seconde guerre mondiale. Depuis 1945, ils ont bien abouti à fixer 200 fermiers (1), mais ces fermiers n'ont-ils pas besoin de main-d'œuvre africaine, tout en refoulant les Africains dans des réserves ? La révolte des Mau-Mau au Kenya ne résulte-t-elle pas de ce genre de peuplement européen ?

Les Belges, au Congo, parviennent également à établir des petits colons européens, mais sans les rendre autonomes, par rapport à la main-d'œuvre autochtone.

En Afrique noire française, une entreprise originale a lieu, à Aubeville (Moyen-Congo). Elle groupe en coopérative quelque vingt champenois vivant en famille (41 personnes au total), sous la conduite énergique de leur ancien chef de maquis. Elle ne donne pas encore de résultats probants.

On s'accorde à admettre que le cultivateur européen pourrait travailler de ses mains et peupler les terres tropicales, *à partir d'une certaine altitude: mille mètres au moins*. Et M. Guernier ouvre des perspectives très larges sur une immigration européenne qui peuplerait l'Afrique montagnarde. M. Guernier ne se refuse pas à la politique du métissage, dans laquelle il voit, au contraire, l'avenir. Dans les territoires français, la géographie offrirait alors les possibilités suivantes:

Fouta-Djallon en Guinée;

Zone montagneuse du Cameroun. Région bamiléké (mais elle est déjà très peuplée par les Africains qui y manquent de terres). Région de Foumbam. Région des contreforts Kirdis à l'Ouest de Maroua (très peuplée également, comme le pays bamiléké). Région de l'Adamaoua, où une récente tentative de colonisation européenne vient de s'achever en échec à Yoko;

Plateaux batékés en Afrique équatoriale française;

Hauts-plateaux de Madagascar et cuvettes montagneuses de l'Ankaizina, au Nord-Ouest de la Grande-Ile.

Examinons le cas de Madagascar, qui semble le plus favorable.

Sur les Hauts-plateaux, comme dans l'Ankaizina, des expériences individuelles laissent espérer que le climat ne s'oppose pas à un peuplement européen paysan.

La densité des Malgaches n'est pas forte, mais ils sont en état de réflexe défensif, sinon offensif, dès qu'il s'agit de toucher aux terres, qu'ils revendiquent, lors même qu'ils ne les cultivent pas effectivement.

Sans parler des perspectives que peut offrir le Mangoky (2), une expérience est en cours depuis six mois. Elle se propose, tout en inventoriant la cuvette de Béalane, une des sept cuvettes de l'Ankaizina et comme on l'a dit plus haut, de transplanter dans la Sakay, sur les Hauts-plateaux, une cinquantaine de familles réunionnaises.

Madagascar et la Réunion.

A propos de cette expérience, essayons d'esquisser le plan d'une migration réunionnaise à Madagascar.

Les deux îles ne sont pas tellement éloignées. Elles appartiennent au même secteur de l'Océan Indien et il existe depuis 1897 une migration spontanée de Réunionnais sur la côte Est de la Grande-Ile. Ils constituent une petite colonisation, dont la plupart des membres végètent autour de quelques plantations, quelques boutiques. Leurs rapports avec les Malgaches n'ont pas toujours été bons.

Il y a 18.243 Réunionnais à Madagascar en 1951 et leur présence ne résout pas le problème du surpeuplement de la Réunion; elle ne contribue pas non plus avec assez d'efficacité à la mise en valeur de Madagascar.

(1) Voir annexe n° 7.
(2) Voir annexe n° 8.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

La Réunion est surpeuplée: 220.000 habitants en 1941 et 260.000 en 1951 (500 au kilomètre carré) avec un accroissement constant. Elle n'a que 80.000 hectares de terres cultivables. *C'est la superficie des terres de marais que l'on pourrait peut-être récupérer dans l'Ankaizina.* Dans « les Hauts », 14.000 chefs de famille ont moins de 20.000 francs C. F. A. par an pour vivre, revenu qu'ils tirent de « la gratte » des champs minuscules et pierreux. Ils tombent dans la misère physiologique et dans une condition d'assistés, qui coûtera bientôt plus d'un milliard annuel au budget français.

Au lieu de les bloquer dans cette situation misérable pour eux et onéreuse pour le budget, ne vaut-il pas mieux tenter de les adapter à une vie nouvelle à Madagascar, où les terres vacantes ne manquent tout de même pas ?

Il y a une migration de sauvetage social à organiser.

Comment l'organiser ? En saupoudrant Madagascar d'exploitations réunionnaises isolées ? Livrer les Réunionnais à eux-mêmes dans l'Ankaizina ou sur les Hauts-plateaux, ce serait les perdre. Continuer à les laisser s'infiltrer anarchiquement sur la côte Est, ce n'est, ni les aider, ni servir Madagascar.

Il faut, croyons-nous, les grouper en villages-écoles, où ils pourront refaire leurs forces et être formés professionnellement et d'où ils pourront essaimer ensuite en nouveaux villages, selon un plan établi en accord avec les autorités et les représentants de Madagascar.

La solution au surpeuplement de la Réunion n'est sans doute pas toute entière (1) dans une émigration rurale vers Madagascar. Mais cette émigration bien dirigée, sur les bases expérimentales que l'on s'efforce à dégager, apportera à Madagascar autre chose qu'un contingent supplémentaire de prolétaires sans métier et sans santé.

Antilles et Guyane.

S'il paraît possible de créer, par voie de migration, une liaison organique entre la Réunion et Madagascar, en est-il de même entre Antilles et Guyane ?

Les Antilles sont surpeuplées: 376.000 habitants et la Guyane est sous-peuplée: 25.000 habitants et la faible population guyanaise est déjà formée en partie d'éléments antillais, principalement guadeloupéens.

Mais, plus encore qu'à Madagascar, tout est à créer en Guyane, pour y accueillir des immigrants et pour les mettre utilement au travail.

La seule expérience faite est celle du B. I. P. I. G., qui porte, non sur des Antillais, mais sur une soixantaine d'Européens, réfugiés, en provenance des camps de « personnes déplacées ». Elle n'est pour l'instant ni un succès, ni un échec (2) et ne permet pas de pronostics certains.

La vocation d'une migration antillaise en Guyane serait-elle uniquement rurale ? Elle pourrait être surtout forestière et minière, mais nous en sommes réduits aux conjectures, que seules des expériences pourraient préciser (3).

Océanie et Nouvelle-Calédonie.

Les Nouvelles-Hébrides ne peuvent recevoir que des colons du type planteur, ayant besoin de main-d'œuvre elle-même migrante, en provenance de Java, de Chine ou du Japon.

Les Etablissements français d'Océanie ne réservent pas non plus de grandes possibilités. Infiniment plus sain que celui des Nouvelles-Hébrides, leur climat attirerait l'Européen, mais leur genre de vie ne le disposerait pas à l'effort et surtout à l'effort paysan.

Reste la Nouvelle-Calédonie qui, par son climat et son sol, est — après l'Algérie et l'Afrique du Nord — terre de peuplement rural européen.

Il s'est trouvé un gouverneur pour le comprendre. De 1892 à 1900, M. Feillet a organisé la venue, l'accueil et le travail de 300 cultivateurs français, en majorité périgourdins. Il a suivi un plan, basé sur le café, l'élevage et les céréales et qui mérite d'être consulté (4).

(1) A Porto-Rico, pour un problème comparable en partie, les Américains ont trouvé une solution dans l'industrialisation locale.
(2) Voir annexe n° 2.
(3) Voir annexe n° 3.
(4) Voir annexe n° 9.

Cette migration a contribué à renouveler la population européenne de la Nouvelle-Calédonie et à fonder des villages.

Actuellement, les possibilités demeurent très intéressantes. Aussi étendue, aussi fertile et aussi saine que les Hawaï, la Nouvelle-Calédonie est près de *dix fois moins peuplée:* 63.000 habitants, au lieu de 500.000.

La Nouvelle-Calédonie a beau posséder des terres qui pourraient la nourrir, elle importe des vivres, aussi bien des produits agricoles que laitiers.

Tout en garantissant aux Canaques l'extension de leurs cultures et en réservant à la jeunesse européenne de Nouvelle-Calédonie des facilités de retour à la terre, il y aurait, selon un enquêteur qui revient de mission, au moins 100.000 hectares de terres vacantes et qui seraient productrices de café et de céréales.

TROISIEME PARTIE

METHODES A SUIVRE EN MATIERE DE MIGRATIONS, DANS L'INTERET DU PAYS DE DEPART COMME DU PAYS D'ACCUEIL

D'aucuns imaginent qu'il suffirait d'un peu d'audace pour faire en Afrique noire, à Madagascar, en Guyane et en Nouvelle-Calédonie, ce qui a été fait aux U. S. A. et en Australie, à l'époque des pionniers. Il ne serait pas nécessaire d'étudier des plans de migrations, ni des méthodes. Qu'on envoie donc des émigrants. La sélection naturelle jouera. Les meilleurs gagneront.

C'est là faire abstraction du droit qu'ont les autochtones à être protégés contre les désordres de ce genre de migrations et contre les oppressions qu'elles peuvent engendrer. Ce droit naturel est inscrit maintenant dans les textes. Les assemblées locales sont maîtresses d'accorder les concessions rurales. Le code du travail outre-mer confie aux offices de main-d'œuvre régionaux le soin du placement.

D'un point de vue agronomique, peut-on comparer les sols tropicaux au Far-West ? Et les U. S. A. qui sont maintenant obligés à des œuvres comme celle de la Tennessee Valley n'ont-ils pas eu à souffrir de l'agriculture extensive des pionniers ?

L'audace consiste plutôt à ne pas copier les procédés de la migration européenne en Amérique et à sortir des opinions toutes faites. L'audace recherche les méthodes à suivre pour organiser la migration dans l'intérêt du pays de départ, comme du pays d'accueil, afin d'éviter les désastres qui ont, par exemple, marqué la migration de Français que Choiseul envoya en Guyane au dix-huitième siècle (1).

⁂

En ce qui concerne la migration de cadres et d'ouvriers qualifiés, le code du travail outre-mer fixe aux offices de main-d'œuvre les attributions suivantes:

Centralisations des demandes et offres d'emploi, placement;

Organisation, avec la collaboration des services et établissements métropolitains, de la formation professionnelle complémentaire des travailleurs;

Orientation, transfert, placement, introduction, rapatriement de la main-d'œuvre;

Réglementation, en liaison avec l'office national d'immigration, des modalités de recrutement de la main-d'œuvre étrangère;

Rassemblement d'une documentation permanente sur les offres et demandes d'emploi et sur toutes questions relatives à l'utilisation et à la répartition de la main-d'œuvre.

Ces attributions sont génératrices de méthodes qui ont été mises au point en 1952 par la société d'Etat chargée du placement, avant l'institution du code; méthodes qui comprennent la sélection médicale, professionnelle et psychotechnique, l'établissement du contrat de travail, l'avance remboursable des frais de voyage à l'employeur ou au migrant indépendant.

(1) En 1763, sur un convoi de 1.300 immigrants alsaciens et saintongeais, 1.000 périrent, les survivants furent rembarqués.

L'inspection générale du travail en Côte d'Ivoire a, en ce qui concerne les migrations internes des autochtones, ouvert une voie que les offices de main-d'œuvre, dans chaque territoire, pourront entretenir et améliorer: constitution de relais avec foyers d'accueil et de conseil pour les migrants, création de villages rappelant aux migrants leur pays de départ.

⁂

En ce qui concerne l'implantation paysanne d'immigrants, les méthodes sont encore à déterminer.

La colonisation agraire des Italiens en Libye avait démarré, sous Mussolini, avec des modalités dictatoriales qui ne peuvent être retenues. De récentes entreprises de colonisation italienne au Brésil, sous forme coopérative, n'ont pas encore été susceptibles de critique constructive (1). Les Kibboutsim israéliens reposent sur une mystique et une systématisation que nous ne pouvons transposer.

Décomposons les différentes tâches que l'implantation rurale d'immigrants exige en pays tropical:

Choix des terres à cultiver. Vérification de leur vacance par enquête administrative, de leur valeur par enquête pédologique. Expérimentation de leur vocation pour telle ou telle production, dont le débouché devra être assuré.

Association de l'agriculture et de l'élevage.

Choix du site pour l'édification du village ou des hameaux; la question de l'eau potable.

Type de maisons d'habitation et de bâtiments pour les communs.

Voies de communication et dessertes.

Organisation sanitaire.

Ecoles.

OEuvres sociales.

Coopératives de mécanisation, de production, de ventes groupées.

Commercialisation et industrialisation des produits.

Sélection des immigrants au départ. Leur mise en route par un syndicat de départ. Leur installation avec ou sans leur participation financière.

Leur adaptation et leur formation.

Financement de l'entreprise, par subvention ou prêt.

Accession des immigrants à la propriété ou à la copropriété des terres, du cheptel mort ou vif et des maisons.

Participation au monopole de l'Etat dans la conduite de toutes ces opérations.

Rapports des immigrants entre eux et avec les autochtones.

Autant de tâches et presque autant d'inconnues au premier abord. En bref, il faut choisir des terres et choisir des hommes pour les former à ces terres, mais il y a là une synthèse plus dure à réaliser que la construction d'une usine.

Et aucune réalisation ne peut avoir lieu sans expérimentation préalable.

On peut concevoir, comme l'ont fait les Anglais au Kenia, un organisme qui inventorie les terres, afin de les choisir et de les attribuer, avec avances de fonds, et qui éprouve les hommes par des stages chez les colons déjà qualifiés. C'est également la méthode belge au Congo. Et c'est dans ce sens, que nous pourrons rechercher les formules expérimentales qui conviennent aux diverses migrations qu'il s'agit d'organiser, mais en nous orientant vers la méthode du village, plutôt que vers les exploitations disséminées.

A notre avis, dans le cas des immigrants, comme les Réunionnais à Madagascar, qui sont, avant tout, à éduquer professionnellement et à soigner physiquement, ce serait une erreur que de les disperser, soit en fermiers isolés, soit en ouvriers agricoles chez les colons, qui n'en prendraient d'ailleurs pas volontiers la charge. Les Réunionnais s'adapteront et se formeront mieux, s'ils sont groupés en villages, dont le premier servira de témoin aux suivants.

(1) Voir annexe n° 10.

La méthode du village permet une meilleure utilisation des coopératives de mécanisation, de production et de ventes.

Elle permet aussi une meilleure aide de ces coopératives aux villages autochtones voisins et une symbiose entre le village d'immigrants et les villages autochtones.

Terminons en appelant l'attention sur un point capital: l'immigration rurale ne sera bien acceptée par les autochtones et ne sera pleinement fructueuse pour le pays d'accueil et pour le pays de départ que *si elle donne, directement ou indirectement, aux autochtones les mêmes chances qu'aux immigrants.*

Installer des immigrants, ce devrait être aussi, par la même occasion, moderniser les paysans autochtones, les munir de machines, de coopératives et les mettre en mesure de valoriser leurs terres et d'élever leur niveau de vie.

Dans bien des cas, la boutade: immigration égale irrigation, reste vraie. *Il n'est plus de terres fertiles à découvrir, mais il en est à créer* par irrigation, pour faire l'amalgame de l'eau, de la plante et de l'homme. On ne voit pas pourquoi cette novation du sol tropical serait réservée aux immigrants et excluerait les autochtones. Elle peut, au contraire, les réunir.

CONCLUSIONS

1° Importance des migrations internes:

Par leur ampleur démographique et leur portée sociale, elles ont, en Afrique noire et à Madagascar, une importance qui doit toujours être présente à l'esprit quand on étudie, par ailleurs, les éventuelles immigrations européennes ou autres. Par exemple, comment envisager l'immigration d'Algériens sur les terres irriguées de l'office du Niger, sans tenir compte des migrations autochtones ?

2° Ce sont les pays les mieux équipés qui constituent les meilleurs foyers d'appel et d'accueil à l'immigration (1):

Dans l'Union française, c'est la métropole le meilleur foyer d'appel et d'accueil à l'immigration. La métropole, avec ses 42 millions d'habitants, accueille 1.300.000 travailleurs étrangers et 500.000 Nord-Africains. L'Afrique noire, avec ses 24 millions d'habitants, Madagascar avec ses 4 millions, n'appellent que quelques centaines de techniciens.

3° Dans leur situation actuelle, les territoires d'outre-mer sous-équipés et quoique sous-peuplés ne présentent que de faibles possibilités pour:

a) Une immigration de cadres et d'ouvriers qualifiés, environ 700 personnes, en moyenne annuelle théorique;

b) Une immigration rurale, limitée à Madagascar et, en ce qui concerne les Réunionnais, comprise comme une opération de sauvetage social;

c) Seule, la Nouvelle-Calédonie pourrait, dans un proche avenir, offrir une base de 100.000 hectares à une immigration rurale organisée et comprenant de 500 à 1.000 personnes.

4° Dans les conditions actuelles, aucune probabilité de succès pour la résorption du surpeuplement algérien, antillais et réunionnais par immigration en Afrique noire et à Madagascar.

5° Nécessité d'établir:

a) L'immigration de cadres et d'ouvriers sur la sélection au départ, le contrôle du contrat de travail et des facilités de voyage accordées aux petites et moyennes entreprises et aux artisans migrants;

b) L'immigration rurale sur un réseau d'expérimentations préalables qui dégageront les méthodes d'implantation et qui vérifieront, notamment, si la méthode du village est, comme nous le croyons, la meilleure (2).

En concomitance avec ce réseau expérimental, instituer un organisme pour la prospection des terres, la sélection des immigrants et le crédit aux immigrants groupés en coopérative ou isolés;

(1) Objectera-t-on l'exemple du peuplement européen au XIXe siècle aux U. S. A. ? Prenons comme signe de référence en matière d'équipement au XIXe siècle le développement des chemins de fer. Dès 1867, les U. S. A. avaient déjà 59.000 kilomètres de rail — plus que l'Europe — et ils appelaient 1 million d'immigrants par an. En 1906, les U. S. A. ont 357.000 kilomètres de rail et reçoivent 1.285.000 immigrants.

(2) Employée par le gouverneur Feillet pour des immigrants européens, par l'office du Niger pour les migrants africains, elle était celle des premiers colons canadiens et algériens.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

6° Li r l'immigration, non pas à l'économie de traite, mais à un plan de modernisation et à une valorisation du marché interne du pays d'accueil.

Si l'on veut qu'Afrique noire et Madagascar puissent accueillir une migration ouvrière importante et, en ce qui concerne Madagascar, une immigration du peuplement européen, il faut relever le niveau de vie des Africains et des Malgaches. Cette proposition n'est paradoxale qu'en apparence. Construire l'immigration sur l'économie de traite, là est la chimère. Le marché interne africain et malgache, s'il est équipé et revalorisé, sera un foyer d'appel (1).

Mais c'est *toute une politique de transformation de la nature tropicale* qu'il faut envisager par la régénération des sols usés et par la création (création et non pas découverte) de terres nouvelles.

7° Lier l'immigration, non pas à une situation de faveur faite aux immigrants par rapport aux autochtones, mais à la promotion ouvrière et à la modernisation du paysannat des autochtones.

Ne pas donner aux autochtones les mêmes chances qu'aux immigrants, ne pas faire pour les uns le même effort que pour les autres, ce serait une grave erreur, non seulement politique, mais économique et sociale.

⁂

Si l'on réfléchit aux paragraphes 6 et 7, une question se pose :

La France a-t-elle les moyens financiers d'engager les territoires d'outre-mer dans une telle politique d'immigration ?

Et peut-on d'abord en chiffrer approximativement le coût, afin de déterminer la part du revenu national qu'il serait possible d'y affecter et les concours extérieurs qui seraient à obtenir ?

A cette question, il nous est impossible de répondre autrement qu'en proposant de compléter ce premier rapport, en le faisant suivre d'une seconde enquête.

(1) Au Cameroun, les Italiens, qui ont fait un métier de force sous le ciel d'étuve à Edéa, auraient pu tout aussi bien être maçons ou mécanos dans les villages (et y former des ouvriers africains) si ces villages avaient pu les payer.

2° Résolution formulée par le Conseil économique dans sa séance du 21 avril 1953.

Le Conseil économique,

Vu la résolution en date du 25 juin 1951 par laquelle il s'est saisi du problème des mouvements migratoires dans les départements d'outre-mer et territoires d'outre-mer de l'Union française ;

Après avoir entendu le rapport présenté, au nom de sa commission de l'économie de l'Union française, par M. R. Delavignette,

Considérant :

A. — D'une manière générale :

La nécessité de dissiper les mirages que représentent les pays d'outre-mer précités comme susceptibles d'accueillir dans leur état actuel de sous-équipement une masse d'immigrants en provenance de pays surpeuplés et en proie au chômage ;

Le danger de grossir outre-mer le nombre des Européens sans ressources et sans qualification technique ou occupant des emplois qui pourraient être tenus par les autochtones ;

L'importance qu'ont déjà outre-mer, notamment en Afrique noire, les mouvements migratoires internes et qui peut croître dans un prochain avenir ;

Le devoir de protéger contre l'immigration abusive le paysannat autochtone et la promotion ouvrière et technique des autochtones, sans méconnaître cet autre devoir qui consiste, sans s'opposer au premier, à faire acte de solidarité en ménageant aux pays surpeuplés des débouchés d'émigration, avec une priorité réservée aux citoyens français ;

Qu'une politique massive d'immigration entraîne nécessairement des investissements d'un coût élevé, même si ceux-ci doivent être compensés par l'accroissement des ressources agricoles, consécutif à une mise en valeur accélérée des territoires ;

Que l'industrialisation, dans les cas où elle est possible, nécessite également une importante mise de fonds et ne semble pas susceptible de constituer un foyer d'appel pour une immigration très nombreuse ;

Que si les difficultés financières arrivaient à être surmontées, il n'en subsisterait pas moins un certain nombre de difficultés techniques, au moins aussi importantes, que comporte toute politique d'émigration, notamment la recherche des terres disponibles, la lutte contre les conséquences des conditions climatiques difficiles (habitat, services médicaux), la recherche de débouchés pour une culture d'exportation et surtout la recherche de la rentabilité des exploitations agricoles ;

L'urgence d'établir l'inventaire des besoins et des possibilités des pays d'outre-mer en matière d'immigration, et de dégager des faits déjà connus et des expériences en cours un programme et des méthodes d'action.

B. — D'une manière particulière :

Les mouvements migratoires qui s'amplifient chez les autochtones à l'intérieur de l'Afrique noire et de Madagascar ;

Parmi les conséquences du premier plan de modernisation et d'équipement, celles qui ont permis de constituer un appel pour une main-d'œuvre qualifiée et qui normalement doivent se poursuivre lors de l'exécution du second plan quadriennal ;

Les possibilités d'ailleurs limitées de mise en valeur de certaines régions d'outre-mer qui, par leur climat et leur situation démographique, paraissent propres à une immigration de peuplement ;

La grave situation de surpeuplement où se trouvent la Réunion et les Antilles,

Emet à l'unanimité l'avis (1) :

I. — En ce qui concerne les migrations internes des autochtones en Afrique noire et à Madagascar :

1° Qu'elles soient étudiées et que les instituts de recherche scientifique mettent cette étude sociologique à l'ordre du jour ;

2° Que ces migrations soient aidées dans toute la mesure du possible, sans compromettre toutefois l'équilibre économique du pays d'origine et du pays d'accueil, quand il s'agit de fournir du travail à des populations originaires des territoires déshérités et se livrant traditionnellement à des migrations saisonnières ;

Que cette aide se traduise notamment par une organisation des moyens de transport, de l'accueil et du placement, des conditions de logement, de travail et de rémunération, sous le contrôle de l'inspection du travail et avec l'aide des chambres de commerce et d'agriculture et des organisations syndicales régulièrement constituées à l'échelon du territoire.

II. — En ce qui concerne les migrations externes de cadres et d'ouvriers qualifiés :

3° Que dans toute migration de cette nature, il est nécessaire de constituer une migration sélective, du niveau de la technique supérieure et de la qualification professionnelle, afin de contribuer à la promotion des autochtones ;

4° Que chaque département ou territoire d'outre-mer établisse de façon plus précise tant pour les contractuels du secteur public que pour les agents du secteur privé, ses besoins de recrutement qui ne peuvent être satisfaits dans le cadre du territoire et que ces renseignements soient portés à la connaissance de ceux qui pourraient y être intéressés ;

(1) Voir le résultat du scrutin en annexe.

5° Que tout plan d'équipement soit assorti d'un état provisionnel du personnel migrant, nécessaire à sa réalisation;

6° Que la sélection médicale et professionnelle des migrants soit assurée au départ;

7° Que soit organisé un système d'avance remboursable des frais de voyage, en faveur des petites et moyennes entreprises;

8° Et que soit également institué le prêt pour le premier établissement des artisans;

9° Que ces avances soient accessibles tant aux autochtones qu'aux populations immigrées.

III. — En ce qui concerne l'immigration rurale de peuplement:

10° Qu'il est impossible à l'heure actuelle, étant donné les conditions économiques et sociales des territoires d'outre-mer, d'encourager une émigration de masse sans études préalables;

Que dans ces conditions, aucune immigration rurale, soutenue par les pouvoirs publics, n'ait lieu sans expériences probantes qui pourraient prendre la forme d'un stage d'adaptation d'immigrants dans un centre témoin ou chez des colons déjà installés;

11° Qu'une prospection qui ne doit pas être uniquement dirigée en faveur des immigrants, recherche les terres réellement disponibles et valables, les cultures possibles et rentables, les débouchés commerciaux et dresse les projets d'infrastructure économique et sociale nécessaires à la mise en valeur des régions retenues;

12° Que dans les territoires où une immigration rurale de peuplement se révélerait possible et souhaitable il est nécessaire de ne pas constituer les immigrants en groupements allogènes, mais de les fondre dans le pays d'accueil, en liant leurs intérêts à ceux du paysannat autochtone;

13° Que soit recommandée l'organisation des immigrants en coopératives agricoles ouvertes aux autochones;

14° Que le financement de ces entreprises d'immigration ne soit pas à la charge du pays d'accueil et qu'il puisse être assuré par leur rentabilité à long terme.

IV. — En ce qui concerne la Réunion et les Antilles:

15° Que la solution à leurs problèmes de surpeuplement ne soit pas uniquement orientée vers l'émigration mais vers la mise en valeur de ces îles et qu'une émigration éventuelle soit facilitée par une bonne formation professionnelle au départ;

Que les études faites sur la Guyane soient poursuivies et qu'elles passent à un stade expérimental.

V. — D'une façon générale:

16° Que l'émigration outre-mer ne doit pas être considérée comme une fin en soi, mais doit répondre à la considération d'être profitable aux populations locales tant par l'exemple qui leur est donné que par l'accroissement de la production;

17° Qu'il convient de se pénétrer de l'idée qu'une émigration organisée est valable, qu'elle peut être assurée d'une rentabilité à long terme mais que les investissements destinés à la mettre en œuvre sont nécessairement importants;

18° Que tout plan d'immigration soit établi compte tenu des possibilités offertes par les cadres et la main-d'œuvre formés localement, notamment dans le cadre des établissements techniques déjà existants;

19° Qu'en cas de négociations diplomatiques relatives à une coopération internationale intéressant une émigration éventuelle de populations étrangères dans les territoires d'outre-mer français, les assemblées locales, le conseil économique soit obligatoirement consultés avant toute décision.

ANNEXE

SCRUTIN N° 1

Sur l'ensemble de la résolution.

Nombre de votants 158

Ont voté pour 158

Le Conseil économique a adopté.

Ont voté pour (158)

Groupe des activités diverses. — MM. Colleville, Compeyrot, Guillant, Montfajon, Ramarony.

Groupe de l'agriculture. — MM. d'Andlau, Bardet, Baron, Barré, Barriol, Bidau, Biset, Bonjean, Bouchard, Deleau (Jean), Denoyès, des Courtils, du Douet de Graville, Ferré, Forget, Gauthier, Génin, Gouriot (C. G. T.-F. O.), Guellati, Haniquaut (C. F. T. C.), Jahan, Lamour, Lepicard, Lequertier, Lucas, Mangeard, Martin, Maumont, Milhau, Naudin, Rius (C. G. T.), Robin (François), Tardy, Uchard, Van Graefschepe.

Groupe de l'artisanat. — MM. André (Jean-Louis), Boulland, Canonville, Chopin, Dallant, Lecœur, Levieux, Ouvière, Ressicaud.

Groupe des associations familiales. — MM. Dary, Houist, Leroy (Louis), Mabit, Noddings, Pasquet, Mme Picard, M. Vinot.

Groupe des classes moyennes. — MM. Millot, Tisserand.

Groupe des coopératives. — MM. Benoist, Beuque, Brot, de Laulanié, Gaussel, Lamy, Schatz, Viaux-Cambuzat.

Groupe des entreprises nationalisées. — MM. Hereil, Lutfalla, Verret.

Groupe des entreprises privées:

Entreprises commerciales. — MM. Bamberger, Cauchois, Deleau (Gustave), Demmerlé, Goudaert, Lacour-Gayet, Lemaire-Audoire, Paquette, Stoll, Thoumyre.

Entreprises industrielles. — MM. Auberger, Cagniard, Charvet, Desse, Dumont, Garnier, Gingembre, Kruger, Lafond, Mayolle, Meunier, Pisson, Trocmé, Waendendries.

Groupe de la pensée française. — MM. Byé, Caujolle, Dumontier, May, Philip, Roche, Sauvy, Soula.

Groupe des travailleurs:

C. G. C. — MM. Ducros, Le Ferme, Malterre, Puverel.

C. F. T. C. — MM. Bouladoux, Braun, Cade, Espéret, Levard, Liénart, Mayoud, Paillieux, Reynaud, Mlle Tribolati, MM. Vansieleghem, Vandenbussche, Willame.

C. G. T. — M. Bouchaud, Mme Brisset, MM. Brouard, Duret, Frischmann, Furst, Le Brun, Le Quéré, Leroy (André), Marion, Monjauvis, Racamond, Ruiz.

C. G. T.-F. O. — MM. Allègre, Beyaert, Bornal, Bothereau, Cucuel, Degris, Delamarre, Goudy, Lapeyre, Pagliano, Peeters, Richard.

C. T. Intell. — M. Wolff.

Groupe de l'Union française. — MM. Bellanger, Bernard, Bicheron (C. G. C.), Bouruet-Aubertot, Delavignette, Graève, Jourdain, Lawrence, Monthé, N'Gom (C. G. T.), Potier de la Morandière, Sar (C. G. T.-F. O.), Tidjani (C. F. T. C.).

ANNEXES

au rapport présenté, au nom de la commission de l'économie de l'Union française, par M. Robert Delavignette.

SOMMAIRE

1. — Immigration nord-africaine.

2. — Bureau d'immigration des personnes immigrantes en Guyane.

3. — Résumé du projet de modernisation et d'équipement de la Guyane.

4. — Situation démographique de la population française.

5. — Recommandation n° 34 du Conseil de l'Europe.

6. — Immigration de main-d'œuvre italienne pour la construction de la centrale électrique d'Edéa au Cameroun.

7. — Immigration dirigée au Kenya.

8. — Aménagement du Mangoky.

9. — Immigration en Nouvelle-Calédonie.

10. — Immigration et colonisation dans l'Etat de Sao Paulo (Brésil).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

ANNEXE N° 1

L'immigration nord-africaine.

L'immigration nord-africaine dans la métropole est essentiellement une immigration algérienne et l'on peut tenir pour négligeable le courant d'immigration marocaine et tunisienne qui semble s'être dessiné depuis quelques années.

C'est seulement à partir du XX° siècle que l'on voit apparaître un véritable mouvement d'immigration algérienne dans la métropole, mouvement dû à la paix et aux conditions de vie nouvelles apportées par la colonisation française. Ce courant migratoire, qui a comme seuls régulateurs les facteurs économiques, porte particulièrement sur des jeunes gens et des hommes dans la force de l'âge.

Sur la base de 300.000 Nord-Africains présents en 1951 dans la métropole, on estime le nombre d'Algériens à 250.000, celui des Marocains à 35.000, celui des Tunisiens à 12.000 et celui des Sahariens à 3.000 (1).

Les foyers traditionnels d'émigration sont (2) :

Pour l'Algérie : la petite et la grande Kabylie, l'Aurès, l'Oranie ;

Pour le Maroc : le territoire d'Agadir et le Sud du territoire de Safi.

Sur le plan racial, cette émigration porte sur :

60 p. 100 de Berbères ;

40 p. 100 d'Arabes.

Les Nord-Africains recherchent de préférence des emplois dans les activités industrielles, notamment dans la sidérurgie, la métallurgie, les industries mécaniques, les mines de fer, les houillères, les travaux publics, les industries chimiques, textiles et électriques. Ces activités, en effet, leur offrent plus de possibilités de réaliser leur promotion ouvrière.

Par contre, l'agriculture en emploie un nombre insignifiant, par rapport aux autres branches économiques, en raison du faible salaire offert, de la non-application des textes sur les allocations familiales au bénéfice des familles restées en Algérie, des difficultés d'adaptation aux conditions de vie et de travail, enfin parce que les Nord-Africains semblent considérer le travail agricole comme inférieur.

Il faut mentionner une importante population flottante composée d'émigrants exerçant des métiers secondaires, tels que colporteurs, débardeurs, marchands de quatre saisons, ... et parmi lesquels se trouvent de nombreux chômeurs.

Tableau établi par la revue de l'Action populaire sur la répartition des Nord-Africains par industrie :

DÉSIGNATION	NOMBRE d'emplois confiés à des Nord Africains au 31 décembre 1950.	NOMBRE d'emplois confiés à des Nord-Africains au 30 septembre 1951.	NOMBRE d'emplois confiés à des Nord-Africains au 31 décembre 1951.
Houillères	9.001	10.823	12.518
Autres mines et carrières.	2.245	3.272	3.761
Production des métaux...	22.717	26.234	27.465
Industries mécaniques et électriques	15.176	17.563	18.635
Industries chimiques.....	8.492	9.137	9.480
Barrages hydroélectriques.	2.507	»	2.100
Bâtiments T. P.....	13.910	28.349	31.127
Industries textiles.....	4.701	5.955	6.139
Autres activités.....	14.280	»	17.344
Agriculture	972	»	946

(1) Actuellement, on avance le chiffre de 400.000 Nord-Africains dans la métropole.

(2) Les études actuellement poursuivies par M. Robert Montagne tendent à faire apparaître de nouveaux foyers.

Leur répartition dans la métropole fait ressortir les plus fortes concentrations dans les régions industrielles :

40 à 50 p. 100 à Paris et dans la région parisienne ;

25 à 30 p. 100 dans le Nord, le reste dans le Sud (Marseille), l'Est industriel et le Centre (Lyon, Saint-Etienne), l'Ouest.

⁂

L'émigration algérienne a différentes causes :

La population de jeunes de l'Algérie s'accroît à un rythme prodigieux depuis la colonisation française : paix intérieure, amélioration du niveau de vie général, lutte anti-épidémique, progrès de l'hygiène.

La France a besoin de main-d'œuvre et les salaires pratiqués par la métropole attirent vivement l'Algérien qui, possédant très souvent une qualification professionnelle moyenne, gagne davantage en France qu'en Algérie. D'autre part, le stade actuel de mise en valeur de l'Algérie ne permet pas à ce territoire de nourrir les populations qui l'habitent ; il s'ensuit une rupture d'équilibre entre richesses économiques et situation démographique.

A ces causes démographique et économiques viennent s'ajouter des causes psychologiques ; elles sont complexes, mais cependant déterminantes : appât du gain, besoin d'argent liquide, désir d'une existence meilleure, mirage de la France, propagande effectuée par certaines compagnies de transport.

⁂

L'émigration nord-africaine a des répercussions sur la situation économique de l'Algérie. Le départ de main-d'œuvre est considéré par certains comme une menace plutôt qu'un avantage sur le marché de l'emploi ; pour d'autres, au contraire, l'émigration est devenue une soupape de sûreté.

Les répercussions économiques principales du courant migratoire consistent dans l'envoi d'argent effectué par l'émigré dans son pays d'origine ; ces envois constituent un précieux apport pour la balance des comptes entre l'Algérie et la métropole.

Du point de vue social et moral, l'émigration contribue à l'évolution des mœurs et à l'enrichissement des familles.

A la métropole, les Nord-africains viennent augmenter la masse du prolétariat métropolitain, mais ils constituent souvent un prolétariat déraciné.

Il n'y a pourtant pas de difficulté fondamentale à l'assimilation des Nord-africains au milieu métropolitain. Cependant, sur le plan ethnique, il y a le facteur « islam » qui domine et complique le problème.

Toutefois, l'émigration vers la métropole ne peut apporter qu'une solution partielle au problème du surpeuplement toujours croissant de l'Afrique du Nord ; la France, en effet, ne pourra recevoir sur son territoire un nombre illimité d'immigrants (1).

⁂

La main-d'œuvre nord-africaine ne pourra occuper une place importante sur le marché de l'emploi métropolitain que dans la mesure où elle sera composée de spécialistes et d'ouvriers qualifiés. Pour obtenir ce résultat, une politique appropriée de l'apprentissage et de la formation professionnelle s'impose.

De même, l'augmentation du nombre d'immigrants travaillant dans l'agriculture métropolitaine ne peut être obtenue que par l'orientation et le placement des groupes d'ouvriers dans les grandes exploitations.

Une immigration, soit temporaire, soit définitive, de Nord-africains vers nos territoires d'outre-mer à faible densité pourrait enfin être envisagée sous une forme expérimentale et le gouvernement général de l'Algérie souhaite que des études soient poursuivies dans ce sens, car les exigences démographiques imposeront peut-être dans un avenir proche de recourir à une telle solution.

(1) En Algérie, pour l'année 1936, sur une population totale de 7.235.000 habitants, la population musulmane atteint 6.160.000 personnes et pour l'année 1948 elle se chiffre à 7.611.777, sur une population totale de 8.681.785 personnes. En 1949 et en 1950 la progression démographique autochtone a été d'environ 150.000 individus par an.

ANNEXE N° 2

Le bureau d'installation des personnes immigrantes en Guyane (B. I. P. I. G.)

L'idée d'une immigration en Guyane a été dictée par deux considérations: l'une d'ordre international, constituée par l'appel lancé par les Nations Unies en faveur des personnes déplacées, l'autre d'ordre local: l'état démographique de la Guyane.

La présence en Autriche et en Allemagne d'un très grand nombre de personnes déplacées venant des pays de l'Est et du Sud-Est européen, spontanément réfugiées depuis la fin de la guerre ou transportées de force par les armées allemandes, posait un grave problème aux Nations Unies. Pour la résoudre, l'O. N. U. constitua un organisme à caractère temporaire: l'office international des réfugiés (O. I. R.); ce dernier se tourna spécialement vers la France, qu'il considérait comme susceptible d'accueillir largement ces immigrants, soit dans l'industrie, soit dans l'agriculture. Or, les possibilités d'accueil de la France étaient, à l'époque, très restreintes; pour répondre, malgré tout, à l'appel de l'O. I. R., le Gouvernement français rechercha une solution vers les départements et territoires d'outre-mer, que leur situation démographique désignait spécialement

La Guyane, en particulier, est un département presque totalement dépeuplé, dont les richesses minières, forestières ou agricoles ne sont pas exploitées, faute de moyens. Le préfet de la Guyane, dans ces conditions, pensa trouver dans les personnes déplacées la main-d'œuvre nécessaire au développement de l'économie guyanaise. De plus, la situation particulière créée à cette époque par la suppression du bagne à Saint-Laurent et Saint-Jean-du-Maroni favorisa cette réalisation. Le hameau de Saint-Jean-du-Maroni en particulier se trouvait complètement abandonné et les maisons qui y avaient été installées, gagnées par la brousse, se dégradaient à un rythme accéléré. Le préfet de la Guyane, pour sauver ce patrimoine, fut prêt à y accueillir les personnes déplacées désireuses de s'expatrier en Amérique. 70 à 80 familles acceptèrent de s'installer en Guyane.

Une société d'Etat se constitua, dans le cadre de la loi du 30 avril 1946, sous le nom de bureau d'installation des personnes immigrantes en Guyane (B. I. P. I. G.) pour les accueillir. Les immigrants furent choisis sous l'égide de l'office national d'immigration, par les soins de l'inspecteur du travail de la Guyane et amenés, aux frais de l'organisation internationale des réfugiés, jusqu'à Cayenne. Ils furent installés à Saint-Jean-de-Maroni.

Dans ce plan primitif, le B. I. P. I. G. ne devait être qu'un organisme de transition, destiné à jouer le rôle de centre d'accueil, son rôle économique se bornant à la remise en état des maisons de Saint-Jean-du-Maroni et de la route le reliant à Saint-Laurent. Salariés de la société, les immigrants devaient, cette tâche accomplie et dans un délai de deux ans au maximum, être reclassés dans l'économie guyanaise, soit comme salariés, soit comme commerçants, artisans ou agriculteurs. Le centre de Saint-Jean aurait servi de centre d'accueil et de triage pour la main-d'œuvre venue relayer les personnes déplacées, dans le but de satisfaire aux besoins successifs de l'économie guyanaise.

Pour diverses raisons, ce plan initial ne fut pas suivi. Dans ce sens, on peut donc considérer que l'expérience ne fut pas un succès. Les personnes déplacées demeurées en Guyane ont continué, en effet, à être des salariés de la société d'Etat. D'autres, déçues par les conditions de vie, ne purent s'adapter et passèrent dans les territoires voisins: Brésil, Guyane hollandaise ou anglaise, mais ils ne constituent qu'un très petit nombre.

On ne peut pas non plus parler d'échec. Les autres travailleurs ont travaillé et rendu des services; ils ont amélioré l'habitat, refait et entretenu la route de Saint-Jean à Saint-Laurent et créé un atelier mécanique, une scierie, fait le commerce de l'élevage et pratiqué quelques cultures. Le troupeau comprend 47 buffles, 89 bovins, 106 porcins et 205 ovins: le bétail est bien soigné. Les cultures ont donné peu de résultat; il n'existe guère qu'un hectare de cultures vivrières, 3 hectares de bananeraie; le seul essai de quelque envergure tenté fut la constitution d'une cocoteraie de 5.000 plants.

Les raisons de cette situation tiennent à plusieurs causes, parmi lesquelles l'insuffisance du développement économique de la Guyane est primordiale. Le plan primitif de mise en valeur du département tendait, notamment dans le domaine agricole, à l'installation dans la région du Maroni d'un grand nombre de fermes; il fut jugé plus prudent de restreindre cet objectif à la réalisation de deux ou trois fermes seulement. Ce but même ne put être atteint. L'étude des sols, en effet, fut insuffisamment poussée et il se révèle que cette région ne se prête pas à la culture, mais tout au plus à l'élevage. Par ailleurs, les personnes déplacées ne constituaient qu'une main-d'œuvre de médiocre valeur, faute de qualification, ne correspondant pas aux besoins immédiats de l'économie guyanaise.

Cette immigration très restreinte suffit donc aux besoins de l'économie, compte tenu de son développement actuel.

Cependant, des études sérieuses et approfondies se poursuivent, pour déterminer les possibilités de développement économique, tant sur le plan minier que sur le plan forestier et agricole, ainsi que les conditions d'exploitation et de débouchés. Ce n'est que lorsque ces recherches seront suffisamment poussées que le Gouvernement pourra envisager la possibilité d'engager les moyens financiers nécessaires à l'exploitation du département et qu'une immigration importante deviendra nécessaire. Ce n'est que le jour où la Guyane prendra un certain développement qu'elle sera susceptible de recevoir des populations excédentaires, soit antillaises soit nord-africaines.

ANNEXE N° 3

Département de la Guyane.

Résumé du projet de modernisation et d'équipement économique et social pour la période 1952-1956.

I. — DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Sous cette rubrique, peuvent être rangés les projets portant sur la production agricole, l'exploitation des ressources forestières, la recherche minière, les dépenses d'infrastructure.

a) *Production agricole.* — Le préfet de la Guyane demande la création:

D'une station d'essai de cultures sur terres basses côtières;

D'un centre technique d'élevage.

Il s'agit avant tout d'un équipement des services techniques de l'agriculture et de l'élevage.

La station d'essai agricole est prévue sur un domaine de 600 hectares, près de Cayenne, portant des terres basses argileuses côtières et fluviales; elle a pour but de définir les possibilités agricoles de la région côtière, par une mise en culture rationnelle et continue; le devis sommaire de l'installation de cette station s'élève à 310 millions de francs, sur une période de cinq ans.

Parallèlement à ce programme d'études, la Guyane prévoit des travaux d'assainissement agricole dans quinze régions, pour un montant de 114 millions de francs pour cinq ans.

Le centre d'élevage a pour objet de définir une doctrine certaine, garantissant les succès de la mise en valeur agricole reposant sur un développement de l'élevage. Les investissements demandés pour la réalisation de ce programme sont de l'ordre de 500 millions, sur une période de six à sept ans.

b) *Exploitation des ressources forestières.* — L'étude des possibilités de la forêt guyanaise (7 millions d'hectares appartenant à l'Etat) et des conditions requises pour leur exploitation rationnelle semble vouloir être reprise par les autorités locales de façon précise. Il faut, d'une part, étudier les bois de la Guyane, pour cela effectuer des prospections et dresser un inventaire des peuplements, d'autre part, moderniser les méthodes d'exploitation et rechercher au préalable les objectifs à atteindre (contreplaqué, pâte à papier) et les débouchés. Pour les recherches, la prospection, l'expérimentation, la production, le stockage, les bâtiments, les crédits globaux sollicités sont de l'ordre de 2 milliards échelonnés sur cinq ans.

Actuellement, ces programmes d'études et de travaux agricoles et forestiers sont pris en compte par une société d'Etat: le bureau agricole et forestier guyanais.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

c) *Recherche minière.* — L'établissement de la carte géologique de la Guyane est en cours. Parallèlement, les premières prospections sont entreprises: recherches de la bauxite et de l'or. Il est trop tôt pour tirer un enseignement de ces travaux; la bauxite, malheureusement, semble de faible teneur en alumine; les promesses concernant l'or ne paraissent pas conformes aux prévisions. Le service des mines est actuellement secondé dans sa tâche par une autre société d'Etat: Le bureau minier guyanais.

d) *Infrastructure.* — L'aménagement des ports, routes, aérodromes, voies navigables, l'installation de dépôts d'hydrocarbures, la production et la distribution de l'énergie électrique, l'amélioration du cabotage, font également l'objet d'études à l'intérieur du plan de modernisation de la Guyane. Le détail des crédits quinquennaux demandés pour couvrir ces dépenses d'infrastructures est le suivant:

Ports (Laruvot-Cayenne)	550 millions.
Routes	900 millions.
Aérodromes	225 millions.
Voies navigables	200 millions.

(Il s'agit d'évaluations pour l'étude et la construction d'ouvrages d'art, l'amélioration de certains secteurs de route, l'aménagement de terrains d'aviation, l'entretien d'appontements.)

Le financement des travaux d'électrification du département est inscrit en partie sur le budget départemental (accroissement centre Cayenne) et en partie sur le budget du syndicat des communes rurales.

II. — Développement social

Il s'agit essentiellement d'un plan d'équipement sanitaire et d'un plan de développement de l'enseignement.

a) *Santé.* — Sont prévus:

La création de dispensaires (d'hygiène sociale);

L'ouverture de léproseries (pour enfants);

La construction d'un nouvel institut Pasteur;

La réfection du centre hospitalier de Cayenne.

A ces divers travaux, il faut rattacher les programmes de voirie communale et d'autres ensembles d'assainissement des villes (égouts, adduction d'eau).

b) *Enseignement.* — Les principaux efforts doivent porter sur:

L'enseignement primaire;

L'enseignement technique.

Les travaux pour l'enseignement primaire comprendraient la construction à Cayenne de deux écoles (l'une pour les garçons, l'autre pour les filles).

Coût: 25 millions de francs.

L'amélioration à apporter à l'enseignement technique consiste essentiellement en l'agrandissement du centre actuel d'apprentissage de Cayenne, qui a pour mission la formation d'ouvriers spécialisés.

ANNEXE N° 4

Situation démographique de la population française.

I. — Aspect général de la population française

La population française est évaluée, au 1er janvier 1953, à 42.733.000 habitants: 20.644.000 du sexe masculin, 22.089.000 du sexe féminin. Depuis 1946, elle augmente régulièrement d'environ 300.000 habitants chaque année.

La population de la France se décompose comme suit: jeunes (0 à 19 ans): 12.865.000; adultes (20 à 59 ans): 22.971.000; vieillards (60 ans et plus): 6.897.000.

Signalons que la population active occupée (adultes de plus de 14 ans) comprenait en 1951: 61,5 p. 100 de la population (hommes: 82,4 p. 100; femmes: 43,2 p. 100) et se répartissait comme suit:

Agriculture: 31,9 p. 100.

Transports: 7 p. 100.

Professions administratives et libérales: 8,3 p. 100

Industrie: 40,7 p. 100.

Commerce: 11 p. 100.

Divers (gens de maison, etc.): 1,1 p. 100.

II. — Structure de la population. — Eléments de la pyramide des ages

Nuptialité. — La nuptialité, très élevée au lendemain de la guerre par suite des mariages différés (517.000 mariages en 1946), a considérablement baissé depuis. Le chiffre de 310.000 mariages en 1952 est analogue à ceux d'avant-guerre.

Natalité. — La natalité, qui était tombée à un niveau très bas avant guerre (moyenne: 636.000 en 1934-1938), s'était relevée pendant la guerre. Elle est remontée brusquement en 1946, pour atteindre un maximum de 865.000 naissances en 1949. Depuis, le nombre des naissances a diminué, tout en restant d'un niveau assez élevé: 815.000 en 1952.

Mortalité. — La mortalité a diminué régulièrement depuis la guerre. Elle est passée de 642.000, en moyenne, pendant la période de 1934-1938, à 525.000 en 1952. La diminution de la mortalité concerne beaucoup plus les éléments jeunes (jusqu'à quarante, quarante-cinq ans) que les individus âgés. Ce phénomène est dû aux progrès accomplis par la médecine dans le domaine des maladies infectieuses et parasitaires, qui frappent surtout les jeunes.

Immigration. — L'immigration étrangère recensée (travailleurs permanents et saisonniers) s'élève, pour l'année 1952, à 66.510 personnes. Le nombre des travailleurs algériens entrés en France, la même année, est de 148.660; celui des travailleurs ayant regagné l'Algérie de 13.408 (I. N. S. E.).

III. — Perspectives d'avenir

Il semble que le chiffre de la population de la France continuera à s'accroître régulièrement au cours de la prochaine décade, mais le rythme d'accroissement diminuera légèrement.

On prévoit que la nuptialité est appelée à ne baisser que très légèrement jusqu'en 1960, malgré la crise du logement qui affecte les jeunes ménages, le comportement de la population française faisant preuve d'une très grande stabilité en ce qui concerne le mariage.

Il ne semble pas que la baisse de natalité amorcée en 1950 doive se poursuivre. Un palier semble avoir été atteint en 1952, avec 815.000 naissances, chiffre d'ailleurs bien supérieur à la moyenne 1934-1938. Si le redressement de la natalité française paraît actuellement stabilisé, il pourra toutefois, dans l'avenir, présenter une certaine fragilité.

En ce qui concerne la mortalité, deux éventualités sont possibles:

Soit une prolongation des tendances qui se manifestent depuis 1945: la diminution de la mortalité concerne presque exclusivement les jeunes;

Soit une accentuation de la baisse de mortalité de l'ensemble de la population jusqu'à la « mortalité limite » (celle qui subsistera lorsque les maladies parasitaires et infectieuses n'existeront plus).

ANNEXE n° 5

Conseil de l'Europe. — Assemblée consultative.

Recommandation n° 34 (1)
sur les mesures à prendre en vue d'accroître l'émigration outre-mer.

L'Assemblée,

Consciente que l'émigration européenne vers les territoires d'outre-mer est indispensable pour parer au danger résultant des excédents de population en Europe occidentale;

Ayant pris acte avec satisfaction de la création du comité intergouvernemental provisoire pour les mouvements migratoires d'Europe et de sa contribution très efficace, en dépit de ses moyens limités;

Considérant que tous les pays membres du Conseil devraient accorder leur soutien à cette organisation et y adhérer;

Estimant que le mandat d'un an et le champ d'action de cette organisation sont trop limités dans la conjoncture actuelle;

Considérant que les mouvements migratoires actuels n'apportant pas aux pays d'émigration l'allégement dont ils ont besoin et ne permettent pas la pleine utilisation de toutes les possibilités offertes par les pays d'immigration;

Convaincue que le problème du développement économique des pays d'immigration conditionne l'émigration;

Estimant qu'il y aurait lieu de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de maintenir et d'accroître l'émigration,

Recommande au comité des ministres:

(i) D'inviter les gouvernements des Etats membres qui ne font pas encore partie du comité intergouvernemental provisoire pour les mouvements migratoires d'Europe, d'y adhérer dans le plus bref délai;

(ii) De proposer aux gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe appartenant au comité intergouvernemental provisoire de prendre les mesures propres à provoquer la reconduction de ce comité pour une période minima de quatre à cinq années;

(iii) De suggérer aux gouvernements des Etats membres d'étendre le champ d'action de ce comité intergouvernemental, tout en évitant un chevauchement avec l'activité des organisations internationales compétentes, notamment avec l'O. I. T., et d'augmenter les moyens financiers de ce comité afin qu'il soit en mesure d'intensifier le processus actuel d'émigration et d'immigration et de procéder à la réalisation de projets spéciaux d'établissements à la demande des gouvernements intéressés et en collaboration étroite avec toutes les organisations internationales compétentes;

iv) De soutenir toute action d'assistance d'ordre technique ou économique qui facilite l'assimilation économique d'émigrants venus d'Europe occidentale;

(v) De se concerter dans le cadre du Conseil de l'Europe en vue de l'adoption d'une attitude commune dans le domaine des migrations, particulièrement en vue de coordonner leurs actions et leurs décisions quant aux moyens financiers et matériels à accorder au comité intergouvernemental et quant à la réalisation des projets spéciaux d'établissement (ampleur et choix des pays bénéficiaires) qui pourraient être proposés ou envisagés par le comité intergouvernemental;

(vi) De suggérer aux gouvernements des Etats membres d'inviter le comité intergouvernemental à présenter à l'Assemblée consultative des rapports d'activité circonstanciés, afin que celle-ci soit à même de suivre l'ensemble des travaux du comité.

(1) Cette recommandation a été adoptée par l'Assemblée au cours de la 22e séance, le 26 septembre 1952.

ANNEXE n° 6

L'immigration de main-d'œuvre italienne pour la construction de la centrale électrique d'Edéa au Cameroun (1).

Il ne s'agit là que d'une immigration essentiellement temporaire, faite pour pallier l'insuffisance qualitative et quantitative de la main-d'œuvre autochtone. Ces deux facteurs interviennent d'ailleurs à des degrés différents: le recrutement des Italiens a été conditionné surtout par le manque de qualification de la main-d'œuvre africaine et, pour une part moins importante et pour une courte durée, par la pénurie de cette même main-d'œuvre.

La société Hersent, chargée d'effectuer les travaux de construction de la centrale électrique d'Edéa, devait exécuter ce travail dans un délai fixé dans le cahier des charges; une partie des travaux ne pouvait être réalisée que pendant la saison sèche, c'est-à-dire durant la courte période (60 à 90 jours), pendant laquelle la rivière Sanaga est à son plus bas niveau.

En outre, certains travaux, qui commandaient l'exécution d'autres ouvrages, devaient être exécutés rapidement pendant cette saison. Il fallait donc fournir une quantité de travail importante, pendant un laps de temps particulièrement court.

Or, il fut impossible de trouver sur place la main-d'œuvre capable d'exécuter les travaux dans les conditions exigées.

En effet, le recrutement de la main-d'œuvre africaine se révéla délicat: d'une part, cette main-d'œuvre n'était pas en mesure d'effectuer certains travaux difficiles, tels que coffrage, préparation et mise en place d'armature pour béton armé; d'autre part, le recrutement quantitatif d'ouvriers se heurta à certaines difficultés: la main-d'œuvre camerounaise est rare; il fallut organiser des missions de recrutement qui ne donnèrent que peu de résultats, soit que le personnel recruté, physiquement apte, se refusât à exécuter lui-même des travaux manuels, soit du fait que le chantier d'Edéa, situé loin de la ville, n'offrait que peu d'attraits pour ceux qui auraient été tentés d'y venir travailler. Enfin, cette main-d'œuvre recrutée était composée en grande partie d'agriculteurs; ceux-ci avaient tendance à faire preuve d'absentéisme au moment des plantations et des récoltes, c'est-à-dire pendant la saison sèche, période au cours de laquelle l'activité devait être la plus intense sur le chantier.

Le pourcentage de main-d'œuvre absente s'éleva fréquemment à 60 p. 100 de l'effectif.

Il faut signaler également que le manque de productivité des Africains ralentissait la marche des travaux. Les ouvrages de maçonnerie sont très durs à effectuer et demandent des efforts physiques particulièrement importants; or, on ne peut demander ce travail de force à des hommes, pour la plupart, sous-alimentés. Le peu d'efficience des travailleurs africains provient avant tout d'une nourriture insuffisante, sinon en quantité, du moins en qualité nutritive.

L'entreprise, qui avait précédemment travaillé à la construction de l'usine de Port-Gentil, au Gabon, avait employé, faute de la trouver sur place, une main-d'œuvre composée d'ouvriers qualifiés italiens et qui possédaient les qualités nécessaires, tant au point de vue connaissances professionnelles que résistance physique. Cette main-d'œuvre, composée d'une centaine d'ouvriers de diverses qualifications, fut transférée à Edéa. Par la suite, les effectifs furent augmentés et portés aux environs de 350 ouvriers, le haut commissaire n'ayant autorisé la venue de main-d'œuvre italienne que jusqu'à concurrence de ce chiffre.

Si l'entreprise n'a pas fait appel à des ouvriers français, c'est que la France souffre elle-même d'une pénurie de main-d'œuvre; elle occupe des travailleurs italiens pour exécuter ses travaux de construction. Les essais tentés pour recruter des ouvriers français restèrent infructueux; ceux-ci ont, en effet, tendance à délaisser les travaux du bâtiment, particulièrement durs.

Telles sont les raisons qui incitèrent les dirigeants de la société à recruter de la main-d'œuvre italienne. Il ne s'agit pas là, d'ailleurs, d'une œuvre originale: en effet, les Américains

(1) Cette note a été établie d'après les déclarations faites par M. Chédal-Anglay, directeur de la société Hersent, devant le groupe de travail chargé d'étudier les problèmes d'immigration outre-mer.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

ont construit le port de Monrovia avec 250 ouvriers blancs environ et 1.000 ouvriers africains, les blancs seuls étant affectés à la conduite des machines.

L'expérience réalisée à Edéa permet de tirer quelques conclusions concernant le travail de force des Européens sous un climat tropical.

En ce qui concerne le rendement: Les ouvriers italiens employés à Edéa étaient originaires du Nord de l'Italie, en général des régions d'Udine ou du Frioul; possédant trop peu de terres pour assurer l'existence de leur famille, ils ont l'habitude d'émigrer pendant l'hiver pour revenir, à la belle saison, cultiver leur champs. Ce sont de solides montagnards, qui résistèrent très bien au climat d'Edéa, pourtant réputé parmi les plus pénibles et fournirent un rendement extrêmement satisfaisant.

En ce qui concerne le salaire: Leur salaire était élevé, en raison de la technicité des ouvrages en période d'exécution proprement dite. Pendant la période de préparation, la différence entre les salaires des Africains et des Italiens était dans le rapport 1 à 6 et était augmentée encore pour certains ouvriers.

En ce qui concerne la *situation sanitaire:* elle fut très satisfaisante. Les ouvriers furent suivis médicalement de façon très sérieuse. Chaque jour, une dose de quinine fut distribuée individuellement et nommément, pour empêcher les fraudes; l'ouvrier qui n'avait pas pris sa quinine était recherché jusqu'à ce qu'il se soit présenté à la distribution.

Par ailleurs, la société possédait à Kribi une installation de repos, dans un climat relativement frais et avec la possibilité de s'approvisionner en poisson frais et crevettes. Les ouvriers européens atteints de fatigue, de paludisme ou d'une maladie amibienne y étaient envoyés quelques jours au repos.

Grâce à ces mesures, la statistique d'absence, établie chaque mois par le service médical, permit de constater que les maladies coloniales provoquaient moins d'absences que les maladies non coloniales; les pourcentages étaient de l'ordre de 1 à 2 p. 100 pour les premières et de 1,5 à 2 p. 100 pour les secondes. La moyenne des absences fut de 5 à 6 p. 100 de l'effectif, chiffres inférieurs à ceux constatés en France.

Au point de vue de l'alimentation, la nourriture des Européens est importée, sauf la viande, qui provient des troupeaux de bœufs que l'on fait descendre de l'Adamaoua et du Tchad. L'habitat était assuré par la société.

On peut dire qu'au point de vue sanitaire, cette expérience de l'emploi d'ouvriers européens en zone équatoriale constitue une réussite.

En ce qui concerne les *relations avec la population africaine*, aucune friction, aucun ennui ne fut constaté. Ces relations furent excellentes. Bien qu'assez réduites, elles furent cependant plus fréquentes que celles entre Africains et Français. Les Italiens, en effet, étaient en contact constant avec les Africains pendant le travail, alors que les Français appartenaient toujours aux cadres supérieurs et, de plus, vivaient en famille.

En ce qui concerne la *formation professionnelle des Africains.* Au début, ouvriers italiens et africains travaillèrent ensemble, mais les résultats ne furent pas satisfaisants; les Africains insuffisament formés retardant trop le rythme des Italiens, les équipes durent être séparées. Par la suite, il fut constitué de petites équipes mixtes fortement encadrées (un blanc pour quatre ou cinq africains); de la sorte, la main-d'œuvre autochtone put se perfectionner et son rythme de travail augmenter.

En ce qui concerne *l'implantation définitive des ouvriers italiens au Cameroun.* Le séjour des Italiens est conditionné par l'obtention d'une autorisation du haut commissaire, qui peut leur être retirée à tout moment et n'est valable que pour l'exécution des travaux de la centrale d'Edéa. Après l'achèvement des travaux, la prolongation de leur séjour est subordonnée à une autorisation expresse. Les deux ou trois demandes de retour dans une autre entreprise n'ont pas reçu approbation. Le problème de l'implantation définitive d'Italiens avec leur famille ne se pose donc pas au Cameroun.

En conclusion, on peut affirmer que l'emploi de la main-d'œuvre européenne, pour effectuer des travaux de force dans des climats tropicaux, est possible, à condition de surveiller de façon stricte le régime sanitaire et alimentaire, mais elle ne permet pas de régler le problème de la promotion professionnelle autochtone.

ANNEXE N° 7

L'immigration agricole dirigée au Kenya.

Les premiers essais d'immigration agricole dirigée et contrôlée au Kenya remontent à l'année 1946, époque de la création de l'organisme appelé « European Agricultural Settlement Board ».

La politique générale qui a mené l'établissement du Settlement Board avait été rendue publique par une déclaration devant le conseil législatif du Kenya l'année précédente. Cette politique prévoyait deux plans de colonisation, l'un destiné à encourager les colons éventuels ne disposant pas d'un gros capital, en particulier les démobilisés, et qui visait à établir ses colons sur des terres qui leur seraient louées à bail par le Gouvernement, l'autre qui visait à procurer des terres en toute propriété à des colons plus fortunés, auxquels l'aide gouvernementale serait apportée sous forme de prêts à plus ou moins long terme, destinés à faciliter l'équipement des fermes.

Les fonds nécessaires devaient être trouvés dans les surplus budgétaires accumulés pendant les années de guerre et mis à la disposition du Development and Reconstruction Authority, organisme chargé d'assurer la meilleure utilisation de ces surplus, pour le développement des ressources naturelles du Kenya.

Il était prévu, par ailleurs, que les colons éventuels seraient soigneusement sélectionnés et recevraient, pendant une période de six mois à un an, des cours de perfectionnement agricole à l'école d'agriculture Egerton (Kenya). Le nombre initial de colons prévu était de 500 environ, dont la moitié au moins devaient être propriétaires de leurs terres, ce qui devait entraîner une dépense moindre de la part du Gouvernement et faciliter l'obtention des surfaces nécessaires à la colonisation, le principe de base étant que les terres domaniales (Crownlands) seraient seulement utilisées pour le premier plan (location) et que les colons désireux de posséder en toute propriété leurs terres devraient acheter à des colons déjà établis ds parcelles de fermes existantes non utilisées.

Un certain nombre de règles furent établies sur l'utilisation des terres et les méthodes de culture à employer en vue d'assurer la conservation des sols et de promouvoir les récoltes les plus appropriées à la situation économique. Dans l'ensemble, le Mixed Farming fut recommandé, avec un accent particulier sur l'élevage laitier.

Enfin, il était prévu que la main-d'œuvre indigène nécessaire sur les nouvelles fermes ne devrait pas être recrutée sous forme de squatters, mais plutôt en tant que journaliers agricoles, ceci en vue d'éviter le renouvellement des difficultés d'ordre politique ou social qui se sont fait jour un peu partout au Kenya depuis quelques années, en particulier sur des fermes très importantes.

La publicité nécessaire fut donnée à ces plans de colonisation, au moyen des agents coloniaux du Kenya à Londres. Elle était d'ailleurs peu nécessaire, étant donné le grand nombre d'Anglais mobilisés qui, de passage en Afrique orientale durant les hostilités, avaient gardé du pays un très bon souvenir et désiraient y revenir pour s'y installer définitivement. Cet enthousiasme parfois excessif des candidats est probablement une des raisons de l'échec relatif de la colonisation dirigée. En effet, ces candidats, qui n'avaient le plus souvent qu'une idée extrêmement vague des difficultés pratiques qu'ils rencontreraient, avaient connu les fermes du Kenya lors d'une période de prospérité exceptionnelle due à la guerre et voulaient ignorer le fait que de longues années d'efforts et de vie parfois précaire avaient été nécessaires aux colons d'aujourd'hui pour atteindre la richesse dont ils jouissaient à la fin de la guerre.

Les demandes furent particulièrement nombreuses pour le premier plan de colonisation, celui dans lequel le gouvernement s'engageait à fournir des terres à long bail aux démobilisés et à leur prêter jusqu'à 80 p. 100 du capital liquide qu'ils apporteraient eux-mêmes. Bien que les chiffres officiels n'aient jamais été publiés, les demandes reçues à Londres se seraient élevées à plus d'un millier. 208 demandes furent retenues, en même temps que 29 colons achetaient eux-mêmes leurs fermes et recevaient une aide financière du gouvernement, selon les lignes du second plan.

On remarque tout de suite que si les chiffres prévus initialement pour le premier plan ont été presque atteints, ceux du

second plan sont restés très en-dessous des prévisions. Ce fait est dû à ce qu'il a été extrêmement difficile de trouver à des prix raisonnables les terres nécessaires en toute propriété. Le Gouvernement avait espéré que de nombreux fermiers déjà établis depuis de longues années sur des fermes d'une très grande superficie (3.000 à 10.000 acres) seraient susceptibles, à la suite des améliorations apportées au sol, de se contenter de surfaces moins étendues et de revendre des parcelles importantes aux nouveaux colons. En fait, dans la plupart des cas, les colons établis ont préféré conserver des terres, même inutilisées, dans l'espoir de voir monter les prix ou de pouvoir accroître le nombre des squatters indigènes, en cas de chute des prix mondiaux sur les produits d'exportation.

En pratique, la majorité des terres acquises en toute propriété par de nouveaux colons ont été des fermes ex-ennemies, rachetées grâce à l'entremise du Settlement Board.

Sur les 208 locataires et les 29 propriétaires qui ont reçu, sous une forme ou sous une autre, une aide gouvernementale, 25 locataires ont abandonné leur tentative de colonisation, 2 ont finalement acheté leurs fermes et 6 propriétaires ont remboursé au Gouvernement la totalité du prêt qui leur avait été consenti. Pour ceux qui restent, la principale difficulté réside dans l'accroissement régulier et constant du capital nécessaire pour la mise en œuvre d'une ferme importante au Kenya. En particulier, l'obligation dans laquelle se sont trouvés ces colons de mécaniser considérablement leurs fermes, en raison de la difficulté qu'ils avaient de se procurer de la main-d'œuvre non squatter, a accru leurs dépenses de façon imprévue.

Ces difficultés financières sont encore compliquées par une des dispositions réglementaires qui gouvernaient le remboursement et le payement des intérêts des prêts consentis. Il était, en effet, prévu que, pendant une période de cinq ans, à dater de l'octroi du prêt, aucun payement ne serait exigible, mais que les intérêts courus pendant cette période seraient capitalisés avec le montant initial du prêt pour le calcul des annuités payables par la suite. S'agissant, dans la plupart des cas, de terres non développées qui ont exigé une période assez longue de mise en valeur, les colons se sont trouvés devoir faire face à des charges financières relativement élevées, à un moment où le rendement de leurs terres était encore très faible.

Les colons n'ont pas été seuls à rencontrer des difficultés, puisque le Settlement Board lui-même s'est trouvé en position délicate, du point de vue financier. Le capital mis à sa disposition par le D. A. R. A. se montait à un million six cent mille livres, remboursables lorsque le plan de colonisation prendrait fin et portant intérêt à 3 p. 100. Les prêts consentis aux colons portant eux-mêmes intérêt à 4 1/2 p. 100, le Settlement Board disposait donc, en principe, d'une marge de 1 1/2 p. 100 pour couvrir ses dépenses de fonctionnement et les risques de pertes sur les prêts. Dans la pratique, cette marge s'est révélée insuffisante et les dépenses annuelles de fonctionnement du Settlement Board, qui sont de l'ordre de 28.000 livres, ont dû pour une grande part être couvertes par un prélèvement sur le capital disponible, solution évidemment mauvaise, puisqu'elle réduit la quotité disponible pour les prêts et consacre à des dépenses non productives un capital qui doit supporter le payement d'un intérêt annuel.

Des propositions nouvelles ont été faites par le Settlement Board, pour améliorer la situation. Elles prévoient l'absorption par le Gouvernement du déficit du Settlement Board, qui s'élève actuellement à près de 150.000 livres, et le payement par le budget général des dépenses annuelles de fonctionnement du Board. Par ailleurs, les intérêts dus au Gouvernement jusqu'à la date du 1er avril 1950 seraient supprimés. Enfin, le remboursement du capital initial avancé au Settlement Board ne commencerait qu'en l'an 2000, ce qui permettrait à cet organisme de conserver la totalité de son capital jusqu'à cette date, pour aider les colons, au lieu de diminuer ce capital par des remboursements annuels.

Parallèlement à ces aménagements financiers, des recommandations ont été faites concernant le genre de colons à recruter et les conditions minima exigibles des candidats. Il est prévu que la majorité des colons recrutés dans l'avenir seraient simplement locataires de leurs terres et, qu'en principe, aucun candidat ne serait retenu s'il n'avait un minimum d'expérience pratique de l'agriculture, y compris, si possible, un diplôme d'une école d'agriculture.

D'autre part, un capital minimum de 5.000 livres serait exigé des candidats, pour leur permettre d'acheter la machinerie agricole nécessaire, ainsi que le bétail, d'une valeur d'au moins 1.500 livres, indispensables, d'après le Board, à la bonne utilisation du sol.

De son côté, le Settlement Board estime qu'il lui faudrait fournir de 6.000 à 7.000 livres de capital pour l'achat des terrains et les aménagements de base de chaque ferme. Un capital total de 11.000 à 12.000 livres est donc considéré aujourd'hui comme un minimum irréductible pour l'établissement d'une famille de colons.

En admettant que toutes ces propositions soient rectifiées et que les sommes nécessaires soient trouvées, l'avenir du Settlement Board, sous sa forme actuelle, reste incertain. La difficulté de recruter des candidats susceptibles de réussir reste entière. A la ferme Egerton, où les futurs colons reçoivent, pendant quelques mois, un entraînement pratique à l'agriculture locale, on constate que bien des candidats se faisaient une idée fausse des conditions de vie qui les attendaient. D'ailleurs, les démobilisés sont de moins en moins nombreux à poser leur candidature et beaucoup de jeunes gens, désireux de s'expatrier, préfèrent trouver un emploi comme régisseur ou surveillant sur des fermes déjà établies avec l'espoir de pouvoir économiser assez pour s'établir eux-mêmes par la suite comme colons en toute connaissance du pays et de ses problèmes.

ANNEXE N° 8

Aménagement de la vallée du Mangoky à Madagascar.

Il s'agit de la mise en culture d'une surface d'environ 150.000 hectares, située dans le delta du fleuve Mangoky, sur la côte Ouest de Madagascar, à environ 200 kilomètres à vol d'oiseau au Nord de Tuléar.

Le bassin du Mangoky proprement dit a une superficie de 56.000 km², divisée en trois zones.

A l'Est, zone supérieure, où prennent naissance les principaux affluents: la Matsiatra, la Manantanana, le Zomandao.

La production agricole est actuellement très faible, environ 20.000 hectares, cultivés dans les zones intermédiaires et côtières et 600.000 bovidés, croit-on, dans la zone intermédiaire. Il est intéressant de constater que le bassin du Mangoky représente une superficie de près de 1/10 de Madagascar, que le pourcentage des terres utilisables représente de 25 p. 100 à 30 p. 100 de la superficie totale utilisable dans l'île, mais que, dans les conditions actuelles, cette région ne participe que pour 2 ou 3 p. 100 à la couverture des dépenses publiques du territoire.

La population actuelle est d'environ 370.000 habitants, soit une densité de 7 habitants au km², avec un accroissement qu'on estime de 10 à 15 p. 100.

La répartition des habitants est très irrégulière: en gros 78 p. 100 sur les hauts plateaux, 10 p. 100 dans la zone intermédiaire et 12 p. 100 dans le delta, ce qui représente, pour ces deux dernières zones, 5 habitants au km².

Il a été proposé, pour les années 1953-1957, la mise au point d'un avant-projet d'irrigation du delta du Mangoky, par la construction de six barrages de retenue d'eau, dont trois sur la rivière Matsiatra (projets 1 - 2 - 3) et trois sur la rivière Manantamana (projets 1' - 2' - 3') et la création d'une prise d'eau, soit à Vondrove, soit de préférence à Nosy-Ambositra d'où partiraient les canaux d'irrigation destinés à fertiliser le delta; enfin, le port de Morombe devrait être développé:

1° La région irriguée est située au niveau de la mer, dans des conditions climatiques pénibles;

2° L'avant-projet serait terminé seulement en 1959; il s'agit donc d'un projet à très longue échéance;

3° Les études faites jusqu'ici n'ont pas pris en considération les possibilités d'une immigration européenne.

L'ensemble de ces études préparatoires, échelonnées sur quatre ans, représenterait environ 320 millions de francs, auxquels il faudrait ajouter les frais nécessaires à la création d'un organisme chargé de coordonner les travaux des différents services techniques du territoire.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

ANNEXE N° 9

Immigration en Nouvelle-Calédonie.

1. — Avant l'arrivée du gouverneur Feillet.

2. — La période de colonisation du gouverneur Feillet:

a) Les textes;

b) L'application des textes.

3. — Situation depuis 1905:

a) Les textes;

b) Les possibilités pratiques de colonisation;

c) Le peuplement et l'immigration.

Avant l'arrivée du gouverneur Feillet.

Vers 1870:

Insuffisance démographique européenne et indigène. — Colons européens rares. — Mal équipés.

Main-d'œuvre calédonienne et Néo-Hébridais ne travaillant qu'avec un engagement temporaire.

Main-d'œuvre indigène étrangère difficilement utilisable pour des raisons diverses.

Centre pénitentiaire important: les forçats libérés constituent une main-d'œuvre volante; ils font rarement de bons agriculteurs.

1872. — Attribution aux militaires libérés dans la colonie de surfaces de 10 à 40 hectares, pour les cultiver.

1873. — Attribution de lots de 10 hectares, puis 13 hectares, à des déportés politiques et à des Alsaciens — système de petite culture familiale — échec à 50 p. 100.

1873-1874. — Installation d'Indiens venus de la Réunion, pour cultiver la canne à sucre; lots de 3 hectares — échec.

1878-1879. — Création du centre de Koné — chaque colon reçoit un lot de terrain à bâtir dans le village, 1 hectare de terre à jardin, 4 hectares de bonne terre et 20 hectares à pâturages.

Faute de capitaux des colons, échec partiel.

1883-1884. — A partir de 1883, attribution de petites concessions à des condamnés libérés.

En 1884, près d'un millier de concessions pénales avaient été accordées. Il faut signaler que cette « colonisation pénale » finit par être considérée comme un obstacle à l'immigration de colons libres et, en 1887, fut décidé l'arrêt de la transportation. La Guyane succéda à la Nouvelle-Calédonie.

1884-1888. — Installation de 30 nouveaux colons dans le centre de Koné. Restent: 16. De nouveaux immigrants remplacent les partants.

1889. — 1.000 hectares défrichés, aménagés, pourvus de routes et de maisons, aux frais de l'Etat, sont donnés à une société de colonisation, qui installe quinze familles, soit cinquante-trois individus. Chaque famille reçoit un lot supplémentaire par enfant, une maison, des outils, deux génisses, des vivres pendant six mois.

En plus: 300 hectares de pâturages en commun. Echec: on avait débité chaque famille de 2.200 francs remboursables par petites annuités de 200 francs. Aucune n'a versé le moindre centime.

1892. — Création du centre de Voh, divisé en vingt-sept propriétés. Arrêt de la colonisation libre, le sous-secrétaire d'Etat ayant décidé qu'il ne donnerait plus son approbation à aucun acte d'aliénation de terres.

La période de colonisation Feillet.

Le gouverneur Feillet estime, après une visite de l'île, que, pour mettre en valeur la Nouvelle-Calédonie, il faut établir un *programme rationnel d'immigration.*

L'échec des tentatives de colonisation agricole dans le passé était dû, selon lui, à ce que l'on avait négligé:

1° De recourir à une bonne méthode pour recruter les colons;

2° De rechercher les meilleures terres.

Les textes.

1894. — Projet de *contrat de location avec promesse de vente* présenté par le gouverneur Feillet au ministre et accepté par lui:

Superficie n'excédant pas 100 hectares;

Bail de neuf ans renouvelable;

Prix annuel de location variant avec la culture;

Possibilité d'acquérir les biens loués en prévenant l'administration six mois à l'avance (100 F l'hectare pour terres à café; 25 F l'hectare pour terres à pâturages; prix payable en quatre ans).

1895. — Réveil de la colonisation libre.

1er juillet: approbation par le ministre de l'arrivée et de l'installation de familles à Canala.

Arrêté du 10 juillet 1895:

Les concessions et les avantages accordés aux immigrants:

a) Attribution de concessions gratuites aux immigrants de toute nationalité possédant des ressources insuffisantes et venant s'installer en Nouvelle-Calédonie comme cultivateurs. Etendue: 10 hectares au moins, dont 5 propres à la culture du café;

b) Obligation pour le concessionnaire de résider sur le domaine et de le mettre en valeur. Transformation du titre provisoire de propriété en titre définitif au bout de cinq ans si la moitié de la superficie réservée à la culture du café a été cultivée;

c) Accord de concession gratuite aux fonctionnaires et aux officiers avant la mise à la retraite.

Capital minimum nécessaire à l'installation: 5.000 F pour les cultivateurs de profession, 8.000 à 10.000 F pour les imigrants de la bourgeoisie rurale, 15.000 F pour ceux qui ne connaissent pas l'agriculture.

Autres avantages: transport gratuit depuis le départ jusqu'à la concession (chemin de fer, bateau).

Arrêté du 15 juillet 1895:

Créer une commission du domaine et de la colonisation libre comprenant des fonctionnaires et des représentants de l'Union agricole calédonienne. Compétences de cette commission:

1° Les demandes concernant les terrains du domaine;

2° Les questions d'intérêt concernant la colonisation libre et le domaine.

Arrêté du 19 novembre 1895:

Prévoir des concessions gratuites pour les militaires et pour les jeunes gens âgés de vingt et un ans.

Deux décisions du gouverneur (27 juillet 1895-19 décembre 1895) approuvent les cessions de réserves indigènes faites par les chefs indigènes moyennant indemnité en vue de la création de centre de colonisation.

1896. — Refus par le ministre d'abandonner au profit de la colonisation libre des réserves pénitentiaires.

1897. — Accentuation du mouvement d'immigration en Nouvelle-Calédonie. Nouvelle réglementation du régime domanial.

Décret du 10 avril 1897:

Plan d'ensemble des travaux de colonisation dressé par le gouverneur.

Terrains domaniaux aliénés uniquement par adjudication publique, avec des lots inférieurs à 500 hectares.

Possibilité d'attribution par le gouverneur ne dépassant pas 25 hectares; à ces 25 hectares peuvent s'ajouter des terres, par vente directe ou par location avec promesse de vente, dont la superficie, avec la concession gratuite, ne doit pas dépasser 100 hectares.

Possibilité de concession domaniale sans condition avantageuse à ceux qui sont chargés de travaux d'intérêt colonial. Ce décret suscite des critiques, notamment sur l'étendue insuffisante des terres affectées aux immigrants.

Décret du 6 octobre 1897:

Désaffectation de 42.919 hectares précédemment réservés aux services pénitentiaires.

1898. — *Arrêté du 22 mars 1898*, réglemente les concessions territoriales aux immigrants.

Reprise des principales dispositions de l'arrêté du 18 juillet 1895:

Maximum de 25 hectares pour les concessions gratuites.

Obligation au concessionnaire de rester sur son terrain.

Assimilation des cultures du caoutchouc et de la vanille à celle du café, comme cultures obligatoires.

L'immigrant qui dispose des 5.000 F exigés peut obtenir, à côté de sa concession gratuite, une concession à titre onéreux.

Un capital supérieur à 10.000, 20.000 ou 30.000 F donne droit à deux, trois ou quatre concessions à titre onéreux, sans que la surface totale de ces concessions et de celle qui est gratuite puisse dépasser 100 hectares.

Tout concessionnaire qui n'aura pas rempli ses obligations sera dépossédé; l'administration remboursera la plus-value donnée au terrain.

Possibilité de concession gratuite pour les engagés (situation des militaires et des fonctionnaires identique à celle créée en 1895).

Application des textes.

1894. — Les projets du gouverneur Feillet de réaliser une colonisation libre sur les bases de la culture rémunératrice du café rencontrent un état d'esprit très favorable en Nouvelle-Calédonie.

Arrêté du 21 octobre 1894.

Autorisant à Nouméa la formation d'une société, l'Union agricole calédonienne, qui a pour but de rechercher les moyens du développement de l'agriculture, d'organiser le groupement des producteurs et de participer au peuplement de la colonie, en faisant notamment de la propagande en France.

A Paris, une autre société: l'Union coloniale française, fit de la publicité en faveur d'une colonisation libre en Nouvelle-Calédonie. L'action de ces deux sociétés et du ministère des colonies françaises détermine un mouvement d'émigration vers la Nouvelle-Calédonie.

1895. — Plusieurs centres sont agrandis ou créés. Les terrains nécessaires aux émigrants sont préparés et les demandes de concession faites par les Néo-Calédoniens sont satisfaites.

99 concessions sont créées et 92 sur le point de l'être. 12 familles venant de France sont installées, 12 autres familles sont en route et 80 autres en instance de départ.

La situation des centres de colonisation est la suivante:

Le centre de Voh a doublé: 35 nouveaux lots, d'une moyenne de 5 hectares, ont été attribués.

A la Dothio: 20 lots, d'une moyenne de 18 hectares, sont formés, 8 sont concédés.

A la Négropo: 44 lots sont préparés de 5 hectares de terres à cultures et de 10 hectares de terres à pâturages, 22 sont distribués.

Le lotissement de Ciu comprend 20 lots d'une superficie moyenne de 10 hectares: 8 sont distribués.

A la Dogny: 10 lots de 17 hectares de moyenne sont formés et tous sont concédés.

Le centre de Sarraméa comprend 23 lots de 18 hectares.

1896. — Augmentation des demandes de concession.

En octobre 1896, 180 nouveaux colons répartis comme suit:

CENTRES	CONCESSIONS gratuites.	LOCATIONS avec promesse de vente.
Oua-Ya	2	8
Sarraméa	15	2
Dogny-Coinde	4	1
Négropo R. D.	15	7
Négropo R. G.	6	4
Voh R. G.	30	27
Ciu	4	6
Ponérihouen	16	5
Dothio	3	3
Taïchem	1	7
Forêt-Noire	6	9
	102	79

En décembre 1896, le conseil général reproche au gouverneur d'avoir utilisé dans la colonisation des fonds qui avaient une autre destination.

1897. — Prévision de crédits pour l'installation de 200 familles, pour la création d'un nouveau centre et pour l'ouverture à la colonisation d'un nouveau territoire.

Bilan de la situation en juillet 1897.

Depuis les initiatives du gouverneur Feillet, il a été créé 300 propriétés agricoles nouvelles. Les colons sont répartis ainsi:

1° Ceux qui vivaient déjà dans le pays, mais n'étaient pas fixés au sol: 135 familles;

2° Ceux qui viennent de l'extérieur (émigrants) plus militaires et fonctionnaires: 200 familles.

Sur ces 200 familles, 17 n'ont pas pris de terre et se sont fixées dans des industries diverses; 16 sont rentrées en France.

A signaler deux initiatives privées:

Un colon ouvre une partie importante de sa propriété, à charge pour l'administration d'allotir ses terres et de les offrir gratuitement à des colons libres.

La « Société de prêts pour l'émigration en famille en Nouvelle-Calédonie » fondée à Paris, offre de répartir 200 hectares qu'elle possède entre des familles choisies avec soin. La société prête aux émigrants l'argent qui leur manque pour compléter le capital exigé de 5.000 F.

A *la fin de* 1897, on estime à 175.000 hectares la superficie des terres disponibles ou susceptibles de le devenir rapidement.

1898. — Prévision d'ouverture de nouveaux lots de colonisation.

	NOMBRE D'EMIGRANTS ARRIVES EN NOUVELLE-CALEDONIE DE 1895 A 1903, selon le haut commissariat de la République.								
	1895	1896	1897	1898	1899	1900	1901	1902	1903
Hommes	42	62	33	14	48	31	38	23	9
Femmes	29	35	16	10	29	14	24	14	6
Enfants	55	44	37	11	74	15	33	31	10
Total	126	141	86	35	151	60	95	68	25

1902. — Seuls, les colons établis auprès des centres miniers vendent aisément leurs produits, les autres rencontrent des difficultés de main-d'œuvre et de communications et n'obtiennent pas de rendements suffisamment rémunérateurs.

Un très petit nombre de colons sont restés dans la concession. Les autres sont entrés dans les administrations locales ou sont retournés en France, mais les enfants et petits-enfants de ceux qui persévérèrent contribuent aujourd'hui avec ardeur au développement du territoire.

1905. — Tandis qu'il arrivait dans la colonie 916 hommes, 199 femmes et 182 enfants, il en partait: 1.087 hommes, 272 femmes et 286 enfants, soit une différence des départs sur les arrivées de 348 personnes.

Situation depuis 1905.

Les textes.

Décret du 17 janvier 1908.

Octroi de concessions gratuites de 10 à 15 hectares aux citoyens français, avec possibilité pour le concessionnaire d'acheter au domaine des terres qui, ajoutées à la concession gratuite ne peuvent pas dépasser 200 hectares.

Obligation de mise en valeur dans les cinq ans.

Le fait que la plus grande partie des terres cultivables est déjà attribuée aux Européens ou aux réserves indigènes diminue l'efficacité des dispositions précitées;

On a proposé, pour remédier à cette situation, de retirer, soit par rachat, soit par imposition de taxe d'inexploitation, les terres inexploitées par leurs propriétaires.

Arrêté du 15 juillet 1948.

Création d'un bureau de renseignements centralisant offres et demandes d'achat ou de location de terres, offres et demandes d'emploi.

Les possibilités pratiques de colonisation.

Les îles Loyauté, l'île des Pins et les Petites-Iles (225.000 hectares) sont totalement constituées en réserves indigènes.

La Grande-Terre:

115.000 hectares mise en réserves indigènes;

345.000 hectares aliénés;

245.000 hectares loués à des Européens.

Sont disponibles: 850.000 hectares:

Sur ces 850.000 hectares:

500.000 hectares de terrains arides;

30.000 hectares de marais;

50.000 hectares de forêts.

Restent 270.000 hectares, dont une bonne partie est susceptible d'être cultivée.

Il faudrait, pour augmenter les terres à concession, régulariser le débit de certains cours d'eau, afin d'éviter les menaces de sécheresse ou d'inondation.

En Nouvelle-Calédonie, une propriété de 1.000 ha n'est pas un domaine excessif, car il faut 3 ha pour nourrir une tête de bétail.

Jusqu'à présent, la Nouvelle-Calédonie est surtout pays de petite et moyenne propriété: 42 propriétés entre 500 et 1.000 ha, 53 au-dessus de 1.000 ha, tandis qu'on en compte 968 inférieures à 25 ha, 289 entre 25 et 50 ha, 414 entre 50 et 250 ha.

Le peuplement et l'émigration.

Superficie: 18.600 km² (avec les dépendances), dont 16.900 pour la Grande-Terre (deux fois la Corse).

Climat: tropical, mais sain, soumis à l'influence bienfaisante de vents réguliers.

Moyenne de la température: + 22°.

Température maxima: + 35°.

Température minima: + 3°.

Toutes les régions (plaines, montagnes, vallées) sont habitables par les Européens — élément essentiel pour une politique d'immigration.

Population: actuellement, 63.000 habitants environ, répartis en:

20.000 Européens (la plupart Français);

31.500 autochtones;

11.000 à 12.000 travailleurs asiatiques immigrés (Javanais, Tonkinois).

Densité moyenne: 4 habitants au kilomètre carré.

Le recensement de 1946 donnait 18.737 non-indigènes, dont 16.991 Français, parmi lesquels 13.990 nés en Nouvelle-Calédonie. A Nouméa, 10.200 blancs.

La très forte proportion de population blanche par rapport aux autochtones montre le caractère de « pays de peuplement blanc » de la Nouvelle-Calédonie.

ANNÉE	POPULATION BLANCHE		
	De Nouméa.	Dans l'intérieur.	Totale.
1866	»	»	1.060
1870	»	»	1.300
1906	»	»	11.686
1911	5.202	7.931	13.136
1921	6.328	7.884	14.212
1926	6.555	8.441	14.996
1936	8.110	7.542	15.658
1946	10.146	8.591	18.737

Forte proportion de jeunes: sur 18.737 habitants, 7.782 ont moins de vingt ans.

Population blanche très prolifique, excédent des naissances sur les décès:

1946: 464 naissances, 29 décès;

1947: 565 naissances, 22 décès;

1948: 528 naissances, 21 décès.

Le haut commissariat signale maintenant 600 naissances par ans, pour 21.000 personnes.

L'accroissement démographique est dû davantage au nombre des naissances qu'à l'arrivée d'immigrants colons.

On note une seule arrivée massive depuis le début du XXe siècle, en 1926: 236 émigrants originaires du Nord de la France.

La population autochtone est également en augmentation.

La Nouvelle-Calédonie est tout de même insuffisamment peuplée et il semble qu'une population active plus nombreuse permettrait à cette île d'avoir une activité économique plus grande, de créer de nouvelles industries et de développer l'agriculture.

Dans ces conditions, l'immigration semble devoir se présenter sous un jour favorable. Il est toutefois préférable d'être prudent sur les perspectives ouvertes en ce domaine par la Grande-Terre. En effet, un programme de peuplement massif ne pourrait être mis en œuvre que s'il était précédé d'une large politique de mise en valeur du territoire et d'investissements de capitaux.

Actuellement, il semble qu'un immigrant voulant se fixer en Nouvelle-Calédonie doit posséder, s'il veut s'installer comme agriculteur, un capital suffisant pour acheter une propriété et assumer les premiers frais d'exploitation. S'il veut se lancer dans les professions industrielles ou artisanales, il faut qu'il possède une excellente qualification. Quant aux emplois commerciaux ou administratifs, ils sont, pour la plupart, occupés par des Français nés en Nouvelle-Calédonie.

Ce dont le territoire a le plus particulièrement besoin dans l'immédiat, c'est d'ouvriers agricoles et de manœuvres pour les mines et les usines.

En 1947-1948, quelque 200 Européens ont été employés sur les mines; aucun n'est allé à la terre.

En 1951-1952, le B. D. P. A. a assuré le recrutement, pour deux sociétés minières de Nouvelle-Calédonie, de 233 manœuvres italiens.

Cette arrivée de travailleurs ne constitue pas une véritable colonisation, mais une immigration temporaire. Le haut commissariat de la République estime d'ailleurs que, sous l'angle économique, ces importations de main-d'œuvre ont des limites. Selon lui, avec la mécanisation qui s'accentue dans les exploitations minières, l'appoint qui résultera, dans quelques années, de l'augmentation des naissances, rendra pratiquement inutiles de nouvelles entrées de main-d'œuvre étrangère.

ANNEXE N° 10

IMMIGRATION ET COLONISATION DANS L'ETAT DE SAO PAULO (BRESIL)

I. — Historique de l'immigration.

Depuis le début du XIXe siècle, la population de l'Etat de Sao Paulo s'est accrue dans des proportions considérables.

De 1811 à 1872, on constate une augmentation de 506 p. 100; de 1872 à 1944, une augmentation de 864,5 p. 100 (superficie de l'Etat: 247.223 km²):

1811:	165.468 habitants.	1900:	2.282.279 habitants.
1836:	284.012 habitants.	1920:	4.592.188 habitants.
1852:	468.839 habitants.	1940:	7.239.711 habitants.
1872:	837.354 habitants.	1944:	7.890.000 habitants.
1890:	1.384.753 habitants.	1951:	8.835.000 habitants.

La progression de la courbe démographique est due à la forte natalité et à l'immigration: immigration européenne et immigration de nationaux brésiliens habitant les Etats voisins.

De tous les Etats brésiliens, celui qui a attiré et attire le plus grand nombre d'immigrants est l'Etat de Sao Paulo.

La valorisation des terres a exigé un peuplement progressif du sol et il a fallu recourir à l'immigration, d'une part pour suppléer à la déficience de main-d'œuvre agricole dans les grandes plantations, et d'autre part pour installer et fixer des colons dans des centres de colonisation ou sur de petits domaines.

Bien que Sao Paulo soit le siège principal de l'industrie brésilienne, l'économie de cet Etat est essentiellement agricole (café, coton; élevage, cultures vivrières), et c'est parce que l'agriculture souffre en permanence du manque de bras que sont nés un mouvement et une politique d'immigration.

De 1827 à 1936, l'Etat de Sao Paulo a reçu 2.901.204 immigrants.

C'est de 1886-1887 que date l'importance du mouvement d'immigration. Avant 1875, le contingent annuel oscille autour de quelques centaines; après 1875, autour de quelques milliers. En 1887, on enregistre 10.000 entrées et depuis on ne descendit jamais au-dessous de ce chiffre; en 1895, le record fut atteint de 139.998 entrées.

Si l'on examine la courbe de l'immigration dans l'Etat de Sao Paulo, on constate des oscillations très nettes, qui sont dues à l'évolution de la situation économique et de la situation politique, aussi bien au Brésil que dans le monde.

De 1887 à 1900: période de forte immigration: 863.000 immigrants; moyenne annuelle: 66.386.

De 1902 à 1908: 254.000 immigrants.

En 1913, 119.758 immigrants, chiffres qui, à la suite de la guerre mondiale, descend à 20.357 en 1916.

De 1920 à 1940, on enregistre l'entrée de 1.431.786 personnes; moyenne annuelle: 68.180 (légèrement supérieure à celle de la période 1887-1900).

Il est important de noter que, si le nombre d'immigrants est élevé, celui des émigrants ne l'est pas moins.

En 1903 et en 1904, il y a davantage de départs que d'arrivées et dans la période comprise entre 1902 et 1908, sur 254.000 immigrants il y a eu, selon le docteur Paula Lopes, 243.000 rapatriés, ce qui fait un afflux migratoire effectif de 11.000 personnes. Dans un article de la *Revue internationale du travail*, M. Maurette estime que, de 1908 à 1935, la moitié des immigrants étrangers ou nationaux ont quitté Sao Paulo (54,87 p. 100 exactement). Sur 110.000 nationaux brésiliens entrés entre 1908 et 1935 à Saint-Paul, 19,3 p. 100 seulement y seraient restés.

Quelles sont les raisons de ces départs ?

Les travailleurs nationaux sont des migrants temporaires et désirent, le plus souvent, retourner dans leur région d'origine.

Ceux des immigrants européens qui abandonnent l'Etat de Sao Paulo le font, parce que les conditions de gain et de vie ne les satisfont pas pleinement.

II. — Origine des immigrants.

Dans la période comprise entre 1827 et 1940, la répartition par nationalité est la suivante:

Immigration nationale: 23,7 p. 100.

Immigration italienne: 29,4 p. 100.

Immigration portugaise: 13,4 p. 100.

Immigration espagnole: 12 p. 100.

Immigration japonaise: 5,8 p. 100.

Les méditerranéens représentent donc 54,8 p. 100 du total des immigrants.

Immigration nationale.

Jusqu'en 1919, les Brésiliens des autres Etats furent peu nombreux à se diriger vers Sao Paulo: 5.000 par an environ.

Alors que le nombre des immigrants étrangers diminue après 1920, celui des Brésiliens croît et dépasse 100.000 en 1939. L'immigration dans l'Etat de Sao Paulo prend donc l'aspect d'une grande migration interne. De 1928 à 1937, le pourcentage des immigrants nationaux atteint 59 p. 100.

Immigration étrangère.

Ce sont les Italiens qui ont constitué la majorité des émigrants. De 1870 à 1940, on enregistre l'entrée de 946.212 Italiens à Sao Paulo.

A partir de 1925, la proportion des Italiens décroît. Si l'on considère la décade 1928-1937, on constate une diminution très nette des méditerranéens: 8,4 p. 100 de Portugais, 2,4 p. 100 d'Italiens et 1,6 p. 100 d'Espagnols. Les Japonais sont en progression et entrent pour 18,7 p. 100 dans l'immigration totale.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

III. — Organisation de l'immigration.

Il faut distinguer dans l'immigration à Sao Paulo deux aspects essentiels:

1° Une immigration d'ouvriers agricoles, travaillant comme salariés dans les grandes plantations;

2° Une immigration de véritables colons, qui sont installés dans des domaines qu'ils exploitent.

Le problème, à l'origine, fut celui d'une immigration de main-d'œuvre, beaucoup plus que de colons. Le développement des plantations de café est lié, en effet, à l'utilisation de nombreux travailleurs agricoles. L'abolition de l'esclavage a obligé les planteurs à faire appel à l'immigration européenne. Pour des raisons économiques et sociales, cette main-d'œuvre prit un caractère très instable et, devant les rapatriements massifs d'immigrants, les autorités publiques, en accord avec les gros planteurs, décidèrent qu'il fallait développer la colonisation proprement dite, pour « fixer » les arrivants.

En 1905, fut créé un bureau de colonisation et de travail qui avait pour but, en facilitant l'acquisition des terres, de remédier à cet exode des immigrants et à cette instabilité de la main-d'œuvre. Des centres de colonisation furent créés; des grandes propriétés furent morcelées.

Des colonies furent fondées en 1905, 1906, 1907, 1910, 1911. Dans l'esprit des promoteurs de cette politique, les petits propriétaires colons vivant dans ces « nucléos », sont destinés à constituer des réserves de main-d'œuvre pour les planteurs au moment des récoltes. Il s'agit donc, suivant la remarque de M. Monbeig (1), d'une colonisation organisée au profit du système de la plantation.

D'autre part, la condition des ouvriers ruraux immigrants fut améliorée; l'Etat intervint pour garantir leurs droits, les protéger et éviter qu'ils soient exploités par les planteurs.

Les ouvriers purent, au bout d'un certain temps, se procurer des lots, qu'ils travaillèrent eux-mêmes.

En 1934, fut votée une loi des « quotas », tendant à limiter les contingents d'immigrants.

En juillet 1935, fut créée la direction de l'immigration, des terres et des colonies: elle réserva les lots disponibles dans les centres officiels aux immigrants ayant travaillé pendant deux ans au moins dans les « fazendas ».

Il faut noter que les initiatives privées participèrent au mouvement favorisant la colonisation — mouvement dont on a admis, d'ailleurs, qu'il n'eût jamais une grande ampleur.

En 1936, le docteur Paula Lopes (R. I. T.) signale l'existence de 28 centres de colonisation, ayant donné naissance à 10.500 propriétés environ. L'Etat de Sao Paulo a consacré davantage de crédits pour provoquer et faciliter la venue de travailleurs que pour organiser et développer la colonisation.

Actuellement, la colonisation au Brésil est contrôlée par un conseil de colonisation et d'immigration. Le gouvernement brésilien concède au colon les avantages suivants:

1° Exemption de tous impôts ou taxes pendant les trois premières années de son établissement au groupement de colonisation ou « nucléo »;

2° Emploi salarié ou à la tâche dans les travaux ou services du groupement, pendant la première année;

3° Assistance médicale gratuite, jusqu'à ce que le groupement soit en mesure de subvenir à ses propres besoins;

4° Distribution gratuite, pendant la première année, de médicaments, plantes, semences, engrais, outillage agricole;

5° Prêt, pendant la première année, des machines agricoles et bêtes de trait.

(1) Pierre Monbeig: Pionniers et planteurs de Sao Paulo, Cahiers de la fondation nationale des sciences politiques, Armand Colin.

D'autre part, le Brésil s'engage dans la voie d'accords particuliers avec les pays d'émigration, pour régler aussi bien les questions de contingents d'immigrants que les conditions faites à ces immigrants. Un accord de ce genre a été signé avec les Pays-Bas, le 15 décembre 1950. Il est intéressant de mentionner l'expérience de la colonie agricole néerlandaise installée à Campinas (Sao Paulo). Elle doit permettre à une centaine d'agriculteurs hollandais n'ayant pas la perspective de devenir propriétaires dans les Pays-Bas, d'émigrer avec leurs biens agricoles (bétail, outillage) au Brésil et de se grouper dans une coopérative, d'abord dans un cadre collectif, ensuite dans le cadre d'exploitations individuelles. Le gouvernement brésilien a accordé à la société coopérative des prêts à long terme pour:

1° L'achat de terres;

2° La subsistance des immigrants, durant la première année;

3° La construction d'habitations, d'ateliers, d'étables et d'édifices publics;

4° Le développement agricole et les frais généraux d'exploitation.

Le gouvernement de l'Etat de Sao Paulo a consenti, de son côté, des prêts pour les frais de construction et d'entretien nécessités par l'installation des cent premières familles.

IV. — Les sols.

Il est impossible de ne pas être frappé par le rôle joué par les migrations dans le développement économique de Sao Paulo depuis un siècle. Région géographiquement située en zone tropicale, un rapprochement s'impose à l'esprit avec la mise en valeur et le peuplement de nos territoires d'outre-mer. Il faut immédiatement signaler que les différences entre la géographie physique de ces divers pays tropicaux ont entraîné une différenciation dans leur géographie humaine.

Les géographes sont unanimes à reconnaître les données spéciales de la région tropicale brésilienne, et notamment le caractère marginal de son climat tempéré: température moyenne: 21 degrés.

Le relief et les sols accentuent les conditions favorables à la mise en valeur agricole de cette région et à l'immigration blanche.

L'Etat de Sao Paulo est formé de vastes plateaux, qui s'étagent de la mer au Rio Parana à des altitudes variant de 300 à 900 mètres. La qualité des « Terra Roxa », sols de décomposition basaltique est connue. Ces terres violettes sont très proches des argiles latéritiques de certains de nos territoires d'outre-mer; elles offrent beaucoup de ressemblance, en particulier avec les sols de même origine et également tropicaux d'Indochine. Mélangés à ces « terra roxa » volcaniques et partiellement latérisés, se rencontrent d'autres sols de type sablonneux et dérivant des grès beaucoup moins riches, et, en fait, beaucoup plus nombreux. Il faut surtout signaler que, si les sols tropicaux de Sao Paulo sont d'inégale valeur, ils ont en commun plusieurs points qui les différencient des terres de nos possessions d'outre-mer: d'une part, le climat pauliste n'entraîne pas une évolution rapide et marquée vers la latérisation, d'autre part, la végétation luxuriante qui recouvrait ces terres avant le défrichement leur a donné une forte teneur en humus. Mais l'appauvrissement de la végétation a entraîné, de pair, l'appauvrissement des sols.

M. Pierre Gourou a justement défini le problème: « on ne commande à la nature tropicale qu'en lui obéissant ». Au départ, les conditions de développement agraire étaient plus favorables au Brésil que dans la France tropicale, car l'épuisement des terres n'avait pas atteint un stade aussi avancé. Aujourd'hui, l'action des hommes dans l'Etat de Sao Paulo risque de « désertifier » cette région, et il est temps que « le pionnier passe la main à l'agriculteur » selon l'expression de M. Monbeig.

ÉTUDE DES MODALITÉS D'UN STATUT DES GÉRANTS NON SALARIÉS DES MAISONS A SUCCURSALES MULTIPLES

1° Rapport présenté, au nom de la commission du commerce et de la distribution, par M. Roland Puverel, rapporteur.

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction. — Saisine	347
Position du problème	347
Position des sociétés à succursales multiples	349
Position des sociétés coopératives de consommation	349
Position générale des organisations de travailleurs	349
Groupe C. F. T. C.	349
Cadres	349
C. G. T.	349
C. G. T.-F. O.	350
Analyse des propositions de loi	350
Proposition n° 2187	350
Proposition n° 4892	350
Accord collectif coopératives C. G. T.-F. O.—C. G. T.	350
Solutions en présence	350
Réserve des représentants des entreprises privées et des coopératives	351
Examen des articles	351

PREMIERE PARTIE

Lors de sa séance du 28 octobre 1952, l'Assemblée nationale a décidé de charger le conseil économique de l'examen des modalités d'un statut professionnel des gérants non salariés des magasins à succursales multiples.

Le bureau du conseil économique a renvoyé cette étude à la commission du commerce et de la distribution. Celle-ci ayant, lors d'une première réunion, constaté les incidences sociales du problème en cause, a estimé opportun de proposer la constitution d'un groupe d'étude composé partie de membres de la commission du commerce et de la distribution, partie de membres de la commission des affaires sociales. Cette procédure a abouti, conformément à l'article 19 du règlement intérieur du conseil économique, à la formation d'un groupe de travail présidé par M. Stoll, président de la commission du commerce et de la distribution.

Il n'est pas sans intérêt de signaler que de nombreux membres des deux commissions, hors ceux qui avaient été spécialement désignés, ont assisté aux réunions du groupe de travail et éclairé utilement ses travaux.

Le groupe de travail, dès sa première réunion, s'est trouvé dans la nécessité de déterminer le champ d'application de son étude; il se trouvait être, en effet, en présence d'une saisine d'ordre général qui semblait, à première vue, concerner le statut des gérants de toutes les entreprises exploitées sous forme de maisons à succursales multiples. La commission a constaté que ces entreprises, encore qu'elles aient un point commun qui est la division des fonctions de distribution, d'une part, d'achat, de stockage et de comptabilité, d'autre part, exercent leur activité en des secteurs économiques très différents et que les employés chargés par ces maisons de tenir leurs succursales sont soumis à des statuts professionnels différents. Alors que les gérants des maisons d'alimentation sont considérés, soit comme mandataires, soit comme salariés, ceux de la plupart des maisons de chaussures sont des salariés et ceux des entreprises de distribution d'essence sont placés sous le régime de la gérance libre. Sans se prononcer pour cela pour ou contre l'opportunité d'unifier le statut des agents employés dans ces maisons à succursales, la commission a estimé qu'elle devait borner son étude à celle du statut des gérants de sociétés à succursales multiples du secteur alimentaire, entendant par là à la fois les maisons d'alimentation, aussi bien que celles qui sont spécialisées dans le commerce de détail du vin.

Au cours de nombreuses réunions tenues depuis le mois de novembre 1952, le groupe de travail a procédé à une large enquête, au cours de laquelle il a entendu les représentants des groupements de sociétés à succursales multiples d'alimentation, ainsi que ceux des groupements représentatifs de gérants et les experts plus spécialement compétents introduits par les divers groupes. La commission, à qui le groupe de travail a soumis le résultat de ses travaux, a procédé à une étude générale du problème. Elle a examiné ensuite les solutions qui lui étaient proposées.

Position du problème.

Il est nécessaire de souligner l'importance considérable des intérêts en cause. La question intéresse, dans l'immédiat, les maisons d'alimentation et d'approvisionnement à succursales, telles que « Le Familistère », « Le Casino », etc. et les coopératives de consommation. Elles est susceptible, enfin, par la suite, d'intéresser toutes les maisons d'alimentation et de vins à succursales, presque exclusivement parisiennes, qui emploient des salariés, dénommés gérants ou vendeurs.

Il existe 120 maisons d'alimentation à succursales ayant des gérants mandataires, tenant leurs 22.000 succursales et 1.026 sociétés coopératives de consommation. Celles-ci groupent environ 8.300 succursales.

Le nombre des autres magasins d'alimentation à succursales est difficile à connaître; il doit représenter quelques dizaines d'entreprises, groupant à peine quelques milliers de magasins.

Le chiffre d'affaires global des maisons d'alimentation à succursales et des coopératives de consommation directement et immédiatement intéressées au problème peut-être évalué à quelques centaines de milliards et représente environ 28 p. 100 du volume total des ventes des denrées alimentaires en France.

En raison du nombre et de la dispersion des points de vente et de l'éloignement de ceux-ci (souvent plus de 100 kilomètres du siège social de l'entreprise), dès la fin du siècle dernier et dans les premiers temps du siècle présent, ces entreprises d'alimentation à succursales ont été contraintes à renoncer à l'utilisation d'employés, pour conférer la gestion de leurs magasins à un gérant mandataire. Il est certain que ce contrat était la résultante des nécessités économiques et commerciales, puisqu'il s'est très vite développé.

Ne pouvant contrôler la gestion à tout moment, l'entreprise conféra mandat à une personne d'assurer la gestion de son magasin. Le gérant, s'il est responsable des marchandises et espèces, s'il doit assurer la conservation de la clientèle et le potentiel du fonds de commerce qui lui sont confiés, est aussi directement intéressé à la vente, puisqu'il touche une commission sur le chiffre d'affaires. Ce pourcentage représente un forfait de gestion pour lui et une charge forfaitaire des frais proprement dits de vente au détail pour l'entreprise. Par ce fait, le gérant a un intérêt personnel et direct à assurer une gestion satisfaisante.

C'était pour l'entreprise le moyen d'arriver, dans le cadre d'une politique de prix déterminée, à une division réelle de la fonction d'achat, de stockage et de financement, d'une part, et de la vente au consommateur, d'autre part.

Sur le plan social, le gérant avait l'avantage d'être logé le plus souvent sur place, avec les siens, dont il pouvait ainsi utiliser l'assistance; il avait, en sus, le privilège d'une rémunération proportionnelle et en échelle mobile.

Toutefois, en raison de l'apparition de la notion de dépendance économique, parfaitement compatible avec celle du mandat, les gérants ont acquis, en 1936, l'application de certaines dispositions sociales. Ces dispositions, reconnues sur le plan conventionnel, ont nécessité des modalités d'application particulières, qu'il a fallu faire comprendre et admettre par l'administration, notamment en matière d'assurances sociales.

C'est ainsi qu'une caisse d'allocations familiales particulière fut créée, qui semblait donner satisfaction aux prestataires.

Ces avantages sociaux ont été confirmés par la voie légale en 1944 (loi du 3 juillet 1944). Il a fallu d'ailleurs prévoir, en matière d'accident, des dispositions réglementaires spéciales, qui furent arrêtées au ministère, en accord avec les représentants syndicaux des gérants. Ces dispositions ont été reprises depuis par les textes réglementaires sur les accidents du travail, après la loi de 1946.

Depuis l'intervention de la législation de sécurité sociale, certains organismes de sécurité sociale, qui n'ont pu assimiler la situation particulière de ces gérants, créent des difficultés et refusent le payement des prestations (maladies et autres), ce qui ne laisse pas d'indisposer, à juste titre, les gérants. La question est, cependant, en voie de règlement par la jurisprudence et, à Paris, la caisse primaire centrale a dû céder et donner satisfaction aux gérants.

Actuellement, ces gérants restent donc les mandataires chargés d'assurer la vente des marchandises à la clientèle. Ils restent rémunérés au seul pourcentage. Le contrat reste ce qu'il était.

D'autre part, et par application de la loi du 3 juillet 1944, les gérants bénéficient d'un minimum garanti. Ce minimum garanti après avoir été plusieurs fois relevé, n'a pas été modifié depuis le 10 mai 1948. Il était alors déterminé selon le tableau suivant :

ZONES TERRITORIALES	MINIMA GARANTIS		
	Ménage ou homme seul	Femme seule.	Succursales d'appoint.
A. — Seine, Seine-et-Oise, arrondissements de Melun, Fontainebleau, Coulommiers et Meaux du département de Seine-et-Marne	8.250	7.425	4.125
B. — Lyon, Marseille, villes de 200.000 habitants et plus et leur banlieue	8.000	7.200	4.000
C. — Villes de plus de 5.000 habitants	7.260	6.535	3.630
D. — Communes de 5.000 à 1.500 habitants	6.845	6.160	3.425
E. — Communes de moins de 1.500 habitants	6.190	5.570	3.095

Le taux de commission contractuel, qui ne se superpose pas à ces minima, mais se combine avec eux, variant entre 5 et 6 p. 100.

Il est à noter que les chiffres de ce tableau ont été d'office relevés par les entreprises plusieurs fois depuis 1948 ; le barème en application est actuellement le suivant :

ZONES TERRITORIALES	MINIMA GARANTIS		
	Homme.	Femme seule.	Succursales d'appoint.
A. — Seine, Seine-et-Oise et arrondissements de Melun, Fontainebleau, Coulommiers et Meaux du département de Seine-et-Marne	16.400	14.700	14.000
B. — Lyon, Marseille, villes de 200.000 habitants et plus et leur banlieue	15.900	14.300	13.500
C. — Villes de plus de 5.000 habitants	14.400	13.000	12.400
D. — Communes de 1.500 à 5.000 habitants	13.600	12.200	11.700
E. — Communes de moins de 1.500 habitants	12.300	11.000	10.600

Par ailleurs, le syndicat général des maisons à succursales a, par une circulaire en date du 27 février 1953, demandé à ses adhérents de tenir compte, dans l'application de ce barème, du fait qu'en tout état de cause, le minimum garanti afférent à chaque succursale ne doit pas être inférieur au salaire moyen départemental servant de base aux prestations familiales applicables dans la localité où se trouve la succursale.

En ce qui concerne les sociétés coopératives, celles-ci, à la suite d'un accord signé en fin 1952, et dont il sera question plus loin, appliquent un « coefficient de garantie », qui aboutit à fixer le plancher de la rémunération du gérant au montant du salaire minimum interprofessionnel garanti.

Par ailleurs, ainsi qu'il a été indiqué, la loi du 3 juillet 1944 accorde aux gérants tous les avantages prévus par les lois de prévoyance et de protection sociales, notamment en matière d'assurances sociales, d'allocations familiales et congés payés. Un régime spécial a dû être prévu pour les congés payés qui, par accord entre les parties, peuvent être remplacés par une indemnité.

Ce système, qui semble assez cohérent, présente, aux dires des organisations de gérants, des inconvénients graves et permet des abus. L'argumentation essentielle des gérants est que les sociétés disposent de moyens de pression tels sur les gérants que ceux-ci, pour conserver leur situation, sont obligés de se soumettre à des obligations multiples et quotidiennes qui leur sont imposées officieusement, mais fermement par les inspecteurs chargés de les visiter. Ces obligations porteraient notamment sur les heures d'ouverture jugées souvent excessives, sur le travail de la femme du gérant qui, inconnue officiellement de la société, serait cependant obligée, en fait, de travailler dans la succursale, pratique qui permettrait à la société d'employer deux agents, en ne versant qu'une seule rémunération et en ne cotisant que pour un agent à la sécurité sociale ; des abus auraient lieu également, en ce qui concerne le repos hebdomadaire et même la possibilité effective de bénéficier des congés payés.

Il est vraisemblable que, dans les circonstances actuelles, l'impossibilité où peut éventuellement se trouver un gérant licencié de trouver un logement remplaçant celui qui lui est fourni par la société peut empêcher celui-ci de s'en tenir à la lettre stricte de son contrat et l'amener à répondre plus docilement aux suggestions qui lui sont faites par les représentants de la société. En outre, les contrats comprennent une clause de non-concurrence qui, dès qu'il ne s'agit pas d'une localité importante, mettent le gérant licencié ou démissionnaire dans l'impossibilité d'exercer son métier dans la même localité. Si ses enfants sont en cours d'études ou sont employés sur place, il hésitera évidemment à risquer de perdre à la fois son logement et sa situation.

Enfin, d'après les représentants des groupements de gérants, les inventaires se feraient dans des conditions défavorables pour eux, durant les heures de travail, sans préavis, et les marchandises dépréciées par cas de force majeure leur seraient trop souvent décomptées au prix de livraison. Il en résulterait pour eux des déficits réguliers qui, peu à peu, dans les cas limites et sans que la bonne foi du gérant puisse être suspectée, aboutiraient à « manger » la caution déposée par celui-ci. A cette argumentation, les sociétés objectent, en premier lieu, que la teneur des contrats n'a pas varié depuis 1913 et que, exception faite de l'institution du minimum garanti et des dispositions de 1944, donnant au gérant les avantages de la sécurité sociale, cette stabilité du cadre juridique et le fait que de nombreux gérants restent dans la profession, voire même dans la même société durant de longues années, constitue, selon eux, la preuve que la situation actuelle répond à la fois aux besoins des gérants et aux nécessités de l'exploitation. Les représentants des sociétés ont insisté sur le fait que la prise d'une gérance constitue généralement pour l'intéressé une promotion sociale à laquelle ces gérants seraient attachés, non seulement pour des raisons d'amour-propre, mais encore en considération des conditions particulières dans lesquelles s'effectue leur travail : Indépendance relative, pas de sujétion directe vis-à-vis de l'employeur, possibilité d'organiser leur travail à leur guise. Les sociétés font remarquer qu'en fait, en ce qui concerne les heures d'ouverture, la fermeture des magasins pour congés payés, le gérant succursaliste se conforme logiquement à la coutume locale et calque son organisation sur celle du petit commerçant qui se trouve à proximité et qui est son concurrent direct. Les sociétés ne lui en demandent pas plus. Pour ce qui est de la question du logement, celui-ci étant régi par les termes du droit commun, le gérant ne se trouve pas dans une situation différente de celle des autres travailleurs qui occupent des logements de fonction que, légalement, ils doivent restituer lors de la cessation de celle-ci. Les sociétés font d'ailleurs observer que, dans de nombreux cas, elles s'entremettent pour assurer le logement du gérant sortant, souvent dans le local laissé

libre par le successeur et que, exception faite des cas de détournements, les expulsions pures et simples sont excessivement rares.

Les sociétés ont, par ailleurs, souligné que l'organisation commerciale des maisons à succursales multiples ne saurait se concevoir sous la forme de la gestion directe; l'éloignement et la dispersion des succursales rendant impossible tout contrôle permanent, elles estiment que si les gérants devaient être déchargés exagérément de toute responsabilité, elles devraient reconsidérer non seulement la forme des contrats, mais le principe même de leur existence.

D'autre part, les représentants du commerce de détail ont fait remarquer que le statut sous lequel seraient éventuellement placés les gérants ayant des incidences sur les charges économiques, sociales et fiscales pesant sur la gestion, il importe que, quelle que soit la solution adoptée, une stricte égalité de ces charges soit assurée, quelle que soit la forme de l'entreprise.

Toutefois, il est nécessaire de signaler une sensible différence dans la position des sociétés, selon qu'il s'agit de sociétés purement commerciales ou de sociétés coopératives.

Position des sociétés à succursales multiples.

Les représentants des sociétés à succursales multiples déclarent que le régime actuellement en vigueur leur donne satisfaction et que les gérants employés par eux ne sont pas mécontents de leur sort. Sans se refuser à conclure sur certains points des accords dans le cadre local, ils estiment inopportun de participer à l'élaboration de conventions ayant effet sur le plan national; ils justifient cette position par la diversité des conditions commerciales dans les différentes régions de France.

Position des sociétés coopératives de consommation.

Les sociétés coopératives estiment également que la réglementation actuelle répond aux nécessités commerciales et sociales; cependant, ainsi qu'il a déjà été indiqué, elles ont, à la fin de l'année 1952, conclu avec les représentants des gérants « Force ouvrière » et C. G. T. un accord collectif réglant un certain nombre de points en litige (1), accord qui rentre en vigueur à mesure que sont signés les avenants locaux relatifs aux différents pourcentages appliqués sur les produits.

Il est à remarquer que les représentants des syndicats signataires estiment que cet acord est dépassé et, sans pour cela le dénoncer dans les circonstances actuelles, ils demandent que la situation des gérants soit réglée dans le détail et pour l'ensemble du territoire, par voie législative.

Position générale des organisations de travailleurs.

Cependant, la position prise en ce qui concerne le contenu du texte législatif à intervenir diffère selon les organisations de travailleurs. Les organisations consultées sont bien d'accord sur un point, qui est de demander pour les gérants un statut de forme législative, justifiant leur position par le fait que, depuis plusieurs années, les pourparlers engagés en vue de parvenir à l'établissement d'une convention collective nationale leur donnant satisfaction n'ont pu aboutir, mais les points de vue en ce qui concerne la situation juridique qui doit être faite aux gérants, sont différents.

Position du groupe C. F. T. C.

Le groupement C. F. T. C. demande que les gérants, quelle que soit la forme juridique de leur contrat, soient placés sous un régime de salariat pur et simple.

Position des cadres.

La confédération générale des cadres prend une position analogue, en faisant valoir que la loi du 3 juillet 1944, actuellement en vigueur, qui a fixé le statut des gérants non salariés de sociétés à succursales multiples, a défini le contrat qui les lie à ces sociétés comme étant un contrat de mandat. Toutefois, pour tenir compte de la situation de fait de ces gérants, elle a permis qu'ils bénéficient de certaines institutions et dispositions légales existantes en faveur des salariés.

Il apparait que ce statut ne donne pas satisfaction à la majorité des intéressés, qui désireraient le voir modifié et notamment que le contrat qui lie les gérants en question à leur société, quelle que soit l'apparence juridique dont on l'ait revêtu, est, en réalité, dans l'ensemble des cas, non pas un contrat de mandat, mais plutôt un contrat de louage de service, que, par suite, dans les faits, le gérant dit « non salarié » est, non pas un mandataire, mais en fait, un salarié. Aux termes d'une jurisprudence ancienne et déjà confirmée, le propre du contrat de louage de service est qu'il établit un lien de subordination entre le loueur et le locataire des services.

Or, ces liens de subordination existent dans le cas des gérants salariés vis-à-vis de leur société. On objecte, à ce sujet, que les gérants sont rémunérés, non par un salaire forfaitaire, mais par une commission, mais ce mode de rémunération est employé pour d'autres catégories de salariés, notamment les voyageurs et représentants de commerce.

Il est observé également que les gérants embauchent du personnel qu'ils rémunèrent sur leur commission personnelle et acquittent les charges sociales requises de ce fait.

Mais il y a lieu de remarquer qu'ils ne sont pas libres à cet égard, leur société leur faisant parfois une obligation stricte, pour la bonne gestion de leur magasin, d'embaucher un nombre d'employés déterminé. En ce qui concerne leurs achats, les gérants achètent notamment des légumes, fruits, denrées périssables, mais, pour ces achats encore, ils doivent se soumettre aux instructions de leur société.

En outre, toutes les autres denrées vendues par eux, qui représentent la part la plus importante de leur chiffre d'affaires, leur sont fournies par leur société à des prix et selon des quantités fixées exclusivement par cette société.

Ils ne sont pas libres davantage d'organiser leur activité, de fixer eux-mêmes leur méthode de vente. A cet égard, ils doivent se conformer, non seulement aux instructions générales reçues de leur société, mais de plus, à celles, très précises et concrètes, qui sont données par les inspecteurs de leur société. Ceux-ci les visitent régulièrement et, fréquemment, font modifier les étalages, précisent les articles dont la vente doit être particulièrement poussée, etc., bref, contrôlent et règlent, dans le détail même, l'activité des gérants.

Les représentants du Groupe des cadres estiment donc que les gérants non salariés, dans l'alimentation, en particulier, sont placés dans une subordination étroite de la société qui les emploie et qu'il y aurait lieu de modifier la législation actuellement en vigueur en renversant sa tendance, le contrat qui lie le gérant à sa société étant défini comme un contrat de louage de services et le gérant considéré comme un salarié, qui fixerait les conditions de travail des gérants, compte tenu des nécessités propres à cette profession, notamment en ce qui concerne l'horaire de travail.

Position du groupe C. G. T.

Les représentants du groupe des travailleurs C. G. T. se déclarent favorables à un régime se rapprochant du salariat, mais n'excluant pas l'idée du mandat.

Ils ont fait valoir que le régime de ces travailleurs, tel qu'il résulte de l'évolution des relations entre ceux-ci et les sociétés qui les emploient, tend à se rapprocher de plus en plus du régime salarial et que les conditions de leur travail, les ordres précis et détaillés qui leur sont donnés font qu'en réalité fort peu de choses ne les distingue des autres salariés.

Dans ces conditions, le groupe des travailleurs C. G. T. estime qu'il convient de préciser, dans un texte législatif, qu'en règle générale, tous les gérants de succursales doivent être des salariés. Par ailleurs, les représentants de cette organisation ont fait observer que, s'il apparait nécessaire, pour des raisons économiques bien précises, de maintenir dans un nombre de cas limités le système du mandat, celui-ci doit être précis et réglementé par un statut auquel devraient satisfaire tous les contrats individuels. Cette position étant basée sur la constatation que le contrat de mandat, tel qu'il est institué par le code civil ne pouvait viser des relations entre mandataires et mandants semblables à celles qui existent entre les sociétés et leurs gérants, le mandat commercial étant la conséquence d'une évolution économique et les dispositions du code civil relatives au mandat ne pouvant s'appliquer valablement à la situation actuelle, donc que le régime normal des gérants de sociétés à succursales multiples doit être le régime salarial et qu'il ne convient d'envisager que pour des cas exceptionnels et dûment justifiés un régime de mandat commercial qu'il importe de définir et de réglementer par un statut auquel devraient satisfaire tous les contrats individuels.

(1) Le syndicat C.F.T.C. de la Marne, de l'Est et du Nord-Est s'est rallié à cet accord.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Position du groupe C. G. T.-F. O.

Enfin, les représentants du groupe Force ouvrière ont fait valoir très fortement que les gérants des magasins d'alimentation de détail, occupés dans les sociétés à succursales multiples ou dans les sociétés coopératives de consommation, ne demandent pas à être assimilés purement et simplement à des salariés ordinaires, pas plus qu'ils ne tiennent essentiellement à la seule qualité de gérants mandataires.

En l'état actuel de l'exercice de leur profession, les gérants sont astreints à des obligations morales et pécuniaires qui, habituellement, ne sont pas imposées dans les contrats de louage de services: limitation, dans l'espace, de la liberté d'exercer la profession lors du départ de la société, obligation de rembourser les déficits d'inventaires, responsabilité des stocks, versement d'un cautionnement.

Mais, par ailleurs, le contrat individuel de gérance conclu entre le gérant et la société employeuse, crée, du fait de la rédaction de certains articles, un état de subordination à la société difficilement contestable: obligation de ne vendre que les produits de la société et au prix indiqué par elle, succursale tenue ouverte aux heures fixées par la société, interdiction de procéder à aucun achat, etc...

Les contrats de gérance sont variables, en leur rédaction, d'une société à une autre; tous contiennent des clauses contradictoires, les unes se rapportent au mandat, les autres au louage de services.

La loi de juillet 1944 n'a pas mis fin à cette situation hybride, quoiqu'elle ait déjà bien éclairci la situation des gérants de magasins d'alimentation vis-à-vis des lois sociales.

Cependant, cette situation demande à être davantage précisée. C'est pourquoi, ne pouvant se référer complètement à la situation de salariés pure et simple, pas plus qu'à la situation pure et simple de mandataires liés par aucun lien de subordination économique vis-à-vis du mandant, le groupe C. G. T.-F. O. estime que la seule solution du problème réside dans l'établissement d'un statut particulier, dont la teneur tiendra compte des conditions spéciales dans lesquelles ils exercent leur profession.

⁂

Saisine et analyse des propositions de loi.

Dans ce but, deux propositions de loi ont été déposées. Sur la proposition de M. Levard, présentée au nom du groupe C. F. T. C., le Conseil économique, lors de sa séance du 10 février 1953, s'est saisi de ces deux textes et en a renvoyé l'étude à sa commission du commerce et de la distribution.

Le groupe de travail, constitué en vue de l'étude du problème posé par le statut des gérants non salariés n'avait d'ailleurs pas manqué d'entendre les auteurs de ces textes, M. Gabelle, député signataire de la proposition n° 4892 et M. Noël, député, auteur de la proposition n° 2187. Toutefois, étant donné la forme dans laquelle l'Assemblée nationale avait demandé au Conseil économique d'étudier la question, la commission n'avait pas cru devoir demander cette saisine. L'initiative du groupe des travailleurs C. F. T. C. a justifié l'étude par la commission du détail des articles des deux propositions de loi.

Proposition n° 2187.

La proposition de loi n° 2187, signée par M. Noël et des membres du groupe communiste, prévoit que le minimum garanti ne peut être inférieur au salaire de base servant au calcul des prestations familiales, que les charges diverses résultant de l'existence du magasin sont entièrement à la charge des sociétés: frais locatifs, entretien, emballage, outillage, risques de vol; fixe un plafond maximum de 75.000 francs au cautionnement, réglemente les inventaires, spécifiant notamment que, sauf faute du gérant, les marchandises seront toujours reprises en compte à leur prix de livraison, confirme le droit au repos hebdomadaire ainsi que pendant la fermeture des magasins, réglemente les heures d'ouverture, prévoyant notamment la fermeture obligatoire durant le repas de midi, confirme le droit aux congés payés, prévoit la représentation des gérants aux comités d'entreprise et subordonne le licenciement des gérants à l'accord de l'inspecteur du travail et éventuellement d'une commission des conflits présidée par celui-ci, elle supprime la clause de non-concurrence et réserve le droit des gérants licenciés au logement; enfin elle donne compétence au tribunal des prud'hommes pour la généralité des contestations.

Cette proposition de loi tend à assurer aux gérants des garanties supplémentaires, par rapport à leur situation actuelle, mais ne modifie pas essentiellement leur situation juridique.

Proposition n° 4892.

La proposition de loi n° 4892, déposée par M. Gabelle, membre du groupe M. R. P., place nettement les gérants dans le cadre salarial et y intègre aussi éventuellement leur femme et leurs auxiliaires, dans les conditions prévues par le code du travail, en donnant compétence exclusive à la juridiction prud'homale. En fait, elle transforme les gérants et leur personnel en employés détachés du siège et rémunérés au pourcentage, sous réserve de la garantie d'un minimum vital.

Accords collectifs. — Coopératives C. G. T.-F. O. - C. G. T.

La commission a comparé ces textes avec celui de l'accord collectif conclu entre la fédération nationale des coopératives de consommation et les deux syndicats C. G. T.-F. O. et C. G. T.; elle a constaté que l'accord, aux termes duquel les gérants sont classés en trois catégories, attribue le salaire minimum vital garanti aux gérants de troisième catégorie qui travaillent seuls et les coefficients 190 et 220 aux deux catégories supérieures et que la charge résultant de l'inscription de la femme du gérant à la sécurité sociale passe à la charge de la société. Une indemnité de licenciement est prévue, les inventaires sont réglementés, la responsabilité du gérant est délimitée, les congés hebdomadaires et les congés payés sont accordés selon les modalités légales ou réglementaires. La clause de non-concurrence est aménagée, tout au moins dans l'espace; il est prévu que des avenants régionaux comportant la fixation de taux de commissions différentiels permettront l'adaptation aux nécessités locales.

Les organisations syndicales représentant les gérants pensent que cet accord, contrairement à ce qui paraît à première vue, n'est pas plus favorable au gérant que les deux propositions de loi sur le plan de la rémunération, les succursales bénéficiant du coefficient 190 et 220 supposant l'aide d'une seconde personne, épouse ou auxiliaire, employée à temps incomplet dans le premier cas, à temps complet dans le second. Si donc, cet accord constitue pour les gérants une amélioration sur la situation antérieure, il semble que l'une ou l'autre des deux propositions de loi serait plus avantageuse pour les intéressés.

Solutions en présence.

La commission s'est donc trouvée en présence des solutions suivantes:

Préconiser le maintien du *statu quo*, sous réserve de la possibilité de signer des accords régionaux ou locaux, ainsi que le proposent les représentants des maisons à succursales multiples.

Recommander la généralisation de l'accord conclu par les coopératives, solution à laquelle les représentants de ces organismes ne voient pas d'inconvénients, mais dont la possibilité a été mise en doute par les représentants des gérants, qui préfèrent, par ailleurs, un statut législatif.

Se prononcer en faveur de la prise en considération des principes servant de base à l'une ou à l'autre des deux propositions de loi:

Régime de salariat, avec rémunération en pourcentage et minimum garanti, ainsi qu'il est prévu par la proposition de loi n° 4892.

Régime de mandat, comportant de nombreux avantages réservés aux salariés, ainsi que l'envisage la proposition de loi n° 2187.

⁂

Les représentants des travailleurs C. F. T. C. et ceux des cadres se déclarent favorables à la proposition n° 4892; quant aux travailleurs C. G. T., ils estiment cette proposition acceptable, sans pour cela rejeter formellement la proposition n° 2187.

Par ailleurs, les représentants des travailleurs F. O. estiment qu'un régime spécial doit être instauré par voie législative, régime qui n'impliquerait pas spécifiquement un choix entre le salariat et le mandat.

La commission n'a pas estimé de son rôle de tenter de rapprocher les intéressés, en vue de l'établissement d'un texte nouveau, de nombreux pourparlers ayant déjà eu lieu et n'ayant pas abouti, le problème restant finalement d'améliorer, ou tout au moins de préciser, la situation des gérants, sans porter atteinte aux possibilités d'exploitation des entreprises.

La commission étant parvenue à ce stade de son étude, une solution de facilité aurait consisté à demander au Conseil économique de se prononcer en premier lieu pour ou contre le principe d'une modification de la législation existante. Au cas où le Conseil économique se serait prononcé pour une modification, la commission aurait repris ses travaux et examiné, point par point, les questions en litige. Il a semblé que, dans un souci de meilleure efficacité, il était possible d'effectuer cette étude préalablement, ses résultats, d'ailleurs, pouvant éclairer utilement le Conseil sur la question de principe.

Réserve des représentants des entreprises privées et des coopératives.

Il est nécessaire de souligner que la participation à cette deuxième partie du travail des représentants des groupes des coopératives et des entreprises privées ne constitue pas, de leur part, un acquiescement au principe même de la modification de la législation actuelle et que les avis qu'ils ont pu formuler n'ont, en la circonstance, qu'une valeur technique. Ils se sont, d'ailleurs, formellement réservé le droit de poser en séance plénière la question préalable et, le cas échéant, de proposer des amendements aux articles étudiés.

Examen des articles.

La commission a procédé à l'étude des textes, en se basant sur la rédaction de la proposition de loi n° 4892 (M. Gabelle) et en lui comparant les articles correspondants de la proposition de loi n° 2187 de l'accord coopératives-F. O.-C. G. T. et de la législation existante. Les observations suivantes ont été formulées :

Article 1er. — Champ d'application.

L'intitulé de la proposition de loi n° 4892 en prévoit l'application « aux gérants de succursales d'alimentation de détail ». Il semble nécessaire d'observer que, d'une part, les maisons spécialisées dans la vente du vin seraient comprises dans le champ d'application de la loi et que, d'autre part, la rédaction du texte le rendrait éventuellement applicable à tous les gérants, qu'ils aient ou non qualité de salariés, nonobstant la référence à la loi de 1944, concernant les seuls gérants d'alimentation, qui figure à l'article 1er.

Article 2.

L'article 2 de la proposition de loi n° 4892 énumère les articles du code du travail qui devraient être appliqués aux gérants. Les rédacteurs ont dû procéder à cette énumération limitative en considération des conditions particulières de travail des gérants. Les difficultés résultant de cette situation sont réglées par des articles spéciaux figurant dans le corps de la proposition de loi (fermeture, congés, modalités de payement, etc.).

Toutefois, il a été précisé par la commission que l'application des articles 50 et 51 du livre Ier du code du travail concernant l'interdiction de compensation, sauf cas exceptionnel, entre les sommes dues pour salaires et les avances pour fournitures, ne peut avoir pour effet de limiter la responsabilité des gérants, relativement aux stocks qui leur sont confiés.

En outre, les articles 21 à 29 du livre II du code du travail (travail de nuit des femmes et des enfants) visent les établissements industriels et non les établissements commerciaux.

Article 3.

L'article 3 prévoit que les gérants seront logés gratuitement; il est apparu qu'en tout état de cause, ce texte n'implique pas l'obligation pour les sociétés de loger les gérants ou de leur donner une indemnité de logement, la gratuité étant considérée comme la contrepartie des sujétions supplémentaires imposées au gérant logé.

Par ailleurs, l'obligation spéciale d'entretien prévue au second paragraphe de l'article, doit être considérée comme s'appliquant exclusivement aux magasins et aux locaux accessoires affectés directement à l'exploitation du fonds, le local d'habitation étant entretenu dans les conditions du droit commun.

Article 4.

Cet article met entièrement à la charge des sociétés le matériel d'exploitation, soit qu'elles en soient propriétaires, soit que ce matériel soit fourni par le gérant; dans ce cas, les frais d'entretien et d'amortissement sont à la charge des sociétés. En ce qui concerne le matériel roulant, la proposition de loi n° 2187 prévoit que son utilisation, lorsqu'il est propriété du gérant, doit donner lieu à une commission supplémentaire de 3 p. 100 sur les ventes ainsi effectuées. Ce système a été écarté, le forfait de 3 p. 100 pouvant sembler, dans certains cas, insuffisant; il paraît cependant nécessaire de préciser que les sociétés ne doivent participer aux frais d'exploitation du matériel, roulant ou non, que dans la mesure où l'utilisation en a lieu pour leur compte.

Article 5.

Cet article prévoit que les sociétés doivent fournir aux gérants les produits d'entretien nécessaires et régler les conditions dans lesquelles les freintes doivent leur être remboursées. Sans estimer le texte sans intérêt, la commission estime qu'il entre dans des détails qui sont plus du ressort des accords collectifs que d'une loi.

Article 6.

Cet article traite de la responsabilité du gérant, en ce qui concerne les marchandises dont il a la charge, des vols et des emballages. Les représentants des organisations de travailleurs ont insisté sur l'importance de cette partie du texte, faisant ressortir que les sociétés ont tendance à considérer comme vendue toute marchandise, dès sa sortie des magasins centraux et donc de charger les gérants de la responsabilité de sa conservation. Cette tendance aurait des résultats fâcheux pour les gérants, dans la mesure où certains articles fragiles leur sont imposés d'office.

Les représentants des sociétés ont objecté que l'intérêt des sociétés étant d'obtenir une rotation rapide des stocks, les affirmations des gérants étaient exagérées.

Par ailleurs, il a été remarqué que l'obligation mise à la charge des sociétés de reprendre les excédents d'emballages, pouvait favoriser certains trafics.

La commission estime que, de même que les dispositions prévues à l'article 5, ces questions pourraient être réglées par voie d'accords.

Article 7.

Cet article prévoit les conditions dans lesquelles se feraient les inventaires.

Aucune observation n'a été formulée, réserve faite par les représentants des sociétés de la valeur probante d'un inventaire, lorsque la date de celui-ci est fixée à l'avance.

Articles 8 et 9.

L'article 8 de la proposition 4892 prévoit la fixation des taux de commission par accords collectifs et dispose que le montant des commissions ne peut être inférieur au salaire minimum garanti, ces dispositions, dans les faits, ne semblent pas devoir modifier la situation existante, en ce qui concerne la majorité des succursales, le montant des commissions y étant sensiblement supérieur à ce minimum. Par contre, il existe un certain nombre de petites succursales constituant l'occupation accessoire de femmes seules ou de retraités, dont l'existence pourrait être mise en cause par l'application de ce texte, la circulaire citée plus haut émanant du syndicat des maisons à succursales n'ayant que la valeur d'une recommandation.

En outre, une large discussion s'est instaurée sur l'interprétation à donner au second paragraphe de cet article, qui stipule que la commission représente exclusivement la rémunération

des gérants et ne peut, en aucun cas, servir à couvrir les frais de gestion incombant à la société !

Les représentants des travailleurs ont précisé que selon eux, ce texte n'a aucunement pour objet de réserver la totalité des commissions au gérant, en l'affranchissant des charges qui résultent de sa situation, en particulier, du payement de ses auxiliaires, mais qu'il avait pour but de mettre au compte des sociétés les frais de gestion résultant de la présence de ces auxiliaires imposés par les sociétés et notamment les cotisations de sécurité sociale, cette interprétation étant confirmée par le texte de l'article 9, selon lequel le salaire de base, c'est-à-dire le salaire brut des auxiliaires, est prélevé par le gérant sur les commissions acquises par lui.

Prenant acte de cette précision, certains membres de la commission ont estimé que la définition de la commission du gérant comme un salaire net, transformait l'essence même du contrat de mandat et faisait de ce contrat un contrat de salariat, que, dans ces conditions, de nombreuses dispositions du projet de loi devenaient juridiquement inapplicables, étant incompatibles avec la notion même de salariat, qu'au reste les frais de gestion devraient être plus clairement définis, car il n'appartient notamment pas au salarié d'engager, de son chef, des dépenses d'aménagement, d'équipement et même d'entretien. La commission a finalement estimé que les textes en litige posant la question de principe du maintien du système du mandat ou de la transformation des gérants en salariés, il ne lui était pas possible de régler la question par un vote.

Par ailleurs, il a été remarqué que le second paragraphe de l'article 9 impose, en fait, aux sociétés, la fermeture des magasins durant les congés payés, cette obligation étant formellement confirmée par le paragraphe 4 de l'article 11. Les représentants des travailleurs ont fait valoir que cette disposition était le seul moyen d'empêcher que les gérants ne soient pratiquement obligés de renoncer à un repos, dont aucune indemnité ne peut constituer la contre-partie. Les représentants des employeurs ont revendiqué fortement le maintien du droit commun, rappelant que la loi, si elle fait des congés payés une obligation, ne va pas jusqu'à obliger l'employeur à fermer son établissement pendant l'absence des bénéficiaires.

Il est à signaler que le problème des succursales situées dans des régions saisonnières ayant été soulevé, les représentants des travailleurs ont déclaré qu'ils n'étaient pas opposés à ce que, par voie d'accords, l'amplitude de la période des congés payés soit augmentée.

Article 10.

Cet article prévoit que le cautionnement, versé à la caisse d'épargne, conformément aux dispositions légales, ne pourra excéder 5 p. 100 du stock moyen. Les représentants des travailleurs ont observé que les sociétés pourraient avoir tendance, en période de mévente, à augmenter le volume des stocks confiés aux gérants et ont demandé que le chiffre d'affaires soit également pris en considération. Compte tenu que, dans le secteur commercial en cause, le stock moyen correspond, en moyenne, à un mois d'approvisionnements, la commission a admis ce point de vue.

Article 11.

L'article 11 prévoit, en premier lieu, que la durée d'ouverture des succursales ne peut dépasser dix heures par jour, interrompue par le repos de midi, durant lequel le magasin doit être obligatoirement fermé. Les représentants des travailleurs ont indiqué que, dans leur esprit, l'heure même de ce repas serait fixée en considération des circonstances locales; quant à la limitation de l'ouverture totale à dix heures par jour, il a été signalé que certains gérants estimaient cette durée trop restreinte, étant donné la nécessité de faire face à la concurrence des commerçants locaux.

Le même article prévoit que le repos hebdomadaire, comportant la fermeture des magasins, sera obligatoirement donné le dimanche ou le lundi; la commission a estimé qu'en la matière, il était normal de se référer à la législation existante, qui prévoit l'intervention de l'autorité préfectorale.

Enfin, il est prévu que les magasins seraient obligatoirement fermés durant la période des congés payés, les observations soulevées par ce texte ont été précédemment résumées.

Article 12.

Cet article fixe le délai congé à quarante-cinq jours; la commission a estimé que ce délai, conforme aux usages actuels de la profession, n'était pas anormal, tout en pouvant cependant varier selon certaines circonstances, locales ou personnelles.

Le premier paragraphe de cet article prévoit la suppression totale de toute clause de non concurrence. La commission a constaté que cette disposition était exorbitante du droit commun, la jurisprudence reconnaissant la validité de ces clauses, sous certaines réserves.

Les représentants des gérants ayant fait remarquer que leurs contrats ne comportaient pas d'indemnités pour création de clientèle, il ne semblait pas logique de leur imposer une clause de non concurrence. Les représentants des sociétés ont objecté que, bien que le développement de la clientèle résulte de la politique générale de celles-ci, les gérants ayant des contacts personnels avec la clientèle pouvaient, en s'établissant à proximité, provoquer un déplacement de celle-ci. Par ailleurs, il a été indiqué, par analogie, que le statut des V. R. P., bien que prévoyant des indemnités de clientèle, ne lient pas celles-ci aux clauses de non concurrence.

Par ailleurs, le même article stipule que l'employeur devra mettre un logement à la disposition des gérants licenciés.

Une large discussion s'est instaurée sur ce texte, dont les représentants des gérants ont justifié l'opportunité par les arguments suivants: de nombreux gérants, lors de leur entrée en fonction, abandonnent aux sociétés leur logement personnel qui, de façon directe ou indirecte, est affecté au gérant sortant; il serait donc normal, en cette occurrence, qu'au cas de cessation de fonctions, la société les replace dans leur situation antérieure. En outre, l'incertitude où se trouvent les gérants de pouvoir se reloger par eux-mêmes, en cas de licenciement, est la raison principale qui les contraint à subir les exigences des sociétés, et, enfin, cette incertitude pousse ceux qui en ont les moyens à s'assurer par avance une résidence supplémentaire, ce qui aggrave la crise du logement. Les représentants des employeurs ont exposé qu'en fait, les sociétés faisaient de gros efforts pour reloger les gérants licenciés, mais qu'il ne leur serait pratiquement pas possible de prévoir le relogement obligatoire de la totalité de ceux qui quittent la profession. L'adoption de ce texte aurait donc pour seul effet de conduire les sociétés à ne plus loger les gérants.

La commission a constaté que, sous la législation actuelle, les logements affectés aux gérants sont des logements de fonctions, donc obligatoirement restituables lors de la cessation de celles-ci. Elle a émis le vœu que les sociétés fassent le maximum d'efforts pour régler le problème que pose à leurs gérants la crise du logement. Elle a, par ailleurs, estimé que, seul, un vote non équivoque du Conseil économique pouvait proposer, pour une seule catégorie de salariés, une dérogation au droit commun aussi importante et lourde de conséquences que celle qui est proposée.

Articles 13, 14 et 15.

Ces articles font attribution de juridiction, en ce qui concerne tous les litiges aux conseils de prud'hommes et aux inspecteurs du travail. Ces textes constitueraient une innovation par rapport à la législation actuelle qui, selon la nature du différend ou du contrat, attribue compétence, soit aux tribunaux de commerce, soit à la juridiction prud'homale.

Après avoir entendu son rapporteur développer les considérations qui précèdent, le Conseil économique s'est trouvé en présence de deux projets d'avis, l'un présenté par la minorité de la commission, l'autre par la majorité.

La minorité de la commission concluait au rejet du principe même d'une réglementation par voie législative et préconisait l'établissement, dans le cadre interprofessionnel, d'accords nationaux, régionaux ou locaux.

La majorité de la commission, tout en prenant acte de ce que le projet soutenu par la minorité n'écartait pas formellement toute possibilité de rechercher contractuellement une amélioration de la situation existante et présentait donc, de ce fait, un caractère positif, estimait possible d'exprimer, sous certaines réserves, un avis favorable aux solutions proposées par la proposition de loi n° 4892.

Le Conseil économique s'est prononcé en faveur du projet d'avis présenté par la minorité.

2° Avis formulé par le Conseil économique dans sa séance du 21 avril 1953.

Le Conseil économique,

Vu la lettre de M. le président de l'Assemblée nationale en date du 28 octobre 1952, l'informant que l'Assemblée nationale le chargeait de l'examen des modalités d'un statut professionnel des gérants non salariés des magasins à succursales multiples;

Vu sa résolution en date du 11 février 1953, par laquelle il s'est saisi:

1° De la proposition de loi n° 2187, « tendant à doter d'un statut professionnel les gérants non salariés des maisons à succursales multiples et coopératives de consommation définies par la loi du 21 mars 1941, modifiée par la loi du 3 juillet 1944 »;

2° De la proposition de loi n° 4892, « tendant à modifier et à compléter la loi du 3 juillet 1944, précisant la situation, au regard de la législation du travail, des gérants des succursales de maisons d'alimentation au détail »;

Après avoir entendu le rapport présenté, au nom de sa commission du commerce et de la distribution, par M. Puverel:

1. Considérant l'importance des sociétés à succursales multiples dans le système de distribution des produits d'alimentation solide et liquide;

2. Considérant qu'il est particulièrement nécessaire, en l'occurrence, de concilier les exigences du progrès social avec les nécessités économiques générales et la bonne marche des entreprises;

3. Constatant la nécessité, pour les entreprises en cause, de fonctionner selon les modalités particulières justifiées par l'éloignement et la dispersion des succursales, ainsi que par l'indépendance relative obligatoirement laissée aux gérants;

4. Estimant que ces modalités particulières, qui résultent de circonstances de fait propres à la profession, subsisteront, en pratique, quel que soit le statut juridique sous lequel les gérants seront placés;

5. Prenant acte de ce que la législation actuellement en vigueur accorde aux gérants des succursales, quoique ayant la qualité de mandataires, un certain nombre des avantages sociaux réservés aux salariés;

6. Prenant acte également de ce que la fédération nationale des coopératives de consommation a pu conclure avec deux organisations représentatives de ses gérants un accord national, dont l'extension n'est pas demandée, mais dont la dénonciation n'a fait l'objet d'aucune démarche;

7. Considérant, par ailleurs, que, selon les renseignements qui ont été recueillis, la situation actuelle des gérants comporte, sur certains points, des ambiguïtés qui peuvent jouer, tantôt au détriment des gérants et tantôt à celui des sociétés;

8. Et sans estimer devoir se prononcer sur la forme juridique du statut professionnel auquel doivent être soumis les gérants des sociétés à succursales multiples d'alimentation solide et liquide,

Emet l'avis (1)

Qu'il n'y a pas lieu de modifier par voie législative la situation actuelle;

Recommande la conclusion d'accords nationaux, régionaux ou locaux entre les organismes intéressés, accords qui pourront porter sur les points suivants:

1° Règle générale garantissant la liberté syndicale;

2° Détermination des minima garantis et, éventuellement, la classification par catégorie des succursales;

3° Inscription obligatoire de la femme du gérant, à la sécurité sociale, lorsqu'elle est occupée habituellement, à temps complet ou incomplet, à la succursale;

4° Durée du préavis, en cas de rupture du contrat;

5° Conditions dans lesquelles doivent être effectuées les inventaires;

6° Limite maximum du cautionnement, calculée en fonction du chiffre d'affaires ou du stock;

7° Cas spéciaux dans lesquels la responsabilité pécuniaire du gérant peut être diminuée ou supprimée;

8° Conditions de remboursement des frais d'entretien du magasin, des frais de correspondance, du remboursement des freintes, et de la fourniture des sacs, papiers, emballages divers;

9° Clause de logement gratuit, accessoire du contrat;

10° Règles spéciales concernant le repos hebdomadaire et les congés payés;

11° Limitation dans l'espace de la clause de non-concurrence;

12° Constitution d'un collège de gérants pour l'élection et le fonctionnement des comités d'entreprises et des délégués du personnel;

13° Institution d'une commission de conciliation régionale ou nationale.

(1) Cet avis a été adopté au scrutin public, par 88 voix contre 56 et 3 abstentions. (Voir le détail du scrutin en annexe.)
Il résulte de l'adoption d'un projet d'avis présenté au nom de la minorité de la commission.
Le texte du projet d'avis établi par la majorité de la commission est annexé au présent avis.

ANNEXE

Le Conseil économique,

Vu la lettre de M. le président de l'Assemblée nationale en date du 28 octobre 1952 l'informant que l'Assemblée nationale le chargeait de l'examen des modalités d'un statut professionnel des gérants non salariés des magasins à succursales multiples;

Vu sa résolution en date du 11 février 1953, par laquelle il s'est saisi:

1° De la proposition de loi n° 2187, « tendant à doter d'un statut professionnel les gérants non salariés des maisons à succursales multiples et coopératives de consommation définies par la loi du 21 mars 1941 modifiée par la loi du 3 juillet 1944 »;

2° De la proposition de loi n° 4892, « tendant à modifier et à compléter la loi du 3 juillet 1944 précisant la situation au regard de la législation du travail des gérants des succursales de maisons d'alimentation au détail »;

Après avoir entendu le rapport présenté, au nom de sa commission du commerce et de la distribution, par M. Puverel:

1. Considérant l'importance des sociétés à succursales multiples dans le système de distribution des produits d'alimentation solide et liquide;

2. Considérant qu'il est particulièrement nécessaire, en l'occurrence, de concilier les exigences du progrès social avec les nécessités économiques générales et la bonne marche des entreprises;

3. Constatant la nécessité, pour les entreprises en cause, de fonctionner selon des modalités particulières justifiées par l'éloignement et la dispersion des succursales, ainsi que par l'indépendance relative obligatoirement laissée aux gérants;

4. Estimant que ces modalités particulières, qui résultent de circonstances de fait propres à la profession, subsisteront en pratique, quel que soit le statut juridique sous lequel les gérants seront placés;

5. Prenant acte de ce que la législation actuellement en vigueur accorde aux gérants des succursales, quoique ayant la qualité de mandataires, un certain nombre des avantages sociaux réservés aux salariés;

6. Prenant acte également de ce que la fédération nationale des coopératives de consommation a pu conclure avec deux

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

organisations représentatives de ses gérants un accord national, dont l'extension n'est pas demandée, mais dont la dénonciation n'a fait l'objet d'aucune démarche;

7. Considérant, par ailleurs, que, selon les renseignements qui ont été recueillis, la situation actuelle des gérants comporte sur certains points des ambiguïtés qui peuvent jouer, tantôt au détriment des gérants et tantôt à celui des sociétés;

8. Et sans estimer devoir se prononcer sur la forme juridique du statut professionnel auquel doivent être soumis les gérants des sociétés à succursales multiples d'alimentation solide et liquide,

Emet l'avis:

9. Qu'il y a lieu de placer, par voie législative ou réglementaire, les gérants des maisons d'alimentation à succursales sous un régime dont les principales modalités seraient celles prévues par la proposition de loi n° 4892, sous les réserves suivantes:

a) Le statut serait applicable à l'ensemble des gérants;

b) Les gérants continueraient à être responsables des stocks à eux confiés;

c) La gratuité du logement doit être considérée comme la contre-partie des sujétions supplémentaires imposées au gérant et, de ce fait, il n'y a pas lieu de prévoir une indemnité de logement au bénéfice des gérants non logés;

d) Les sociétés doivent supporter la charge de l'amortissement et de l'entretien du matériel d'exploitation, dans toute la mesure où ce matériel est utilisé pour les besoins de cette exploitation;

e) Les dispositions des articles 5 et 6 concernant la fourniture des produits d'entretien, les freintes, la reprise des emballages, les avaries semblent devoir faire l'objet d'accords entre les intéressés plutôt que de dispositions réglementaires ou législatives;

f) Il doit être précisé que la commission allouée aux gérants est forfaitaire et couvre l'ensemble de leurs frais, à l'exception des dépenses normales de gestion, qui doivent être précisées par accord et des charges de sécurité sociale résultant de l'emploi d'auxiliaires, le salaire brut de ceux-ci étant à charge du gérant;

g) La fermeture des magasins durant la période des congés payés ne peut résulter que d'accords conclus sur le plan local entre les représentants des sociétés et les professions intéressées;

h) Le montant du cautionnement peut être, sans inconvénient, limité à 5 p. 100 du stock moyen, sans pouvoir excéder 5 p. 100 du chiffre d'affaires mensuel moyen;

i) La durée d'ouverture des succursales ne peut être réglementée de façon uniforme, en raison de la nécessité de faire face à la concurrence locale;

j) Le repos hebdomadaire doit être donné selon les dispositions légales et selon la réglemeniation locale;

k) L'interdiction de toute clause de non-concurrence est contraire à la jurisprudence actuelle, qui valide ces clauses sous certaines réserves;

l) L'obligation pour les sociétés de reloger les gérants licenciés ne pourrait résulter que d'une dérogation formelle aux dispositions légales actuelles qui prévoient la restitution des logements de fonctions lors de la cessation de celles-ci.

SCRUTIN N° 2

Sur le projet d'avis présenté par M. Brot sur l'étude des modalités d'un statut des gerants non salariés des maisons à succursales multiples.

Ont voté pour (88).

Groupe des activités diverses. — MM. Colleville, Compeyrot, Guillant, Montfajon, Ramarony.

Groupe de l'agriculture. — MM. d'Andlau, Bardet, Baron, Barré, Barriol, Bidau, Biset, Bonjean, Bouchard, Deleau (Jean), Denoyés, des Courtils, du Douet de Graville, Ferré, Forget, Gauthier, Génin, Guellati, Lamour, Lepicard, Lucas, Mangeard, Martin, Maumont, Milhau, Naudin, Robin (François), Tardy, Uchard, Van Graefschepe.

Groupe de l'artisanat. — MM. André (Jean-Louis), Boulland, Canonville, Chopin, Dallant, Lecœur, Levieux, Ouvière, Ressicaud.

Groupe des coopératives. — MM. Benoist, Beuque, Brot, de Laulanié, Gaussel, Lamy, Schatz, Viaux-Cambuzat.

Groupe des entreprises nationalisées. — MM. Hereil, Lutfalla, Verret.

Groupe des entreprises privées:

Entreprises commerciales. — MM. Bamberger, Cauchois, Demmerlé, Goudaerl, Lacour-Gayet, Lemaire-Audoire, Paquette, Thoumyre.

Entreprises industrielles. — MM. Auberger, Gagniard, Charvet, Desse, Dumont, Kruger, Lafond, Mayolle, Meunier, Pisson, Trocmé, Waendendries.

Groupe de la pensée française. — MM. Caujolle, Philip, Soula.

Groupe des sinistrés. — M. Barat.

Groupe de l'Union française. — MM. Bellanger, Bernard, Bouruet-Aubertot, Delavignette, Graève, Jourdain, Poilay, Potier de La Morandière.

Ont voté contre (56).

Groupe de l'agriculture. — MM. Gourlot (G. G. T.-F. O.), Haniquaut (C F. T. C.), Rius (C. G. T.).

Groupe des associations familiales. — M. Mabit, Mme Picard.

Groupe de la pensée française. — MM. May, Sauvy.

Groupe des travailleurs:

C. G. C. — MM. Ducros, Le Ferme, Malterre, Puverel.

C. F. T. C. — MM. Bouladoux, Braun, Cade, Espéret, Levard, Liénart, Mayoud, Paillieux, Reynaud, Mlle Tribolati, MM. Vansieléghem, Vandenbussche, Willame.

C. G. T. — M. Bouchaud, Mme Brisset, MM. Brouard, Duret, Frischmann, Furst, Le Brun, Le Quéré, Leroy (André), Marion, Monjauvis, Racamond, Ruiz.

C. G. T.-F. O. — MM. Allègre, Beyaert, Bomal, Bothereau, Cucuel, Degris, Delamarre, Goudy, Lapeyre, Pagliano, Peeters, Richard.

C. T. intellectuels. — M. Wolff.

Groupe de l'Union française. — MM. Bicheron (C. G. C.), Lawrence, Monthé, N'Gom (C. G. T.), Sar (C. G. T.-F. O.), Tidjani (C. F. T. C.).

Se sont abstenus (3).

Groupe des entreprises privées:

Entreprises commerciales. — MM. Deleau (Gustave), Stoll.

Entreprises industrielles. — M Gingembre.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.